



**CWaPE**

Commission  
Wallonne  
pour l'Energie

*Date du document : 17/04/2018*

## RAPPORT

CD-18d19-CWaPE-0046

# **ANALYSE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL EN WALLONIE (CLIENTS RÉSIDENTIELS) SUR LA PÉRIODE DE JANVIER 2007 À DÉCEMBRE 2017**

*Rendu en application de l'article 43 §2 13° du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36 §1 11° du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz*

# Table des matières

Analyse des prix de l'électricité et du gaz naturel en Wallonie (clients résidentiels) sur la période de janvier 2007 à décembre 2017 .....	1
<b>1. EXECUTIVE SUMMARY .....</b>	<b>6</b>
<b>2. INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
<b>3. CONTEXTE .....</b>	<b>7</b>
<b>4. DÉFINITIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>5. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES .....</b>	<b>10</b>
5.1. <i>Les sources de données .....</i>	10
5.2. <i>La « facture moyenne annuelle pondérée des fournisseurs désignés » : référence utilisée de janvier 2007 à juin 2017 .....</i>	10
5.3. <i>La « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne » : référence utilisée à partir du second semestre 2017.....</i>	11
5.4. <i>Comparaisons internationales et interrégionales .....</i>	13
<b>6. CLIENTS-TYPES .....</b>	<b>15</b>
6.1. <i>Electricité.....</i>	15
6.2. <i>Gaz naturel .....</i>	17
<b>7. ANALYSE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>19</b>
7.1. <i>Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types.....</i>	20
7.1.1. La facture moyenne annuelle pondérée.....	20
7.1.2. La facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD.....	22
7.2. <i>Résultats obtenus pour un client-type Dc.....</i>	24
7.2.1. Paramètres d'indexation .....	28
7.2.2. Comparaisons .....	29
7.2.3. Evolution des composantes de prix.....	31
7.2.4. Le tarif social en électricité.....	38
7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité.....	39
<b>8. ANALYSE DES PRIX DU GAZ NATUREL.....</b>	<b>41</b>
8.1. <i>Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types.....</i>	42
8.1.1. La facture moyenne annuelle pondérée.....	42
8.1.2. La facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD.....	44
8.2. <i>Résultats obtenus pour un client-type D3.....</i>	46
8.2.1. Paramètres d'indexation .....	50
8.2.2. Comparaisons .....	51
8.2.3. Évolution des composantes de prix.....	53
8.2.4. Le tarif social en gaz .....	57
8.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz .....	58
<b>9. CONCLUSIONS .....</b>	<b>60</b>
Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution.....	64
Annexe 2 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients-types .....	65
Annexe 2 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD de gaz pour les clients-types.....	71
Annexe 4 : Ecart et évolution entre la facture moyenne annuelle pondérée et la facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés en électricité – par profil de client-type.....	75
Annexe 5 : Ecart et évolution entre la facture moyenne annuelle pondérée et la facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés en gaz – par profil de client-type.....	77

## Index graphiques

Graphique 1 Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz .....	8
Graphique 2 Evolution du prix final du kWh en électricité.....	13
Graphique 3 Evolution du prix final du kWh en gaz .....	14
Graphique 4 Répartition des compteurs résidentiels BT.....	15
Graphique 5 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - tout type de compteur .....	15
Graphique 6 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur monohoraire .....	15
Graphique 7 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures pleines - annuelle-compteur bihoraire.....	16
Graphique 8 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation en heures creuses - annuelle-compteur bihoraire.....	16
Graphique 9 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle - compteur exclusif nuit.....	16
Graphique 10 Répartition de la clientèle résid. équipée d'une installation photovoltaïque en fonction de la cons. annuelle après compensation.....	16
Graphique 11 Répartition de la clientèle résidentielle en fonction de la consommation annuelle de gaz .....	17
Graphique 12 évolution de la facture moyenne annuelle pondérée en électricité en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type .....	20
Graphique 13 évolution de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types .....	22
Graphique 14 Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En électricité pour la clientèle DC.....	24
Graphique 15 Evolution des best-bills des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) .....	25
Graphique 16 Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix de produit Best-bill (clientèle Dc).....	26
Graphique 17 Factures d'électricité sur base annuelle des différents produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en décembre 2017.....	27
Graphique 18 Facture d'électricité sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc) en Décembre 2017 .....	28
Graphique 19 Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2015 (clientèle Dc) .....	29
Graphique 20 Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2016 (clientèle Dc) .....	30
Graphique 21 Factures moyennes annuelles d'électricité selon le GRD pour décembre 2017 (clientèle Dc) .....	30
Graphique 22 Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour les années 2015 à 2017 - Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) .....	31
Graphique 23 Variation en euros de la facture moyenne annuelle pondérée - Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) entre 2016 (moyenne annuelle) et 2017 (moyenne annuelle).....	32
Graphique 24 Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour le mois de décembre 2017- Clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) .....	33
Graphique 25 Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2015 .....	34
Graphique 26 Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en décembre 2016 .....	34
Graphique 27 Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc en Décembre 2017.....	35
Graphique 28 Evolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type Dc.....	35
Graphique 29 évolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) .....	36
Graphique 30 Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif social clientèle Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) .....	38
Graphique 31 Facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (clientèle Dc 1 600 kWh h. pleines – 1 900 kWh h. creuses).....	40

Graphique 32 évolution de la facture moyenne annuelle pondérée en gaz en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-type .....	42
Graphique 33 évolution de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché (pondérée par GRD) en indice décembre 2006 = 100 pour les différents clients-types .....	44
Graphique 34 Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En gaz pour la clientèle D3 .....	46
Graphique 35 Evolution des best-bills des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	47
Graphique 36 Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3) .....	48
Graphique 37 Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix fixe pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	49
Graphique 38 évolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits à prix variable pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3) .....	50
Graphique 39 Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour décembre 2016 (clientèle D3) .....	52
Graphique 40 Factures de gaz moyennes annuelles pondérées selon le GRD pour décembre 2017 (clientèle D3) .....	52
Graphique 41 Composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour les années 2015 à 2017 - Clientèle D3 (23 260 kWh) .....	53
Graphique 42 Variation en euros de la facture moyenne annuelle pondérée entre 2016 et 2017 pour la clientèle D3 (23 260 kWh) .....	54
Graphique 43 Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en décembre 2015 .....	55
Graphique 44 Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en décembre 2016 .....	55
Graphique 45 Classement par ordre croissant des tarifs de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type D3 en décembre 2017 .....	56
Graphique 46 évolution des tarifs de distribution imputés sur les factures du client-type D3 .....	56
Graphique 47 Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif social clientèle D3 (23 260 kWh) .....	57
Graphique 48 Facture de gaz sur base annuelle pour le tarif fournisseur X (Clientèle D3 - 23 260 kWh) .....	59
Graphique 49 Facture d'électricité sur base annuelle des Produits à prix Variable et à prix fixe en Décembre 2017 - moyenne pondérée des GRD - clientèle Dc .....	60
Graphique 50 Facture de GAZ sur base annuelle des Produits à prix Variable et à prix fixe en Décembre 2017 - moyenne pondérée des GRD - clientèle D3 .....	61
Graphique 51 Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En électricité pour la clientèle DC .....	62
Graphique 52 Facture moyenne annuelle pondérée et facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD) En gaz pour la clientèle D3 .....	62

## Index tableaux

Tableau 1	Exemple calcul méthodologie (étape 1) .....	11
Tableau 2	Exemple calcul méthodologie (étape 2) .....	12
Tableau 3	Exemple calcul méthodologie (étape 3) .....	12
Tableau 5	Clients-types pour l'électricité .....	17
Tableau 6	Clients-types pour le gaz naturel .....	18
Tableau 7	Comparaison entre la facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et la facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne selon le profil de client .....	19
Tableau 8	Pourcentages d'augmentation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à décembre 2006 .....	21
Tableau 9	Pourcentages d'augmentation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à l'année précédente .....	21
Tableau 10	Pourcentages d'augmentation de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à décembre 2006 .....	23
Tableau 11	Pourcentages d'augmentation de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à l'année précédente .....	23

Tableau 12	Produits offerts par les fournisseurs en décembre 2017.....	27
Tableau 13	Evolution du Quota CV .....	36
Tableau 14	Comparaison entre la facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et la facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne selon le profil de client.....	41
Tableau 15	Pourcentages d'augmentation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à décembre 2006.....	43
Tableau 16	Pourcentages d'augmentation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à l'année précédente.....	43
Tableau 17	Pourcentages d'augmentation de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à décembre 2006.....	45
Tableau 18	Pourcentages d'augmentation de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à l'année précédente.....	45
Tableau 19	Produits offerts par les fournisseurs au mois de décembre 2017 .....	48
Tableau 20	Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la Facture moyenne annuelle pondérée – ELEC .....	61
Tableau 21	Moyenne annuelle des gains réalisables pour un client-type actif par rapport à la Facture moyenne annuelle pondérée - Gaz .....	61

## **1. EXECUTIVE SUMMARY**

Les analyses développées dans ce rapport visent à identifier et à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne. Ce rapport, qui couvre une période d'analyse de 11 ans, **actualise les données pour le second semestre 2017 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be))**. Ce sont les informations relatives aux clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement bi-horaire (Dc) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage), qui sont essentiellement analysées.

La référence utilisée jusqu'à présent dans les comparaisons, à savoir la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, a été adaptée dans ce rapport à partir du second semestre 2017. En effet, cette dernière concerne la facture des clients passifs, ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur, et qui sont donc depuis janvier 2007, alimentés par un fournisseur désigné. Or, ce nombre de clients passifs a diminué d'année en année et ne représente, au second trimestre 2017, plus que 8,1% de la clientèle résidentielle en Région wallonne en électricité et seulement 4,7% en gaz. Dès lors, la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés n'est aujourd'hui plus considérée comme représentant une référence à laquelle comparer les offres de prix sur le marché. **Dès lors, une nouvelle référence a été introduite dans ce rapport : la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne, obtenue en pondérant les factures annuelles des produits issus du simulateur tarifaire pour la période considérée avec les parts de marché des produits y relatifs.** Celle-ci est calculée conformément à la méthodologie exposée dans le chapitre 5.3.

Il est cependant constaté que la **facture moyenne annuelle** payée par le client résidentiel en Région wallonne en électricité, qui s'élève à 870 € en décembre 2017 pour le client-type Dc, **est proche** de la facture annuelle de la moyenne pondérée des **fournisseurs désignés**, qui s'établit à 877 € en décembre 2017 pour le client-type Dc. Ce constat est similaire en gaz. La facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne en gaz, qui s'élève à 1456 € en décembre 2017 pour le client-type D3, est proche de la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, qui s'établit à 1457 € en décembre 2017 pour le client-type D3. **Ce constat est interpellant car il signifie que le client résidentiel wallon choisit en moyenne un produit avec un tarif élevé parmi les offres du marché, et fortement équivalent au tarif qu'il aurait eu s'il était resté inactif depuis la libéralisation du marché en 2007. Des économies substantielles peuvent donc être réalisées sur la facture d'électricité et de gaz en comparant les produits offerts sur le marché, quelles que soient les catégories de consommateur.**

La différence entre la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne et la facture annuelle du produit le plus économique en décembre 2017 **en électricité s'élève à 106 €, soit plus de 12% de sa facture globale** (pour le client-type Dc). **En gaz, cette économie potentielle s'élève à 257 €, soit plus de 18% de sa facture globale** (pour le client-type D3).

En ce qui concerne l'évolution de la facture moyenne annuelle pour le client-type Dc **en électricité** entre l'année 2017 (865 € en moyenne) et l'année 2016 (826 € en moyenne), **une augmentation de 39 € (+4,7%) est constatée**. Cette hausse s'explique principalement par la croissance de la composante « Energie » de 7,4%, de la composante « Energie verte » de 5,9 % et de la composante « Distribution » de 3,5%.

**En gaz**, une évolution à la hausse est également constatée pour le client-type D3, **soit une augmentation de 51€ (+3,7%)** entre l'année 2016 (1391 € en moyenne) et l'année 2017 (1442 € en moyenne). Cette hausse est principalement la conséquence de la progression de la composante énergie (+ 73 €, soit +9,8%), compensée partiellement par une réduction de la composante distribution (- 21 €, soit -3,6%).

Au niveau de la distribution, les tarifs 2017 approuvés par la CWaPE ont remplacé les tarifs 2015-2016.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de décembre 2017, la CWaPE dénombrat **84 produits en électricité** proposés par Belpower, Energie 2030, Engie Electrabel, Essent, Lampiris, EDF Luminus, eni, Octa+, Eneco, MEGA, POWEO, Klinkenberg Energy, Comfort Energy, Join et Watz et **58 produits en gaz** proposés par Engie Electrabel, Essent, Lampiris, EDF Luminus, eni, Octa+, Eneco, Antargaz, MEGA, POWEO, Comfort Energy, Klinkenberg Energy, Join et Watz.

## **2. INTRODUCTION**

Ce rapport vise tant à mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 qu'à éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés.

Plus précisément, ce rapport a pour objectif de :

- quantifier les différents éléments constitutifs (énergie, transport, distribution, parafiscalité) des prix de l'électricité et du gaz naturel ;
- mesurer objectivement les évolutions de ces prix.

Concrètement, ce sont les données transmises par les fournisseurs dans le cadre de la mise à jour mensuelle du simulateur tarifaire de la CWaPE et concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel qui servent de base à l'analyse développée ci-après quant à l'évolution des prix applicables à la clientèle résidentielle en Région wallonne. **Le présent document reprend l'analyse des données sur 11 ans, de janvier 2007 à décembre 2017.**

Après une première partie réservée aux définitions, aux aspects méthodologiques et, finalement, à la segmentation de la clientèle, ce rapport présentera successivement :

- les évolutions de la facture de l'ensemble des clients-types ;
- les évolutions de la facture finale du client-type le plus représentatif du marché wallon ainsi que des corrélations avec des variables externes susceptibles de pouvoir expliquer les évolutions de prix ;
- des comparaisons entre GRD;
- l'évolution des composantes constituant le prix global ;
- l'évolution du tarif social.

## **3. CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'ensemble de la clientèle résidentielle est éligible en Région wallonne de sorte qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel.

De même, la libéralisation a introduit le principe de la séparation des différents métiers (unbundling) puisque désormais les fonctions de production-achat sur le marché de gros et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et sont assurées par des entreprises juridiquement indépendantes.

D'un côté, les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés et approuvés par le régulateur compétent sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. De l'autre côté, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont soumises à concurrence. Ces principes sont valables tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, la seule particularité pour le gaz naturel étant qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique (hormis certaines unités de production de biogaz) et que donc, pour celui-ci, la « production-achat sur le marché de gros » se résume à « l'achat sur le marché de gros » (via les marchés internationaux de l'énergie et les bourses de l'énergie).

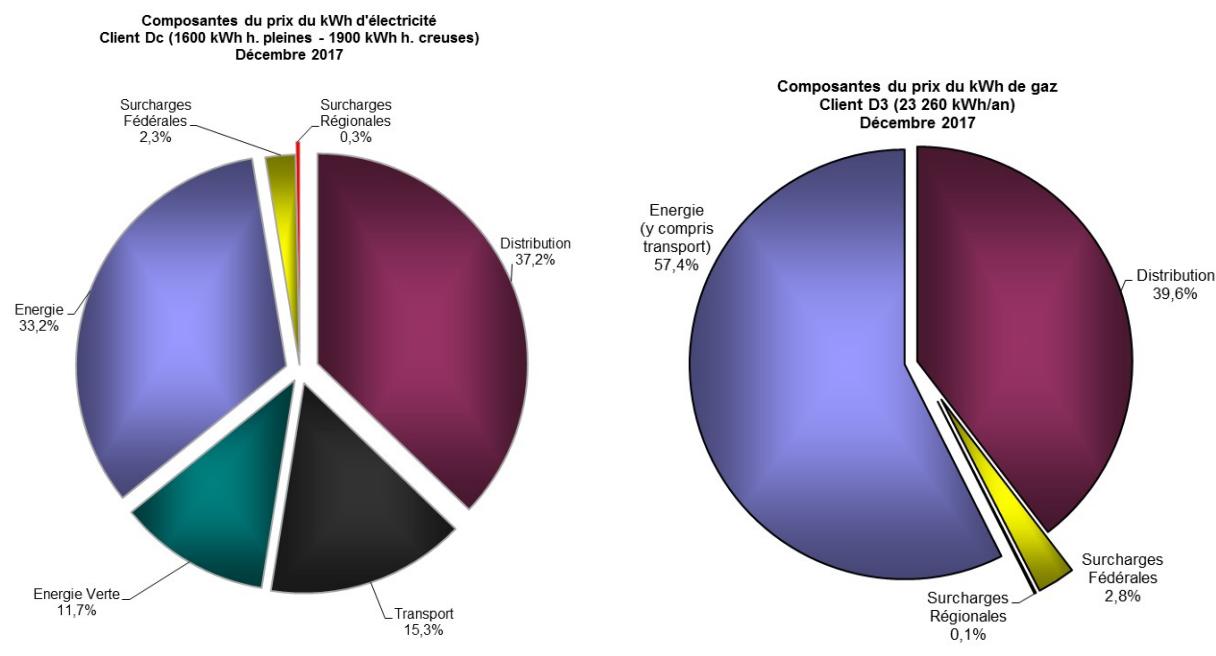
Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en trois grandes parties:

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur ;
- les tarifs de transport et de distribution pour acheminer l'électricité jusqu'au client final ;
- les taxes et redevances tant fédérales que régionales.

Pour le gaz naturel, la structure de prix est similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie, ainsi que la composante transport qui est inclue dans la partie énergie.

**La concurrence, et son éventuel impact sur le niveau des prix, ne peut jouer son rôle que sur la partie non réglementée du prix, à savoir le poste énergie. Ce poste représente, en gaz naturel, environ 57 % de la facture d'un client résidentiel, contre environ 33 % en électricité.**

En décembre 2017, le poste le plus important de la facture d'électricité est la distribution (37,2%) suivi par la composante « Energie » (33,2%).



Graphique 1 COMPOSANTES DU PRIX DU KWH D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges, tant fédérales que régionales ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des organismes régulateurs du marché, des mesures de protection des clients vulnérables (ex. : tarif social) ou des primes régionales en matière d'URE ou pour compenser partiellement les pertes de revenus des communes (redevances de voirie).

Contrairement à ce qui était espéré, la libéralisation du marché, qui a profondément modifié le paysage énergétique, n'a pas directement entraîné une baisse du prix total de la facture. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. Durant les premières années qui ont suivi la libéralisation, le marché régional et national était toujours dominé par l'opérateur historique.

Toutefois, depuis lors, la CWaPE constate, au niveau du marché régional, un accroissement de la concurrence tant au niveau de la fourniture qu'au niveau de la production d'électricité ce qui n'est pas sans conséquence sur l'évolution récente des prix de l'électricité et du gaz naturel qui est détaillée dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

Le simulateur de la CWaPE a été récemment complété de manière utile par l'outil développé par la CREG, le « CREG Scan ». Le « CREG Scan » permet à un client de retrouver le montant de la composante « énergie » de son contrat actuel, contrat pour un produit qui ne serait plus offert actuellement sur le marché. De la sorte, le client est désormais en mesure de comparer son contrat en cours avec les nouvelles offres disponibles des fournisseurs.

## **4. DÉFINITIONS**

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWaPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>). Un simulateur tarifaire est également disponible sur ce même site.

<b>Facture annuelle</b>	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
<b>GRD</b>	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution <sup>1</sup> . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
<b>Fournisseur</b>	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix, un fournisseur par défaut ou " <b>fournisseur désigné</b> " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. <sup>2</sup> On qualifiera le client d'actif ou de passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur.
<b>Produit</b>	Par produit, il faut entendre une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, il convient de faire la distinction entre un <b>produit vert</b> ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Le prix d'un produit peut être <b>fixe</b> ou <b>variable</b> . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera, en principe, le même sur la durée du contrat pour sa composante énergie.
<b>Best-bill</b>	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
<b>Client-type</b>	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 6.1 et 6.2.
<b>EAN</b>	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès de gaz ou d'électricité sur le réseau.

---

1 Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « GRD ».

2 Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponible sur le site de la CWaPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Fournisseurs ».

## **5. ASPECTS MÉTHODOLOGIQUES**

### **5.1. Les sources de données**

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWaPE pour la mise à jour de son **simulateur tarifaire**, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. chapitre 6). Ils ne comprennent **pas les remises commerciales** qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (remise de bienvenue,...) ni **même certaines offres sur mesure** qui pourraient être contractées avec les clients résidentiels dans le cadre d'achat groupé.

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc en électricité (3 500 kWh : 1.600 kWh h. pleines et 1.900 kWh h. creuses) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 6.1 et 6.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

Par ailleurs, pour calculer la **facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne** (conformément à la méthodologie décrite dans le chapitre 5.3), la CWaPE demande aux fournisseurs de rapporter semestriellement<sup>3</sup> le **nombre de clients par produit par gestionnaire de réseau de distribution**. L'ensemble du portefeuille de produits de chaque fournisseur est rapporté, donc également les produits « inactifs », à savoir les produits toujours en cours de contrat mais qui ne sont plus disponible pour un nouveau client, et qui ne sont dès lors plus repris dans le simulateur tarifaire.

### **5.2. La « facture moyenne annuelle pondérée des fournisseurs désignés » : référence utilisée de janvier 2007 à juin 2017**

La référence utilisée de janvier 2007 à juin 2017 est « **la facture moyenne des fournisseurs désignés sur base annuelle pondérée par GRD**<sup>4</sup> ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution ou par secteur tarifaire lorsque des tarifs diffèrent au sein d'un même GRD (comme c'est le cas d'ORES). L'utilisation de moyennes pondérées par GRD (ou secteur tarifaire dans le cas d'ORES) permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de ‘tirer’ artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des tarifs de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

L'exemple repris dans l'encadré ci-après est volontairement limité à deux secteurs tarifaires d'ORES pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la moyenne pondérée de la totalité des GRD et des secteurs tarifaires d'ORES que la facture moyenne est calculée.

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors, la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

---

3 Situation au 01/04 et au 01/10

4 Les facteurs de pondérations sont repris en annexe.

*Exemple :*

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici ORES Namur et ORES Hainaut) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3 (2007)
ORES Namur	27 367	1 134.35 €
ORES Hainaut	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondérée par GRD est alors calculée de la manière suivante :

$$\frac{(27\ 367 \times 1\ 134.35 \text{ €}) + (238\ 223 \times 1\ 131.82 \text{ €})}{27\ 367 + 238\ 223} = 1\ 132.08 \text{ €}$$

### 5.3. La « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne » : référence utilisée à partir du second semestre 2017

Comme précisé préalablement, la référence utilisée à partir du second semestre 2017 a été adaptée afin de présenter un prix moyen de marché plus représentatif. En effet, ce prix moyen est calculé en tenant compte des factures annuelles des produits issus du simulateur tarifaire pour la période considérée, pondérées par les parts de marché des produits y relatifs. Cette méthodologie est d'ailleurs appliquée depuis plusieurs années déjà par le régulateur flamand (VREG) pour le calcul du prix moyen de l'électricité et du gaz en Flandre<sup>5</sup>. Ce rapprochement méthodologique permettra à l'avenir des comparaisons de prix plus pertinentes entre Flandre et Wallonie.

En effet, la référence « facture moyenne annuelle pondérée des fournisseurs désignés » ne reflétait la réalité que pour environ 8,1% de la clientèle résidentielle en électricité en Région wallonne, ce qui représente en valeur absolue 129.933 clients et pour environ 4,7% de la clientèle résidentielle en gaz en Région wallonne, ce qui représente en valeur absolue 30.079 clients (à savoir, les « clients passifs »)<sup>6</sup>.

**La nouvelle méthodologie pour calculer la « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne » est présentée en détail ci-après :**

1) Première étape :

Les factures annuelles pour les différents produits de chaque fournisseur selon le GRD (ou le secteur tarifaire pour ORES), selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide, issues du simulateur tarifaire pour la période considérée, sont pondérées par les parts de marché des produits y relatifs de chaque fournisseur. Une **facture moyenne annuelle de chaque fournisseur, selon le GRD (ou le secteur tarifaire), selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide**, est alors obtenue.

*Exemple : situation avec 2 fournisseurs, ayant chacun 3 contrats et étant actifs dans 2 GRD :*

		Fournisseur X		
		Produit fixe	Produit variable	Produit vert
GRD A	Facture annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.000 €	1.250 €	1.500 €
	Nombre de clients	3.000	2.000	10.000
				1.367 €
GRD B	Facture annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.100 €	1.300 €	1.600 €
	Nombre de clients	500	1.000	3.000
				1.478 €
		Fournisseur Y		
		Produit fixe	Produit variable	Produit vert
GRD A	Facture annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.000 €	1.100 €	1.300 €
	Nombre de clients	7.000	1.000	1.000
				1.044 €
GRD B	Facture annuelle - client-type Dc - 12/2017	1.100 €	1.300 €	1.600 €
	Nombre de clients	2.000	1.000	1.000
				1.275 €

Tableau 1

EXEMPLE CALCUL MÉTHODOLOGIE (ÉTAPE 1)

<sup>5</sup> Voir le « marktrapport » et le « marktmonitor » publiés par le VREG pour plus de détails.

<sup>6</sup> Situation au 2ème trimestre 2017.

Les clients ayant droit à un tarif spécifique (tel que le tarif social ou le prix maximum appliqué par le GRD) ne sont pas repris dans ce rapport relatif aux parts de marché des produits de chaque fournisseur.

Par contre, certains produits de ce rapport ont été **exclus du périmètre d'analyse**, à savoir **les produits pour lesquels le nombre de clients est inférieur à 1000 et les produits qui n'ont pu être assimilés à un produit actif du simulateur tarifaire**. En effet, lorsqu'un produit repris dans le rapport relatif aux parts de marché des produits n'apparaît plus dans le simulateur tarifaire (ex. : produit inactif), ce produit est alors assimilé au produit, actif dans le simulateur tarifaire, le plus proche au regard de ses caractéristiques. Les produits de type « achats groupés » ne peuvent donc être assimilés à un produit actif du simulateur tarifaire étant donné leurs spécificités.

Dès lors, pour le second semestre 2017, **98% des produits fournis en électricité et 96,9% en gaz ont été pris en compte pour le calcul de la « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne », ce qui montre une représentativité largement suffisante selon la CWaPE pour calculer la facture moyenne**

## 2) Seconde étape :

La facture moyenne annuelle de chaque fournisseur, selon le GRD (ou le secteur tarifaire), selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide, obtenue précédemment est pondérée par la part de marché propre à chaque fournisseur. Une **facture moyenne annuelle selon le GRD, selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide**, est ainsi obtenue.

*Exemple : situation avec 2 fournisseurs, ayant chacun 3 contrats et étant actifs dans 2 GRD :*

		Fournisseur X	Fournisseur Y	
GRD A	Facture moyenne annuelle - client-type Dc - 12/2017 Nombre de clients	1.367 € 15.000	1.044 € 9.000	1.246 €
GRD B	Facture moyenne annuelle - client-type Dc - 12/2017 Nombre de clients	1.478 € 4.500	1.275 € 4.000	1.382 €

Tableau 2

EXEMPLE CALCUL MÉTHODOLOGIE (ÉTAPE 2)

## 3) Troisième étape :

La facture moyenne annuelle selon le GRD (ou le secteur tarifaire), selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide obtenue précédemment est pondérée par le nombre de raccordements de chaque GRD. La nouvelle référence est alors obtenue, à savoir, la **« facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne » selon le profil de clients, selon le mois et selon le fluide**.

*Exemple : situation avec 2 fournisseurs, ayant chacun 3 contrats et étant actifs dans 2 GRD :*

GRD A	Facture moyenne annuelle - client-type Dc - 12/2017 Nombre de clients	1.246 € 24.000	1.282 €
GRD B	Facture moyenne annuelle - client-type Dc - 12/2017 Nombre de clients	1.382 € 8.500	

Tableau 3

EXEMPLE CALCUL MÉTHODOLOGIE (ÉTAPE 3)

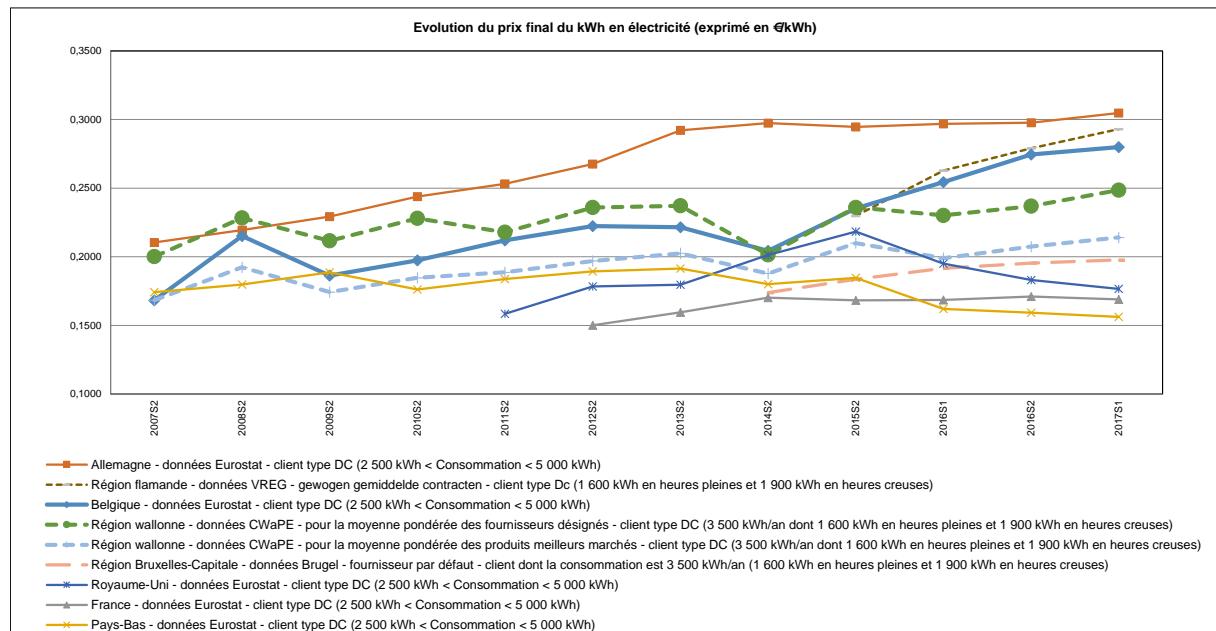
## 5.4. Comparaisons internationales et interrégionales

Une comparaison directe des clients-types d'Eurostat avec ceux figurant dans ce rapport est rendue plus complexe dans le sens où les profils de consommation ne sont plus similaires.

Depuis le changement intervenu en janvier 2007 en Belgique, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquelles ont été ajoutées les heures de journée du week-end). Jusqu'en 2007, dans son ancienne méthodologie, Eurostat répartissait la consommation en 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit alors qu'en Wallonie, avec l'extension du tarif « heures creuses » à l'ensemble du week-end, un tel client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

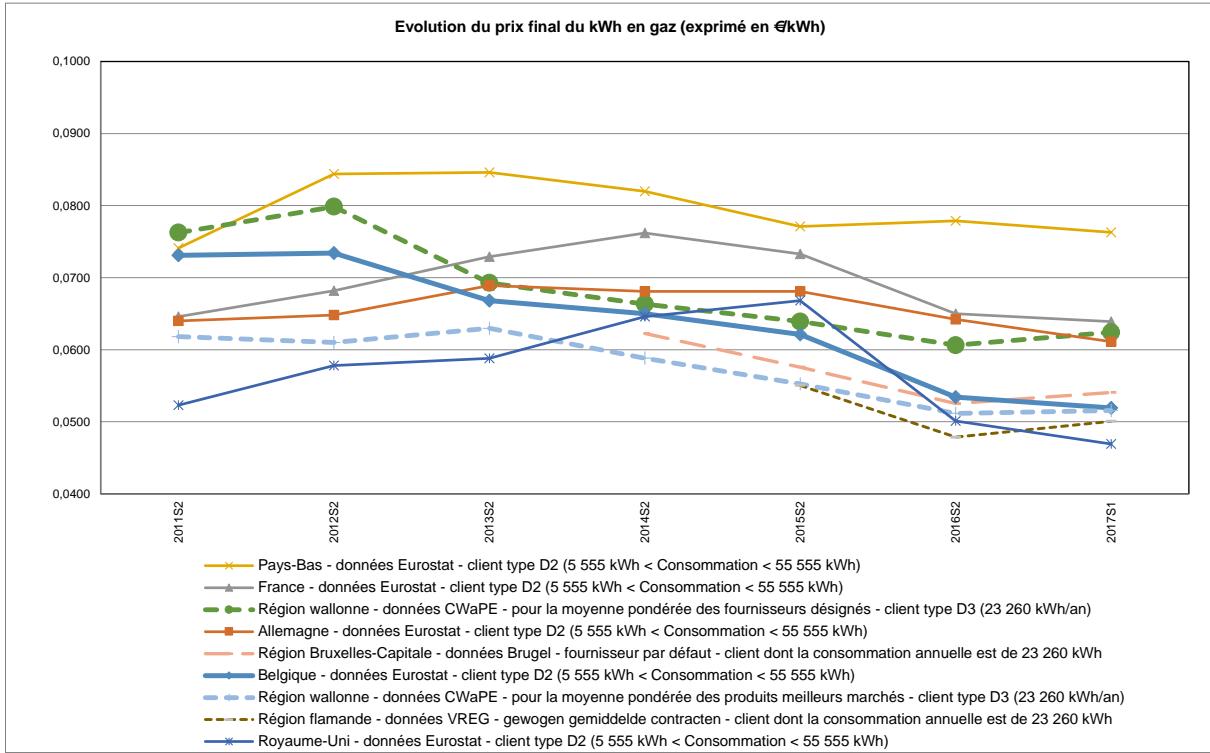
Après 2007, Eurostat a adapté sa méthodologie et a défini le client Dc comme un client ayant une consommation annuelle comprise entre 2 500 kWh et 5 000 kWh.

Les graphiques ci-après reprennent d'une part, l'évolution du prix final du kWh (énergie, coûts du réseau, taxes et prélèvements compris) en électricité entre 2007 et le premier semestre 2017 et en gaz entre 2011 et le premier semestre 2017 sur base des données d'Eurostat<sup>7</sup> et d'autre part, sur base des données issues du simulateur tarifaire de la CWaPE, de Brugel et du Vreg.



Graphique 2 EVOLUTION DU PRIX FINAL DU KWH EN ÉLECTRICITÉ

<sup>7</sup> Il s'agit des dernières données disponibles sur Eurostat à la date de rédaction de ce rapport.



**Graphique 3      EVOLUTION DU PRIX FINAL DU KWH EN GAZ**

De même, les comparaisons avec les données du régulateur bruxellois (Brugel) et flamand (VREG) doivent être effectuées avec prudence et ce, pour plusieurs raisons:

- La méthode de calcul pour le prix de référence,
- Les surcharges régionales,
- Les tarifs de distribution dépendent en partie de la densité de population et de topographie,
- Les tarifs de distribution et de transport dépendent également des différences en matière d'obligations de service public à caractère social (gestion des compteurs à budget, alimentation de la clientèle protégée régionale au tarif social, ...) et verte (différence de quota, obligation d'achat de certificats verts par les GRD, ...),
- La Sixième Réforme de l'État a entraîné le transfert des compétences de contrôle des coûts de distribution de l'énergie du fédéral vers les régions au 1er juillet 2014. Chaque régulateur régional a pour mission de développer de nouvelles méthodologies de tarification et de valider les tarifs de distribution de chaque GRD.

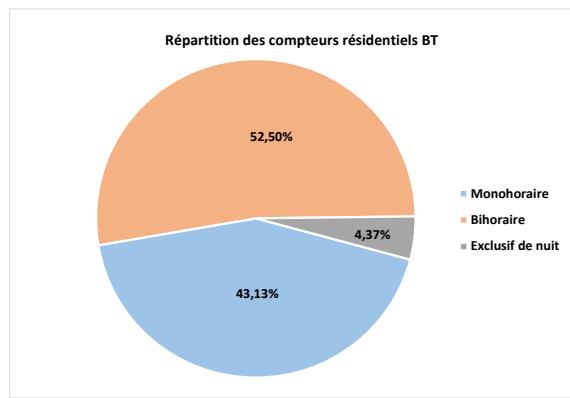
Par contre, la composante énergie devrait, quant à elle, pouvoir être comparable d'une région à l'autre.

## 6. CLIENTS-TYPES

### 6.1. Electricité

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, une analyse de la répartition des compteurs résidentiels en basse tension (monohoraire, bihoraire et exclusif de nuit) et de la consommation moyenne de la clientèle a été réalisée.

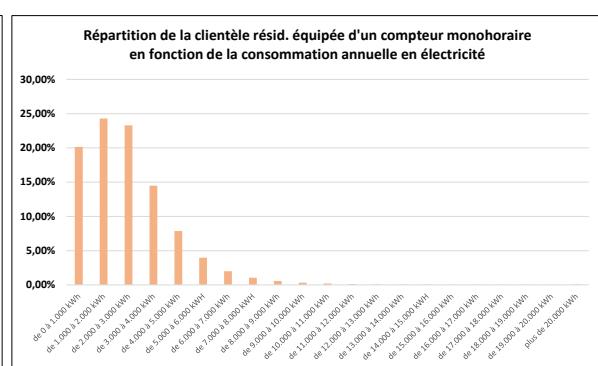
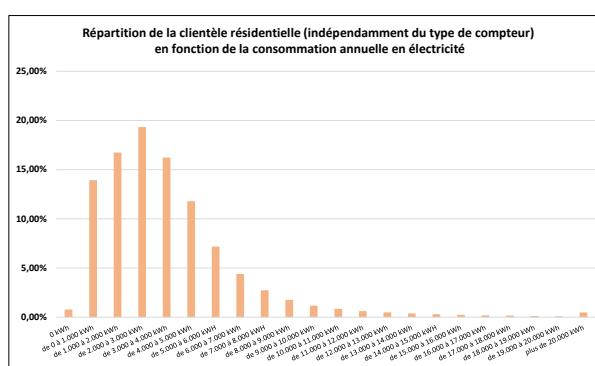
La répartition des compteurs résidentiels en basse tension est basée sur les chiffres mis à disposition de la CWaPE en octobre 2016 par les différents gestionnaires de réseau de distribution. Il apparaît que c'est le compteur bihoraire qui est le plus présent en Région wallonne.

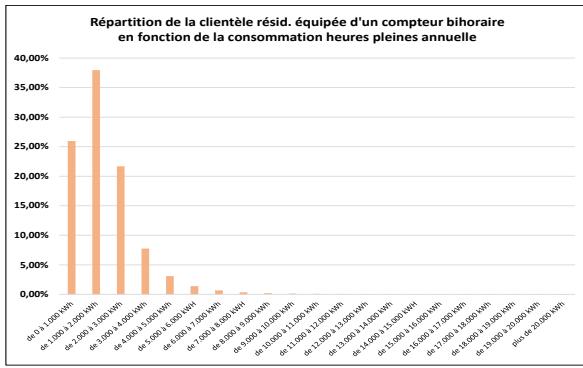


La consommation moyenne de la clientèle résidentielle en électricité a également pu être approchée au travers des informations transmises à la CWaPE par les GRD et est estimée en moyenne à 3.650 kWh/an indépendamment du type de compteur.

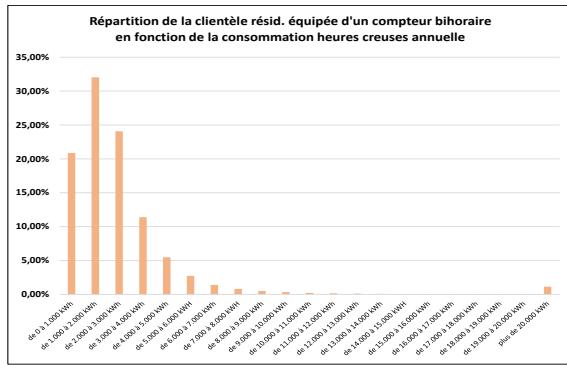
Par ailleurs, les clients résidentiels en électricité ont été classifiés en 22 tranches de consommation qui sont les suivantes : 0 kWh, moins de 1.000 kWh, de 1.000 à 2.000 kWh, de 2.000 à 3.000 kWh, de 3.000 à 4.000 kWh, ..., de 19.000 à 20.000 kWh et enfin plus de 20.000 kWh. En outre, les clients disposant d'une installation photovoltaïque ont été écartés de l'analyse mais font toutefois l'objet du graphique 10 dans laquelle est représentée la consommation après compensation.

Les six graphiques ci-après illustrent comment la clientèle résidentielle se répartit entre les différentes classes reprises ci-dessous :

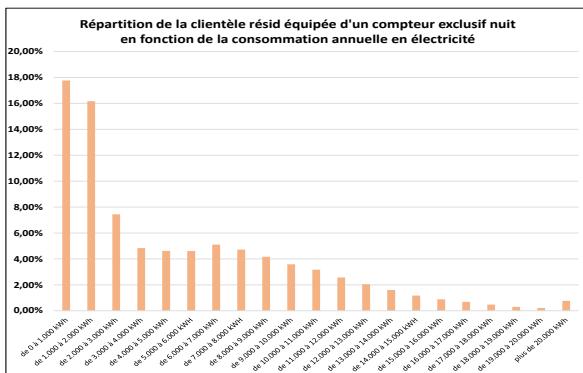




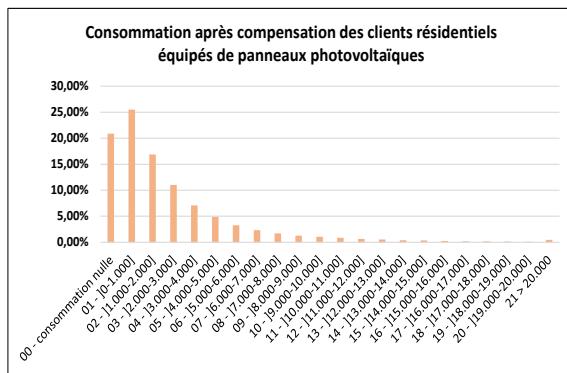
**Graphique 7 RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE EN FONCTION DE LA CONSOMMATION EN HEURES PLEINES - ANNUELLE-COMPTEUR BIHORAIRE**



**Graphique 8 RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE EN FONCTION DE LA CONSOMMATION EN HEURES CREUSES - ANNUELLE-COMPTEUR BIHORAIRE**



**Graphique 9 RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE EN FONCTION DE LA CONSOMMATION ANNUELLE - COMPTEUR EXCLUSIF NUIT**



**Graphique 10 RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE RÉSID. ÉQUIPÉE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN FONCTION DE LA CONS. ANNUELLE APRÈS COMPENSATION**

Suite à cette analyse, la répartition de la clientèle résidentielle (indépendamment du type de compteur dont est équipé le client) montre clairement que les classes de consommation « 1.000 à 2.000 kWh », « 2.000 à 3.000 kWh » et « 3.000 à 4.000 kWh » sont les plus représentées.

Afin de déterminer le client le plus représentatif, la CWaPE s'est inspirée de la segmentation Eurostat tout en intégrant pour l'électricité les spécificités belges de la répartition des consommations en heures pleines (soit 15 heures consécutives de jour en semaine) et en heures creuses (soit 9 heures de nuit en semaine ainsi que toutes les heures de week-end).

Client-type	Consommations annuelles d'électricité			
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. nuit [kWh]	Total [kWh]
Da	600			600
Db	1 200			1 200
Dc	1 600	1 900		3 500
Dc1	3 500			3 500
Dd	3 600	3 900		7 500
De	3 600	3 900	12 500	20 000

Tableau 5 CLIENTS-TYPES POUR L'ÉLECTRICITÉ

La distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique s'explique par le fait qu'un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car disposant d'un compteur dédié au chauffage électrique (chauffage électrique à accumulation) ou à l'eau chaude sanitaire, dont le circuit n'est alimenté que durant la nuit.

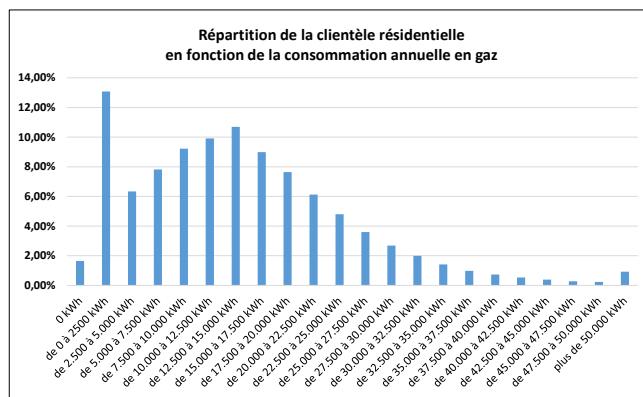
En conséquence, au vu des éléments développés ci-avant, le client-type le plus représentatif de la clientèle wallonne en électricité qui sera analysé en détail dans la suite du document est celui équipé d'un compteur bihoraire et dont la consommation annuelle se rapproche des 3.650 kWh, soit le client-type Dc.

## 6.2. Gaz naturel

La consommation moyenne de la clientèle résidentielle en gaz a été estimée au travers des informations transmises à la CWaPE par les GRD et se situe en moyenne à 14.500 kWh/an.

Par ailleurs, les clients résidentiels en gaz ont été classifiés en 22 tranches de consommation qui sont les suivantes : 0 kWh, moins de 2.500 kWh, de 2.500 à 5.000 kWh, de 5.000 à 7.500 kWh, de 7.500 à 10.000 kWh, ..., de 47.500 à 50.000 kWh et enfin plus de 50.000 kWh.

Le graphique ci-après illustre comment la clientèle résidentielle se répartit entre les différentes classes de consommation reprises ci-avant :



Graphique 11 RÉPARTITION DE LA CLIENTÈLE RÉSIDENTIELLE EN FONCTION DE LA CONSOMMATION ANNUELLE DE GAZ

La répartition de la clientèle résidentielle montre clairement que les classes de consommation « 0 à 2.500 kWh » et « 12.500 à 15.000 kWh » sont les plus représentées. La première correspond probablement à une clientèle

utilisant le gaz à des fins de production d'eau chaude sanitaire ou de cuisine alors que dans la seconde se retrouve une clientèle utilisant le gaz comme vecteur de chauffage.

La segmentation Eurostat présente les clients-type suivants :

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]
D1	2 360
D2	4 652
D3	23 260
D3b	34 890

Tableau 6 *CLIENTS-TYPES POUR LE GAZ NATUREL*

Cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations, les clients se faisant livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes n'étant donc pas pris en compte.

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage direct de type convecteurs.

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage.

Sur base des informations à disposition de la CWaPE, il ressort que la clientèle résidentielle raccordée au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation utilise majoritairement le gaz comme vecteur de chauffage et affiche pour près de 65 % de l'ensemble des clients raccordés une consommation annuelle comprise entre 7.500 et 25.000 kWh.

Aussi, c'est le client-type utilisant le gaz naturel pour le chauffage et présentant la consommation annuelle la moins élevée, soit le client-type D3 avec une consommation de 23 260 kWh/an, qui sera analysé dans la suite du rapport.

## 7. ANALYSE DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ

Ce chapitre, qui présente l'analyse des évolutions du prix de l'électricité pour les clients résidentiels, abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle pour l'ensemble des clients-types, l'évolution de la facture totale annuelle du client-type DC (3.500 kWh/an dont 1.600 kWh heures pleines et 1.900 kWh heures creuses) – client-type le plus représenté sur le marché wallon – et finalement l'évolution des différentes composantes du prix total de l'électricité.

Ce chapitre abordera et comparera notamment la « **facture moyenne annuelle pondérée** » avec la « **facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD** » afin de mettre en évidence les économies potentiellement réalisables pour le client résidentiel en Région wallonne.

Dans la suite du document, il faut entendre par « **facture moyenne annuelle pondérée** » :

- > De janvier 2007 à juin 2017 : la « facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés »<sup>8</sup>
- > A partir du second semestre 2017 : la « facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne»<sup>9</sup>.

Comme précisé préalablement, il est cependant constaté que la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne en électricité, qui s'élève à 870 € en décembre 2017 pour le client-type Dc, **est proche** de la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, qui s'établit à 877 € en décembre 2017 pour le client-type Dc. Le tableau repris ci-dessous montre que ce constat est similaire pour tous les profils de clients. L'annexe 4 présente graphiquement ces variations par client-type.

Période	Da	Db	Dc	Dc1	Dd	De
<b>Facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés</b>						
1/07/2017	228,23 €	374,68 €	863,74 €	936,10 €	1.769,69 €	4.021,77 €
1/08/2017	227,86 €	373,95 €	861,59 €	933,97 €	1.765,14 €	4.008,46 €
1/09/2017	227,86 €	373,96 €	861,59 €	933,97 €	1.765,15 €	4.007,88 €
1/10/2017	229,92 €	378,06 €	875,43 €	945,95 €	1.795,27 €	4.072,16 €
1/11/2017	230,06 €	378,34 €	876,17 €	946,75 €	1.796,95 €	4.073,23 €
1/12/2017	230,23 €	378,68 €	877,18 €	947,76 €	1.799,12 €	4.078,93 €
<b>Facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne</b>						
1/07/2017	220,76 €	365,25 €	850,87 €	919,13 €	1.747,42 €	4.008,76 €
1/08/2017	220,82 €	365,37 €	851,22 €	919,49 €	1.748,28 €	4.008,01 €
1/09/2017	220,98 €	365,69 €	852,11 €	920,40 €	1.750,22 €	4.011,30 €
1/10/2017	223,58 €	370,89 €	867,59 €	935,57 €	1.783,62 €	4.093,45 €
1/11/2017	223,95 €	371,63 €	869,64 €	937,74 €	1.788,20 €	4.098,97 €
1/12/2017	224,16 €	372,04 €	870,74 €	938,94 €	1.790,68 €	4.101,41 €
<b>Différence (en valeur absolue)</b>						
1/07/2017	- 7,47 €	- 9,43 €	- 12,87 €	- 16,97 €	- 22,28 €	- 13,01 €
1/08/2017	- 7,04 €	- 8,58 €	- 10,37 €	- 14,48 €	- 16,86 €	- 0,45 €
1/09/2017	- 6,89 €	- 8,27 €	- 9,48 €	- 13,58 €	- 14,92 €	3,41 €
1/10/2017	- 6,34 €	- 7,17 €	- 7,84 €	- 10,38 €	- 11,65 €	21,29 €
1/11/2017	- 6,10 €	- 6,71 €	- 6,53 €	- 9,01 €	- 8,75 €	25,74 €
1/12/2017	- 6,07 €	- 6,64 €	- 6,45 €	- 8,83 €	- 8,44 €	22,48 €
<b>Différence (en pourcentage)</b>						
1/07/2017	-3,27%	-2,52%	-1,49%	-1,81%	-1,26%	-0,32%
1/08/2017	-3,09%	-2,29%	-1,20%	-1,55%	-0,95%	-0,01%
1/09/2017	-3,02%	-2,21%	-1,10%	-1,45%	-0,85%	0,09%
1/10/2017	-2,76%	-1,90%	-0,90%	-1,10%	-0,65%	0,52%
1/11/2017	-2,65%	-1,77%	-0,75%	-0,95%	-0,49%	0,63%
1/12/2017	-2,64%	-1,75%	-0,73%	-0,93%	-0,47%	0,55%

Tableau 7 COMPARAISON ENTRE LA FACTURE POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE PAR GRD DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS ET LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE PAYÉE PAR LE CLIENT RÉSIDENTIEL EN RÉGION WALLONNE SELON LE PROFIL DE CLIENT

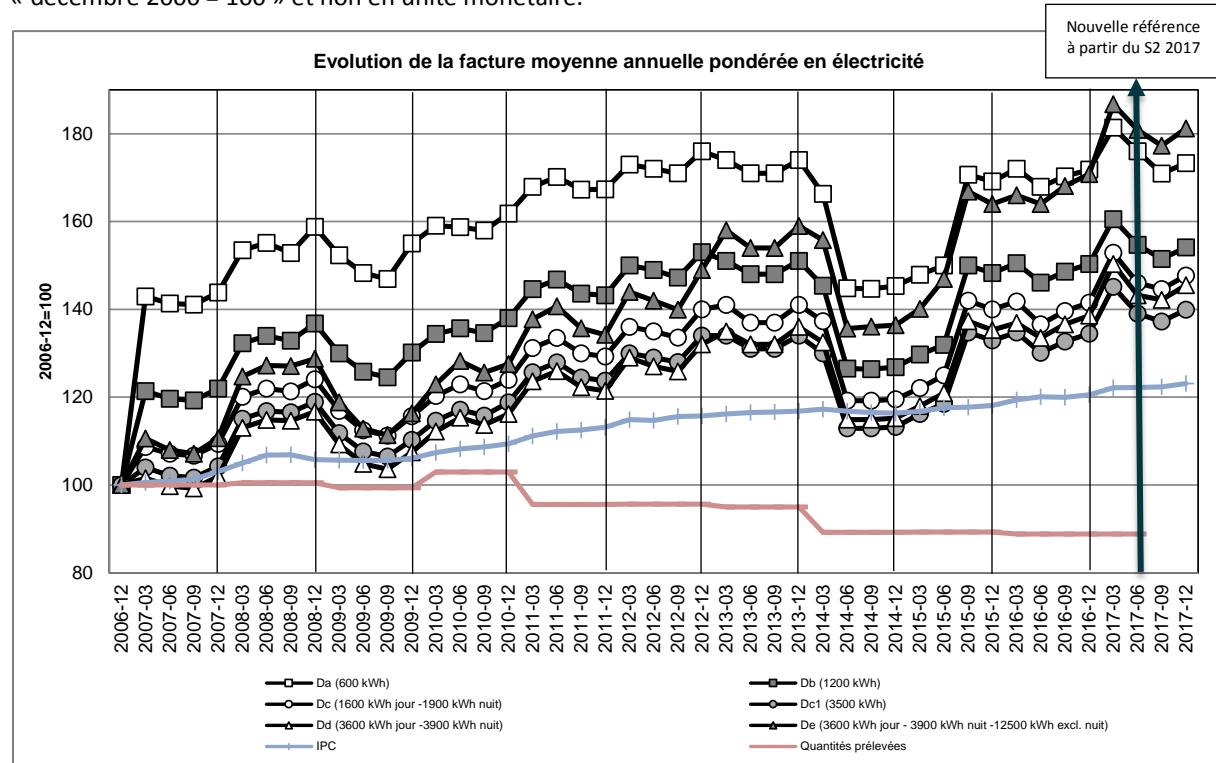
<sup>8</sup> cf. chapitre 5.2

<sup>9</sup> cf. chapitre 5.3

## 7.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types

### 7.1.1. La facture moyenne annuelle pondérée

Le graphique présenté ci-dessous montre l'évolution de la **facture moyenne annuelle pondérée**, et ce, pour les différents clients-types. Jusqu'en juin 2017, la « facture pour la moyenne pondérée par GRD des **fournisseurs désignés** » est représentée (clients passifs). A partir du second semestre 2017, l'évolution du prix moyen de marché est représentée par « la facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne ». Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-types, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.



Tout d'abord, à l'occasion de la libéralisation et pour ces clients-types, une hausse de la facture annuelle d'électricité a été constatée, hausse partiellement imputable à l'accroissement des coûts fixes – coûts fixes non seulement présents chez les GRD mais dorénavant aussi chez les fournisseurs – impactant d'autant plus les petits consommateurs. Par la suite, les prix ont plutôt été dictés par l'évolution de la *commodity*, laquelle est impactée par l'évolution des prix sur les marchés de gros, mais aussi par l'évolution des tarifs de transport, des tarifs de distribution et de la contribution à l'énergie verte. La tendance qui semble se dégager à moyen terme laisse entrevoir une augmentation progressive de la facture annuelle d'électricité des différents clients-types.

Entre 2012 et 2014, les variations des prix de l'énergie s'expliquent par la surcharge ELIA pour le rachat de certificats verts appliquée à partir d'octobre 2012, par la révision à la baisse des prix des fournisseurs désignés, lesquels ont fixé leur prix au niveau de celui de leur offre de base dès lors qu'ils agissent comme fournisseur choisi début 2013 et par le passage de la TVA à 6% en avril 2014.

Les prix repartent à la hausse durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015 suite à la hausse de plusieurs composantes du prix et notamment à partir de juin 2015, l'augmentation des coûts de distribution suite à l'assujettissement des GRD à l'ISOC. Le second semestre 2015 est, quant à lui, marqué par une hausse plus importante des prix, et en particulier à partir du mois de septembre 2015 en raison du passage de la TVA à 21%.

Durant l'année 2016, la facture d'électricité des fournisseurs désignés augmente légèrement en début d'année suite notamment à l'augmentation des composantes « Distribution » et « Energie verte », s'inscrit ensuite à la baisse en raison de la diminution de la composante « Energie » durant le premier semestre 2016 avant de repartir

à la hausse pendant le second semestre 2016. **Cette augmentation des prix se poursuit durant le premier trimestre 2017. Les prix diminuent ensuite quelque peu durant le second et le troisième trimestre 2017 tandis qu'une légère augmentation des prix est observée au quatrième trimestre 2017.**

De plus, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En décembre 2017, le prix de l'électricité a évolué plus vite (augmentation de 40% à 81% par rapport à 2006 selon le client-type) que l'indice des prix à la consommation (+23 % par rapport à 2006).

Enfin, le graphique reprend l'évolution des prélèvements nets sur le réseau (en kWh) par les clients résidentiels. Cette tendance baissière des quantités prélevées constatée peut notamment s'expliquer par l'évolution à la baisse des prélèvements des clients résidentiels disposant d'une installation de production décentralisée et bénéficiant de la compensation. Cette assiette de perception, à savoir, les quantités d'énergies nettes prélevées, a donc tendance à diminuer ces dernières années et dès lors, les coûts fixes du marché, tels que les coûts de distribution et de transport, ou encore le soutien au développement de l'électricité renouvelable, répartis sur un nombre moindre de consommations, impactent à la hausse les tarifs liés à ces coûts fixes du marché<sup>10</sup>.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture moyenne annuelle pondérée depuis décembre 2006, soit juste avant la libéralisation. Comme mentionné précédemment, ce sont les plus petits consommateurs ainsi que les clients se chauffant à l'électricité (client-type De) qui ont été les plus impactés par la libéralisation. **En moyenne en 2017 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle avait augmentée de 47% pour le client-type le plus représenté en Région wallonne (client-type Dc).**

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Décembre 2015	+69%	+48%	+40%	+33%	+35%	+64%
Moyenne 2016	+70%	+49%	+40%	+33%	+37%	+67%
Moyenne 2017	+75%	+54%	+47%	+39%	+44%	+80%

Tableau 8 POURCENTAGES D'AUGMENTATION DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE PAR RAPPORT À DÉCEMBRE 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture moyenne annuelle pondérée par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Dec. 2016 vs Dec.2015	+2%	+1%	+1%	+1%	+2%	+4%
Moy. 2017 vs Moy. 2016	+2%	+4%	+5%	+5%	+6%	+7%

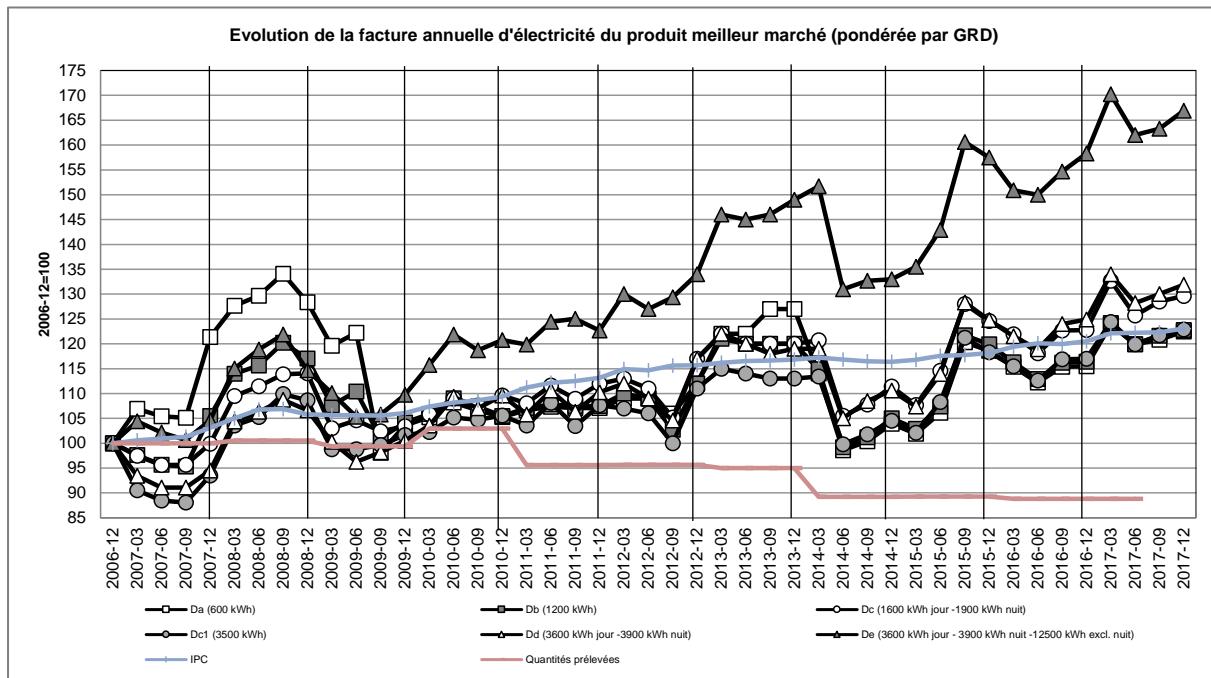
Tableau 9 POURCENTAGES D'AUGMENTATION DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

**Entre 2017 (moyenne de l'année) et 2016 (moyenne de l'année), la facture moyenne annuelle pondérée du client-type Dc a encore progressé de 5%.**

<sup>10</sup> Les données pour l'année 2017 ne sont pas encore disponibles à la date de ce rapport.

### 7.1.2. La facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD

Le Graphique 13, présenté ci-dessous, montre l'évolution de la **facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD**, et ce, pour les différents clients-types. L'exercice réalisé ci-dessous vise donc, cette fois, des clients dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne change pas de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.



Graphique 13 ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE D'ÉLECTRICITÉ DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ PONDÉRÉE PAR GRD EN INDICE DÉCEMBRE 2006 = 100 POUR LES DIFFÉRENTS CLIENTS-TYPES

Le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché a fluctué entre 2007 et décembre 2017 en fonction de l'évolution des prix de l'énergie, des tarifs de distribution des différents GRD, de la contribution énergie verte mais aussi suite à l'apparition de nouveaux produits.

Les prix du produit meilleur marché se sont inscrits à la hausse depuis octobre 2009 et jusque fin 2013, la hausse étant plus particulièrement marquée, d'une part, depuis octobre 2012 (surcharge ELIA de financement du rachat des certificats verts) et, d'autre part, sur le client se chauffant à l'électricité (client-type De).

Par contre, la tendance s'inverse en 2014 avec une nette diminution dès avril avec la réduction de la TVA à 6%.

Toutefois, le second semestre de l'année 2014 est marqué par une hausse des prix observée sur la composante énergie.

Après un léger tassement au 1<sup>er</sup> trimestre 2015, les prix repartent à la hausse durant le second trimestre 2015 essentiellement en raison de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. Le second semestre 2015 est marqué par une nette augmentation à partir de septembre en raison de la hausse de la TVA à 21%. La diminution entre septembre 2015 et juin 2016 s'explique quant à elle par la baisse de la « composante énergie ». Toutefois les prix repartent à la hausse en début de second semestre 2016 et jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017. Les prix diminuent ensuite quelque peu durant le second trimestre 2017 tandis qu'une légère augmentation des prix est observée en cette fin d'année 2017.

De plus, le graphique reprend l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En décembre 2017, le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pour les clients-types Da, Db et Dc1 connaît la même évolution que l'indice des prix à la consommation (+23% par rapport à 2006). Tandis que la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pour le client-type Dc, Dd et De évolue plus vite (respectivement +30%, +32% et +67% par rapport à 2006) que l'indice des prix à la consommation.

Enfin, le graphique reprend l'évolution des prélevements nets sur le réseau par les clients résidentiels.

Le tableau ci-après reprend, quant à lui, les pourcentages d'augmentation de la facture annuelle d'électricité pondérée du produit meilleur marché par rapport à la facture de décembre 2006.

Depuis 2007, les clients qui sont restés informés de l'évolution du prix des produits sur le marché et qui ont opté pour le produit le plus économique ont pu réaliser des économies parfois substantielles, quelles que soient les catégories de consommateur, soit par rapport à ce qu'ils auraient payé en décembre 2006 (pour certains clients-types et sur certaines périodes), soit par rapport à la facture moyenne annuelle pondérée.

**En moyenne en 2017 et par rapport à décembre 2006, la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD a augmenté de 28% pour le client-type le plus représenté en Région wallonne (client-type Dc).**

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Décembre 2015	+19%	+20%	+25%	+18%	+25%	<b>+58%</b>
Moyenne 2016	+15%	+16%	+22%	+16%	+23%	<b>+54%</b>
Moyenne 2017	+21%	+21%	+28%	+21%	+30%	<b>+64%</b>

Tableau 10 *POURCENTAGES D'AUGMENTATION DE LA FACTURE ANNUELLE D'ÉLECTRICITÉ DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ PONDÉRÉE PAR GRD PAR RAPPORT À DÉCEMBRE 2006*

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à la moyenne de l'année précédente.

	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh Hp - 1900 kWh Hc)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc)	De (3600 kWh Hp - 3900 kWh Hc - 12500 kWh excl. nuit)
Dec. 2016 vs Déc. 2015	-3%	-3%	-1%	-1%	+0%	+1%
Moy. 2017 vs Moy. 2016	+5%	+5%	+5%	+5%	+6%	+6%

Tableau 11 *POURCENTAGES D'AUGMENTATION DE LA FACTURE ANNUELLE D'ÉLECTRICITÉ DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ PONDÉRÉE PAR GRD PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE*

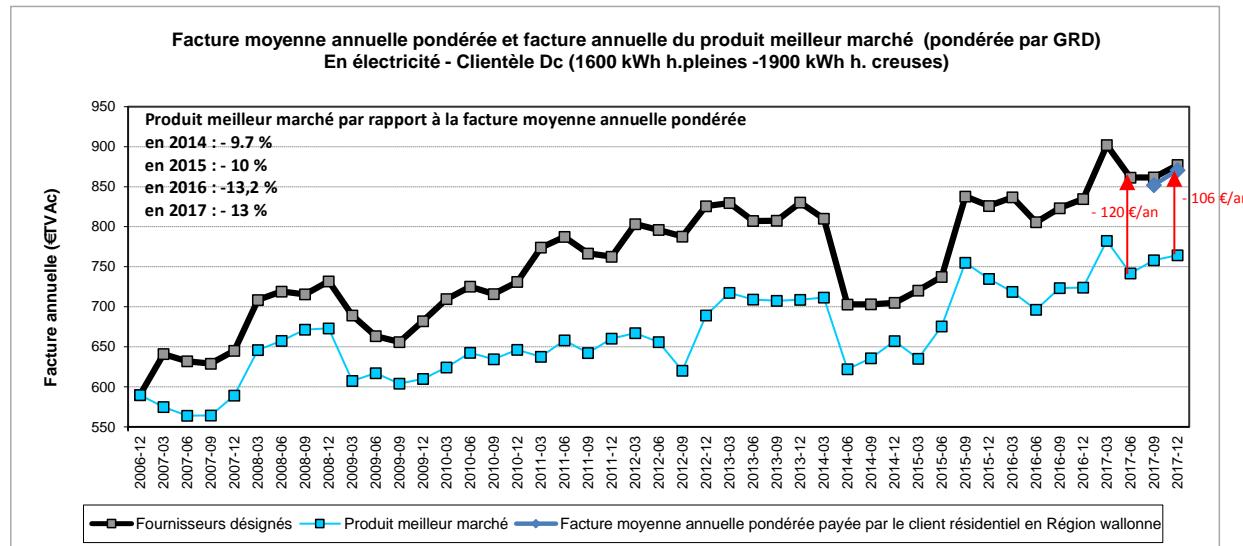
**En moyenne en 2017, et comparativement à la moyenne en 2016, le montant de la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pondérée par GRD augmente de 5% pour le client-type Dc.**

**Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-types autres que Dc sont repris en annexe du présent rapport.**

## 7.2. Résultats obtenus pour un client-type Dc

Seules les données relatives au client-type Dc (bi-horaire 3500 kWh avec 1.600 kWh heures pleines et 1.900 kWh heures creuses) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cfr § 6.1) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures moyennes annuelles pondérées des autres clients sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type Dc (voir Graphique 14 ci-dessous) est réalisée en comparant la « facture moyenne annuelle pondérée » avec la « facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré » (pondérée par GRD). Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.



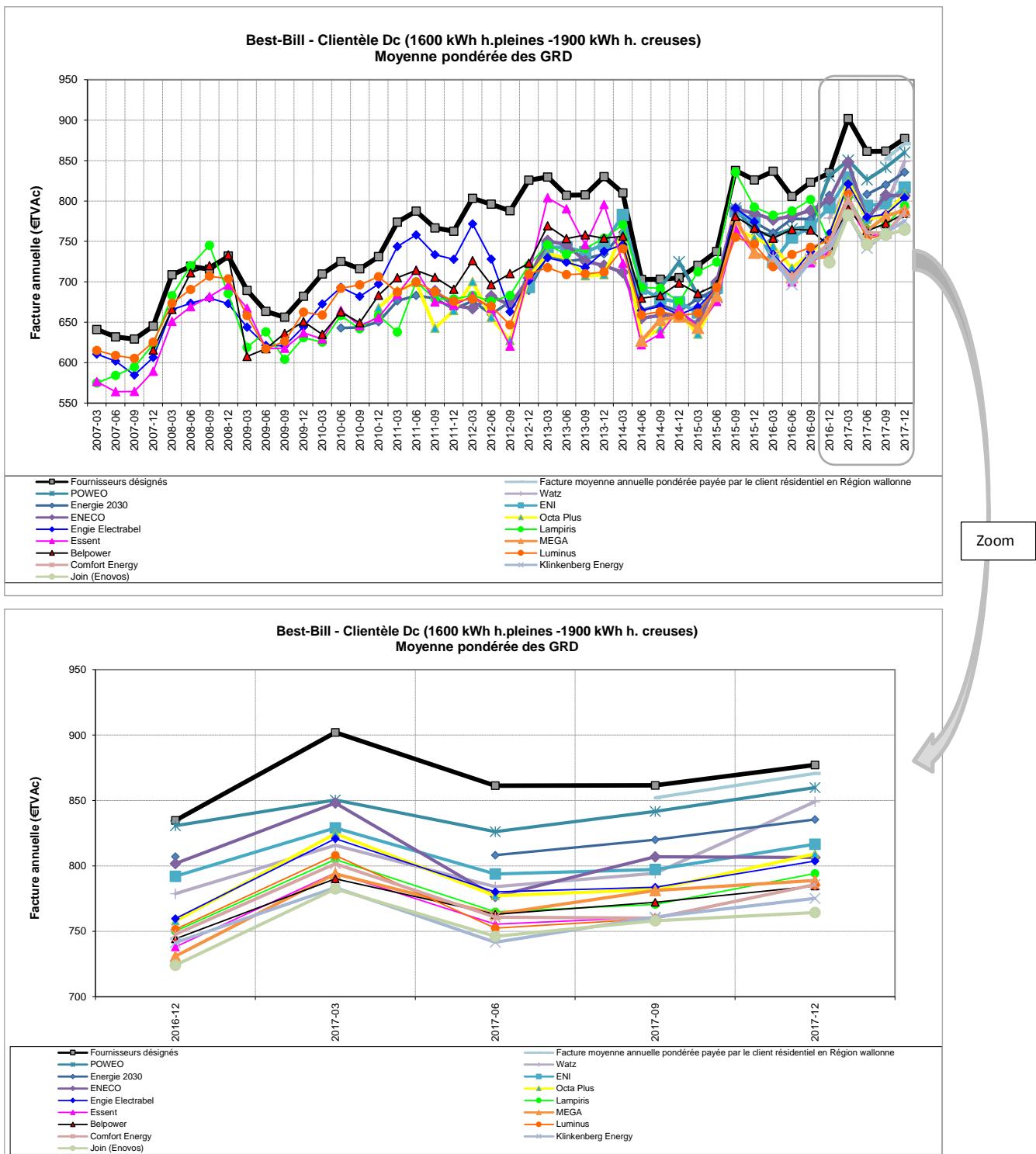
Graphique 14

FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE ET FACTURE ANNUELLE DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ (PONDÉRÉE PAR GRD) EN ÉLECTRICITÉ POUR LA CLIENTÈLE DC

L'écart entre la moyenne pondérée et le produit meilleur marché varie selon les périodes. En effet, cet écart s'est fortement accru en 2011 et en 2012 pour s'établir en moyenne à 17,2 % pour 2012. Il s'est toutefois nettement réduit par la suite pour s'établir en moyenne à 9,7 % pour 2014, à 10 % pour 2015. Depuis lors, il semble reprendre une tendance haussière avec en moyenne **13,2 % pour 2016 et 13 % pour 2017**.

Le prix final du kWh est passé, pour la « facture moyenne annuelle pondérée », successivement de 23,33 c€/kWh en 2013, à 20,88 en 2014, à 23,60 c€/kWh en décembre 2015, à 23,85 c€/kWh en décembre 2016 et enfin à **24,72 c€/kWh en 2017**.

Au Graphique 15, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc ont été retenues (best-bills). La courbe relative à « facture moyenne annuelle pondérée » a également été ajoutée.



Graphique 15 EVOLUTION DES BEST-BILLS DES FOURNISSEURS D'ÉLECTRICITÉ POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD (CLIENTÈLE DC)

Les graphiques repris ci-dessus mettent en avant que l'année 2014 est marquée par la poursuite de la réduction de l'écart entre le produit des fournisseurs désignés et ceux des fournisseurs commerciaux. Alors que cet écart a peu évolué durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015, celui-ci s'accentue au second semestre 2015. Par ailleurs, le second semestre 2015 est marqué par le passage de la TVA à 21% dès septembre 2015.

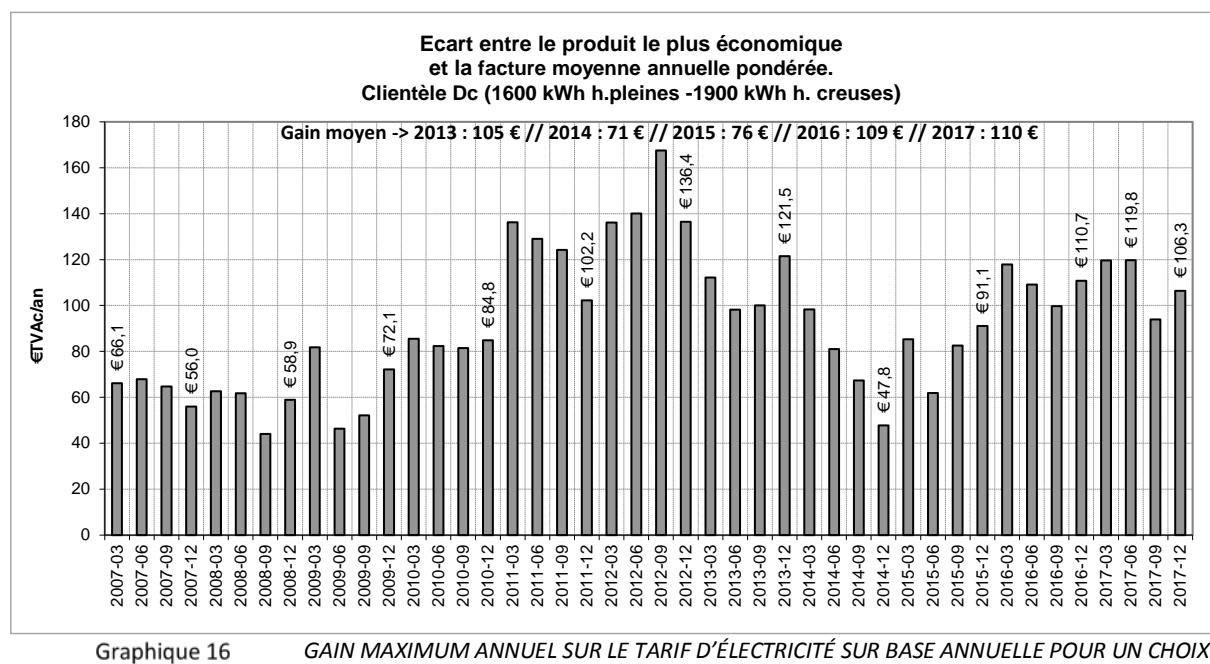
Durant l'année 2016 et par rapport à décembre 2015, les prix ont commencé par diminuer durant le premier semestre avant de connaître une hausse pendant le second semestre, hausse qui s'est poursuivie début 2017. **Les prix diminuent quelque peu durant le second trimestre 2017 tandis qu'une légère augmentation des prix est observée durant la deuxième moitié de 2017.**

L'évolution des prix sur les marchés de gros, et en particulier de l'indicateur Belpex, explique en partie l'évolution de la composante énergie. Les produits basés sur des indices Belpex montrent une variation plus importante que les produits indexés sur Endex, les cotations Endex présentant ces derniers mois une volatilité moins importante que celles du Belpex. Par ailleurs, l'évolution du prix de la composante énergie est influencée également par la marge du fournisseur et les primes de risques liées à la fourniture et l'achat d'énergie.

**Le client qui reste informé, qui compare régulièrement et qui fait le choix d'un produit best-bill peut ainsi réaliser des économies par rapport à la « facture moyenne annuelle pondérée », économies pouvant représenter plus d'un mois de facture. Ce gain, en moyenne annuelle, est de 12,9 % pour l'année 2013, de 9,7 % pour l'année 2014, de 10% pour l'année 2015, de 13,2 % pour l'année 2016 et s'élève à 13% pour l'année 2017.**

Le Graphique 16 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la « facture moyenne annuelle pondérée » et la facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD). L'année 2014 et le début 2015 sont marqués par une nette diminution de ce gain. Ce gain a ensuite augmenté à partir de septembre 2015, amplifié par la hausse de la TVA. Ainsi, **en décembre 2017 ce gain potentiel s'établit à 106€ contre 110€ en décembre 2016.**

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.



Graphique 16 GAIN MAXIMUM ANNUEL SUR LE TARIF D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE POUR UN CHOIX DE PRODUIT BEST-BILL (CLIENTÈLE DC)

Les fournisseurs proposent à la clientèle résidentielle **différents produits à prix fixe ou à prix variable**.

Le produit à prix fixe est tel que le prix restera le même tout au long de la durée du contrat sauf pour ce qui concerne une modification des tarifs de transport/distribution ou de taxes intervenue au cours du contrat. Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation propre à chaque fournisseur. La formule de variabilité du prix doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.

Depuis la libéralisation totale du marché, la gamme de produits offerts aux clients se développe et se renouvelle régulièrement de sorte qu'en décembre 2017 quelques **84 produits** pour la clientèle Dc (contre 12 seulement en janvier 2007) étaient proposés par les **15 fournisseurs commerciaux** (dont les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants financièrement mais qui peuvent différer au niveau des services proposés aux clients). Il est cependant constaté que certains fournisseurs adaptent régulièrement la gamme de produits offerts de sorte que le nombre total de produits accessibles varie sensiblement d'une période à l'autre.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de décembre 2017 :

Fournisseur	Belpower	Engie Electrabel	Energie 2030	Essent	Lampiris	Luminus	Eni	Octa Plus	Eneco	Mega	Poweo	Comfort Energy	Klinkenberg Energy	Join (Envos)	Wat
Produits à prix fixes	1 an	Sun 1 an Formula 1 - 1 an Formula 2 - 1 an	Easy fixed clean power Europ. Be vert	TOP Be green Fix	CLICK Start	Go Fix Solaire et éolien belge	BeRelax Solar 1 an Safe 1 an	Solar 1 an Super 1 an					Heilo	Power@home Hop	100% Belge et Verte (exc. Null)
	2 ans	Formula 1 - 2 ans Formula 2 - 2 ans	clean power Europ.	TOP	Optifix Ecofix								Bravo +		100% Belge et Verte
	3 ans	Sun 3 ans Formula 1 - 3 ans Formula 2 - 3 ans	Easy 3 Easy fixed 100% Vert Belge Drive	TOP			Plus	BeRelax		Zen 3 ans			Bravo		
	4 ans	Active											Plus Fixe	ECO	
		Easy indexed	Online	Online	Optimal	Go Flex	OnLine 1 an	Solaire et éolien belge	Cool 1 an				Prespaid		
		Direct	variable avance	TIP	Essential		OnLine 3 ans	Basic Sol et éol belge	Free 1 an				Compteur à budget		
		Direct 100% Vert Belge	Vert 1 an		Ecoflex		BeOnLine 1 an						Heilo		
					Actif+								Bravo		
					Eco+			Relax 1 an					Bravo +		
					Basic			Relax 3 ans					Solaro		
								BeRelax 1 an							
								BeRelax 3 ans							
Produits à prix variables															

Tableau 12 PRODUITS OFFERTS PAR LES FOURNISSEURS EN DÉCEMBRE 2017

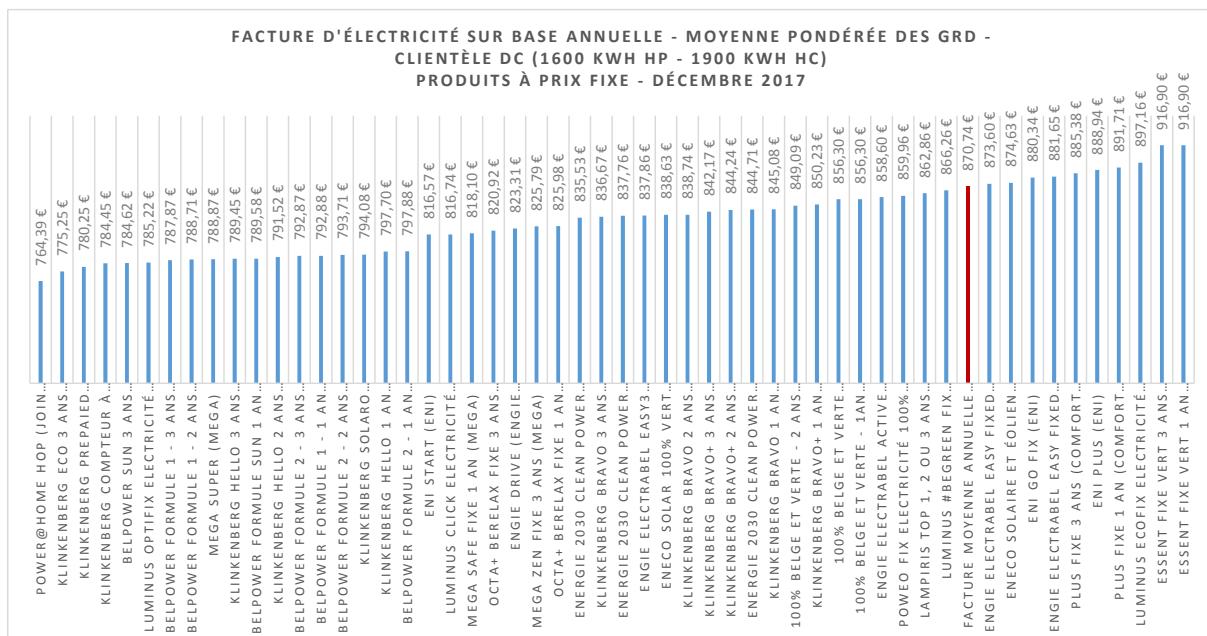
Les principales caractéristiques des produits proposés par les fournisseurs sont les suivantes :

- Le type de contrat (à prix variable ou à prix fixe) ;
- La durée du contrat (1 an, 2 ans, 3 ans et parfois jusqu'à 4 ans) ;
- Le pourcentage d'énergie verte ;

Outre ces caractéristiques de base, les fournisseurs posent le cas échéant des conditions additionnelles à la souscription d'une offre particulière ou à l'obtention de réductions. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- L'obligation d'être détenteur d'une installation photovoltaïque (Eneco Solar) ;
- L'obligation de souscription d'une part dans une société coopérative (Energie 2030) ;
- Le paiement anticipatif de la facture annuelle ;
- La gestion des factures en ligne ;
- La gestion des questions par voie électronique ;
- Réduction si paiement par domiciliation ;
- Le fait de disposer d'un compteur à budget ;

Le Graphique 17 présente les **produits à prix fixe disponibles en Wallonie en décembre 2017**. À des fins de comparaison, la « facture moyenne annuelle pondérée » a été sur-imprimée sur cette figure.



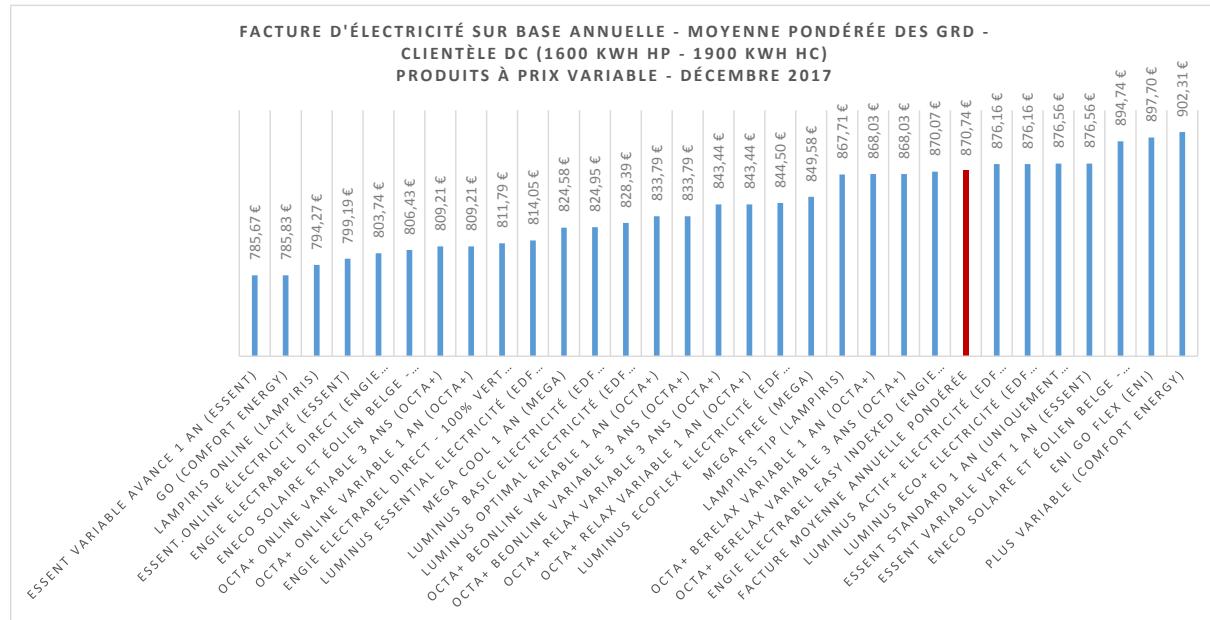
Graphique 17

FACTURES D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE DES DIFFÉRENTS PRODUITS À PRIX FIXE POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD (CLIENTÈLE DC) EN DÉCEMBRE 2017

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix fixe le moins cher et le plus cher reste importante de sorte qu'il est impératif que le client résidentiel désireux d'opter pour ce type de produit soit extrêmement vigilant et bien informé.

**À titre d'exemple, cette différence s'établissait, en décembre 2017, à 152 €, soit plus de 17 % de la facture moyenne annuelle pondérée.**

Le Graphique 18 présente, quant à lui, les **produits à prix variable disponibles en Wallonie en décembre 2017**. Ainsi, il apparaît que six fournisseurs (Belpower, Energie 2030, Poweo, Klinkenberg, Join et Watz) ne proposent aucun produit à prix variable. À nouveau et à des fins de comparaison, la « facture moyenne annuelle pondérée », a été sur-imprimée sur cette figure.



Graphique 18 **FACTURE D'ELECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE DES PRODUITS À PRIX VARIABLE POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD (CLIENTÈLE DC) EN DÉCEMBRE 2017**

Il apparaît que la différence annuelle de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher s'établissait en **décembre 2017 à 116 €, soit 13 % de la « facture moyenne annuelle pondérée »**.

Même s'il apparaît que le changement de produit ou de fournisseur permet de réaliser des économies substantielles sur sa facture d'énergie, il revient au consommateur d'opter pour le produit le plus adapté à son profil de consommation et à ses attentes, notamment compte tenu des niveaux de services offerts selon le produit.

### 7.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix de l'électricité par les fournisseurs.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de l'AR susmentionné précise que « *les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge de l'électricité répondent aux critères cumulatifs suivants :*

- *Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;*
- *Leur nom reflète, de manière explicite, sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;*
- *Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») de l'électricité ;*

- Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou par des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE ».

En décembre 2017, pour les différents fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variable, les paramètres d'indexation utilisés étaient les suivants :

- Luminus utilise des cotations publiées par Endex ou Belpex selon le produit ;
- Engie Electrabel, Lampiris, Essent, Comfort Energy utilisent des cotations publiées par Endex ;
- Eni, Octa +, Eneco, et Mega utilisent des cotations publiées par Belpex ;

Il apparaît que les fournisseurs ont tendance à proposer de plus en plus de produits indexés sur Belpex.

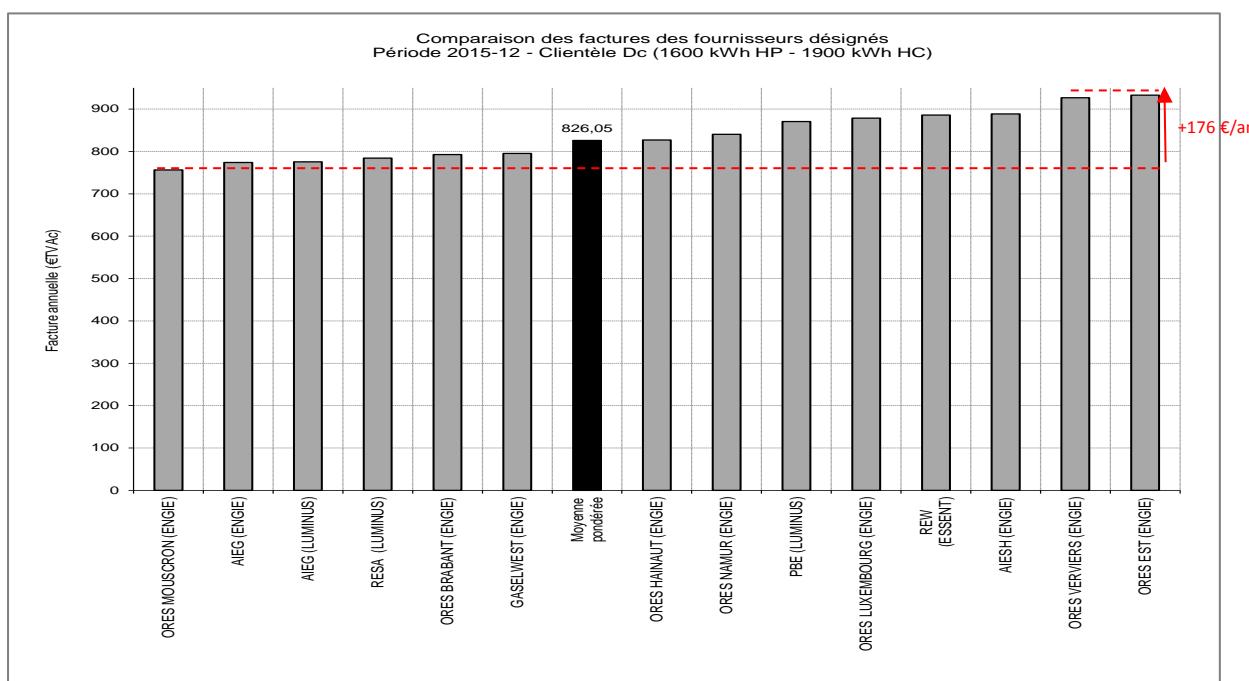
Les autres fournisseurs (Belpower, Energie 2030, Poweo, Klinkenberg, Join et Watz) ne proposent, quant à eux, que des produits à prix fixe.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 20bis §2 que : « *Le prix variable de l'énergie pour la fourniture d'électricité aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre* ». Le gouvernement fédéral a cependant décidé de mettre fin au mécanisme de filet de sécurité au 31 décembre 2017 pour les années suivantes, en vertu de l'article 20bis §7 de la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité.

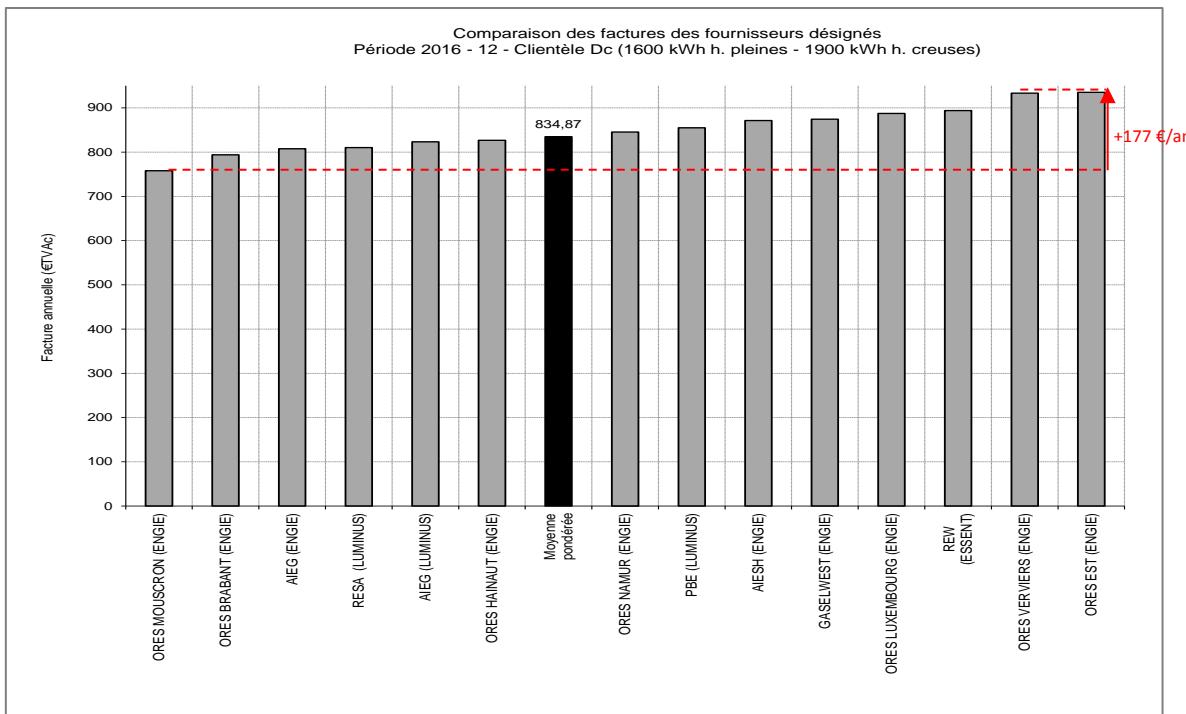
## 7.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe en 2017 sept GRD pour l'électricité (dont ORES qui est elle-même subdivisée en sept secteurs tarifaires différents) qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant application des tarifs de distribution approuvés par le régulateur compétent (la CREG jusqu'en juin 2014, la CWaPE ensuite).

Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie, et également en fonction de clés de répartition de coûts entre secteurs tarifaires d'ORES. Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture d'électricité sera plus ou moins élevée. **Les écarts entre les « factures moyennes annuelles pondérées » selon le GRD ont atteint les 206 € en décembre 2017.**

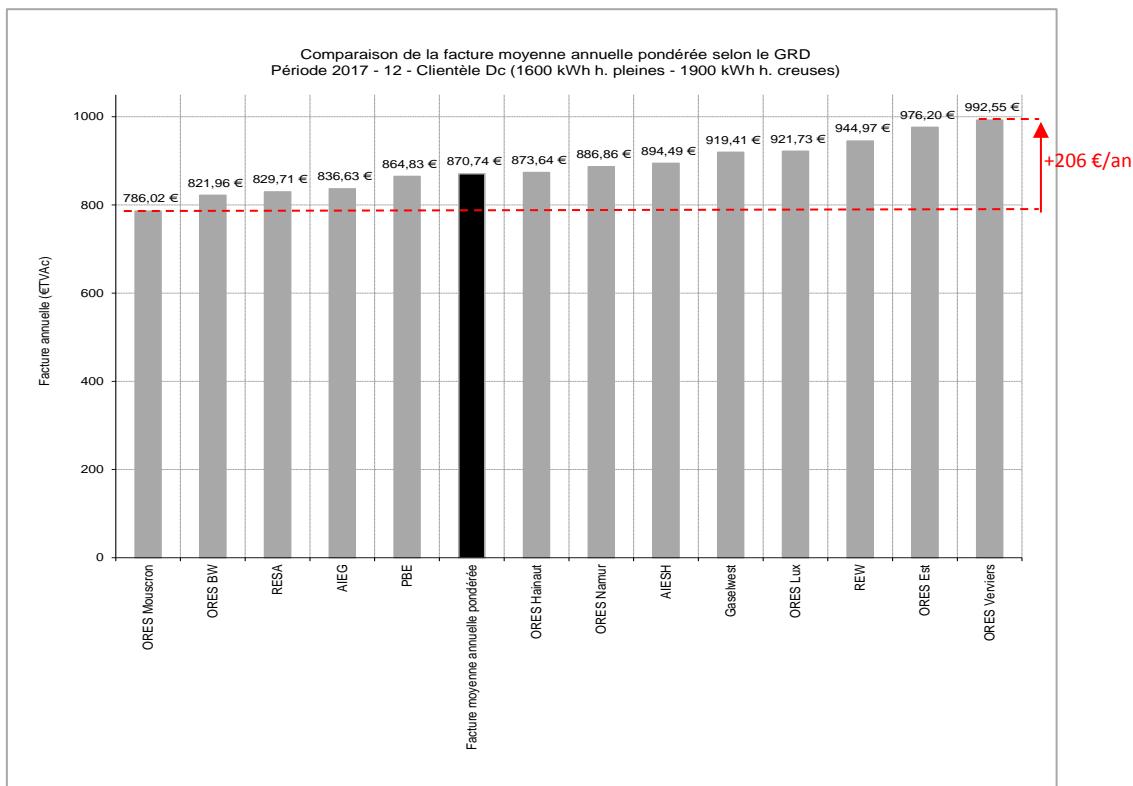


Graphique 19 FACTURES D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS POUR DÉCEMBRE 2015 (CLIENTÈLE DC)



Graphique 20 FACTURES D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS POUR DÉCEMBRE 2016 (CLIENTÈLE DC)

Contrairement aux deux graphiques présentés ci-dessus, les factures moyennes annuelles selon le GRD en décembre 2017 sont calculées selon la nouvelle méthodologie. Le graphique ci-dessous présente dès lors la facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne selon le GRD plutôt que la facture moyenne annuelle des fournisseurs désignés selon le GRD.



Graphique 21 FACTURES MOYENNES ANNUELLES D'ÉLECTRICITÉ SELON LE GRD POUR DÉCEMBRE 2017 (CLIENTÈLE DC)

## 7.2.3. Evolution des composantes de prix

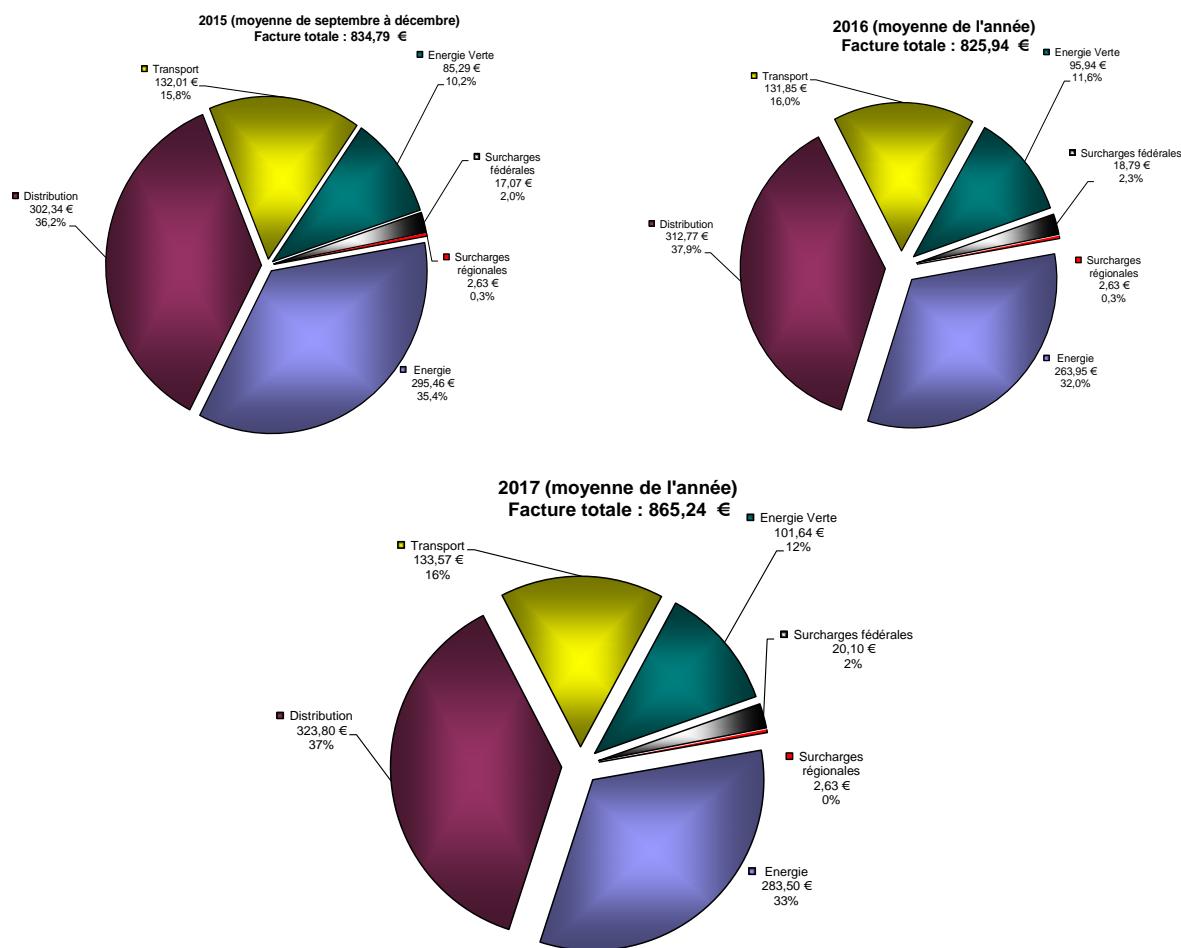
### 7.2.3.1. Part des composantes de la facture et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes. Ces composantes sont l'énergie, la distribution, le transport, la contribution à l'énergie verte, les surcharges fédérales et, enfin, les surcharges régionales.

**En décembre 2017, le pourcentage de la composante « Distribution » dans le prix total du kWh d'électricité s'élève à 37,2% pour 33,2% pour la composante « Energie ».**

Le Graphique 22 présente l'évolution de la facture totale annuelle entre les différentes composantes de la facture moyenne annuelle pondérée pour le client-type Dc (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses).

La facture moyenne annuelle pondérée de septembre à décembre 2015, marquée par le retour de la TVA à 21% est de 834€ alors que pour 2016, celle-ci, en diminution de 1,1%, s'établit à 825,94€. **La facture moyenne annuelle pondérée de 2017 (moyenne de l'année) est en croissance par rapport à 2016 avec un montant de 865,24 €.**



Graphique 22

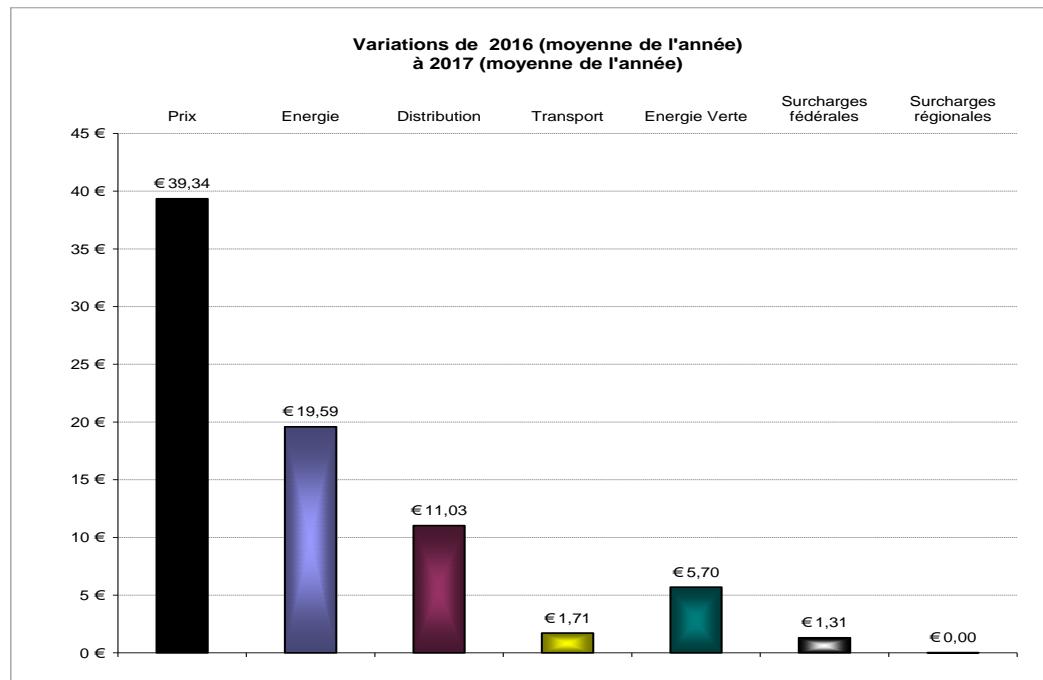
COMPOSANTES DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE POUR LES ANNÉES 2015 À 2017 - CLIENTÈLE DC (1600 KWH H. PLEINES – 1900 KWH H. CREUSES)

### **Évolution de l'année 2016 (moyenne annuelle) à 2017 (moyenne annuelle)**

Entre 2016 et 2017, la **hausse de la facture totale de 39 €, soit de 4,8%** s'explique principalement par l'augmentation de la composante « Energie » de 7,4%, de la composante « Energie verte » de 5,9% et de la composante « Distribution » de 3,5%.

Comme précisé préalablement, la variation marquée de la composante énergie entre l'année 2016 et l'année 2017 s'explique notamment par l'évolution des prix sur les marchés de gros.

Les surcharges fédérales ont, quant à elles, augmenté de 7% en janvier 2017 par rapport à 2016 en raison de la hausse de la cotisation fédérale, destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité<sup>11</sup>.



Graphique 23 VARIATION EN EUROS DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE - CLIENTÈLE DC (1600 KWH H. PLEINES – 1900 KWH H. CREUSES) ENTRE 2016 (MOYENNE ANNUELLE) ET 2017 (MOYENNE ANNUELLE)

#### **7.2.3.2. Part des composantes selon la nature des coûts**

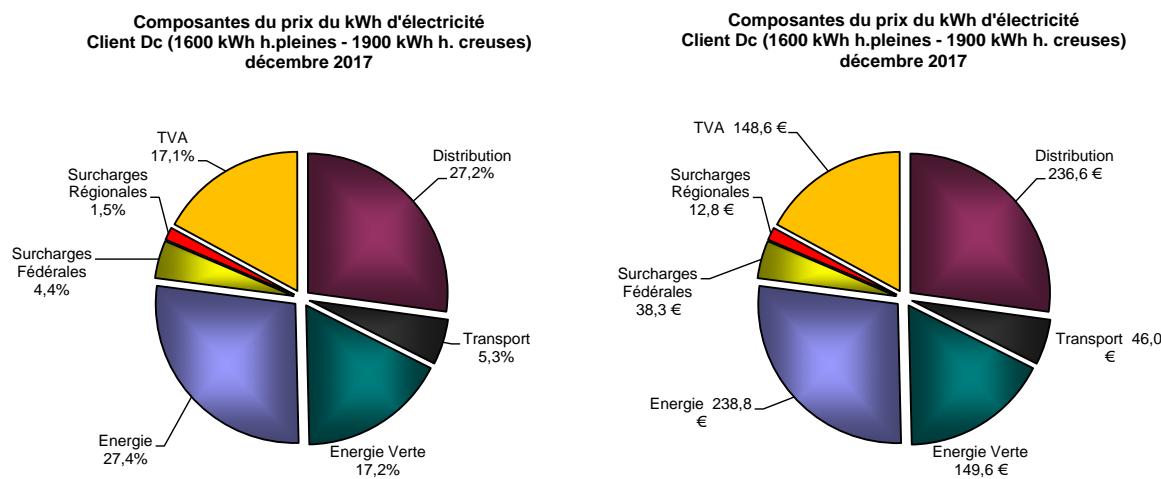
Dans cette section, la ventilation de la facture totale annuelle est légèrement adaptée de manière à présenter les composantes de la facture selon la nature des coûts.

Les adaptations suivantes sont ainsi apportées dans la répartition des éléments de coût :

- Sous le vocable « taxes et surcharges » sont reprises l'ensemble des taxes définies au niveau régional ou fédéral, en ce compris celles incluses dans les tarifs de distribution et de transport mais également la TVA,
- Sous le vocable « énergie verte » sont repris l'ensemble des coûts liés aux mesures de soutien aux énergies renouvelables définies au niveau régional ou fédéral ;

<sup>11</sup> Et en particulier : à la couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) ; au financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel (Dénucléarisation) ; au financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP) ; au financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés).

Par rapport à la ventilation précédente, les composantes « distribution », « transport », « surcharges fédérales » et « surcharges régionales » ont été modifiées. La TVA étant sortie de chacune des composantes, elle est présentée comme une composante à part entière<sup>12</sup>.



Graphique 24 COMPOSANTES DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2017- CLIENTÈLE DC (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses)

### 7.2.3.3. Tarifs de distribution

Les tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution et soumis à l'approbation du régulateur compétent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Par ailleurs, la CREG a prolongé les tarifs 2012 des GRD pour les années 2013 et 2014, stabilisant de par ce fait « artificiellement » les tarifs de distribution. Enfin, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la compétence tarifaire a été transférée de la CREG vers la CWaPE, laquelle est dorénavant le régulateur en charge de l'approbation des propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution.

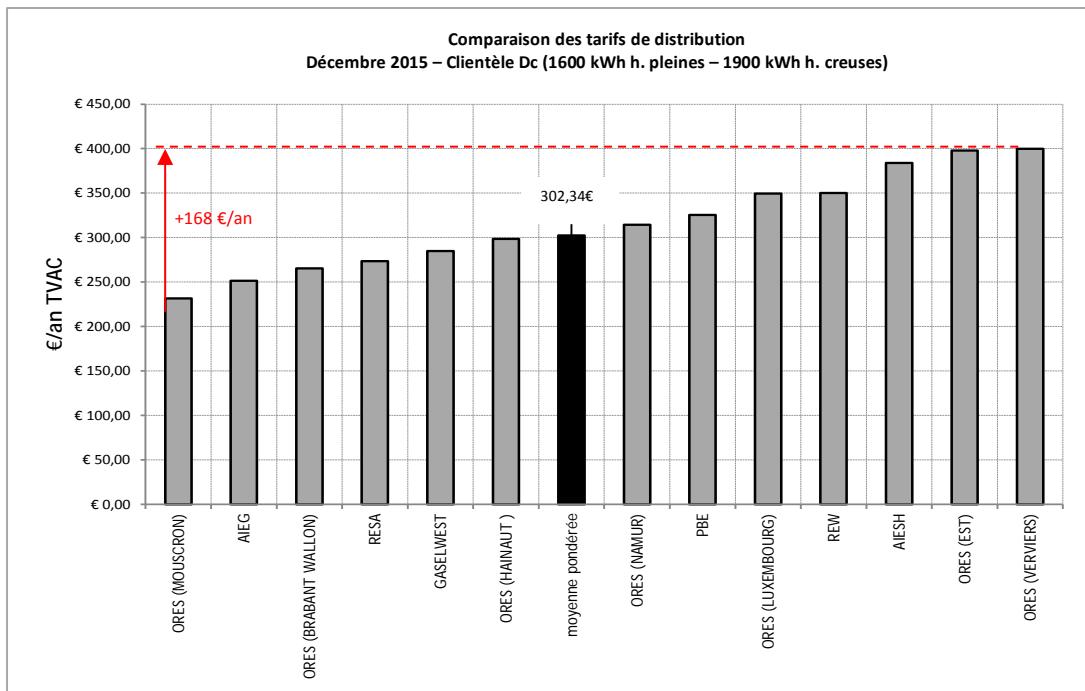
Pour la période tarifaire 2017, la CWaPE a procédé :

- à l'approbation des tarifs des GRD AIEG, AIESH, RESA, Réseau des énergies de Wavre et des différents secteurs d'ORES Assets en décembre 2016 avec entrée en vigueur en janvier 2017 ;
- à la prolongation des tarifs 2016 des GRD Gaselwest et PBE à leur demande.

Les graphiques qui suivent reprennent les **tarifs de distribution pour un client-type Dc** (1600 kWh h. pleines – 1900 kWh h. creuses) en décembre 2015, décembre 2016 et décembre 2017 par GRD et classés par ordre croissant.

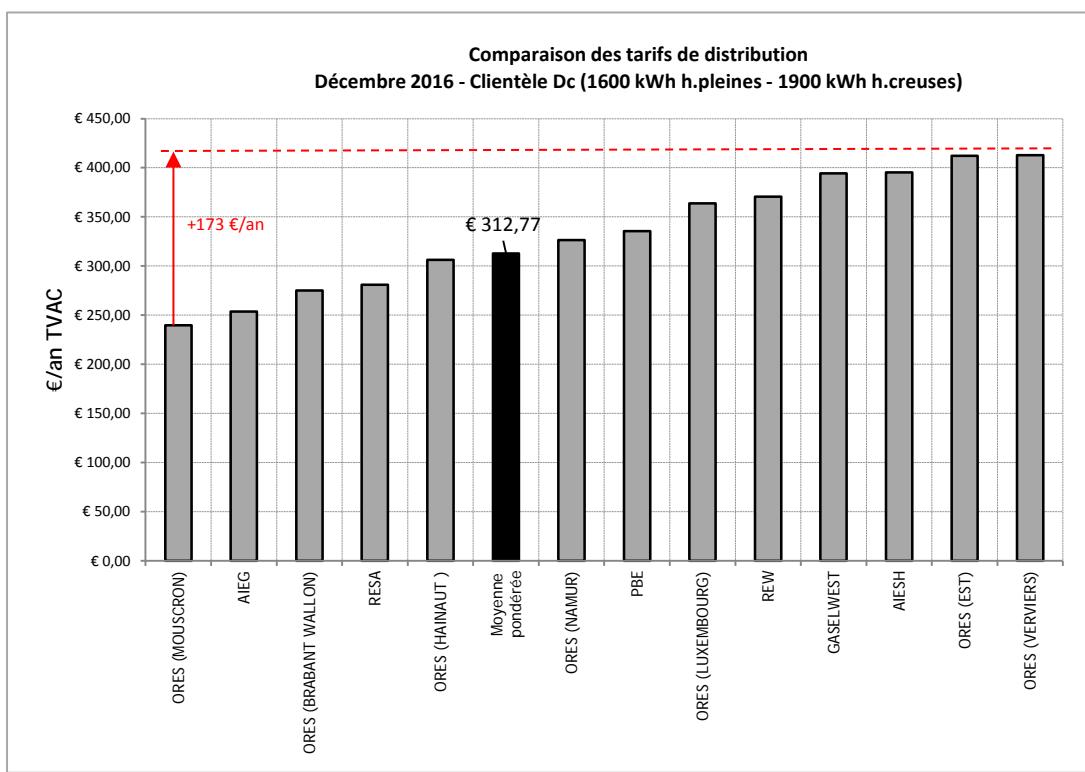
ORES (MOUSCRON) présente les tarifs les moins onéreux pour le client-type Dc alors que le plus cher est ORES (VERVIERS). L'écart entre ces deux secteurs tarifaires d'ORES s'accentue en 2017.

<sup>12</sup> De plus amples explications sur les adaptations apportées à la ventilation des coûts sont disponibles dans l'étude sur la facture d'électricité (référence CD-17c09-CWaPE-0022) <http://www.cwape.be/?dir=2&news=652>



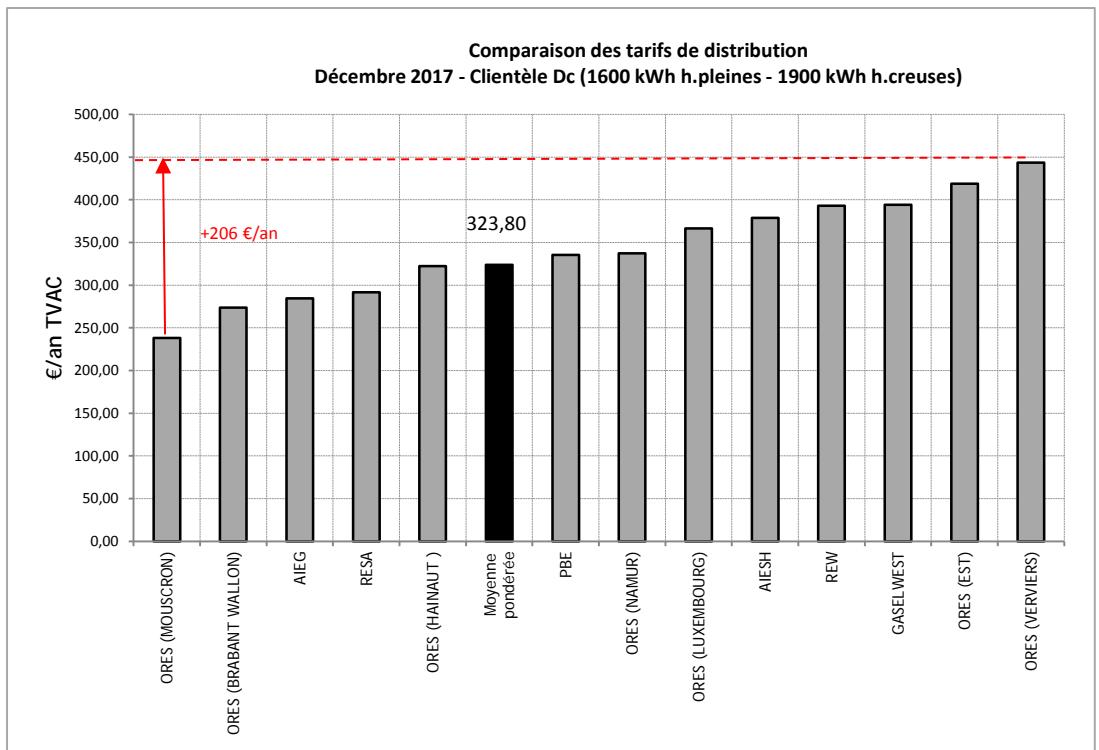
Graphique 25

**CLASSEMENT PAR ORDRE CROISSANT DES TARIFS DE DISTRIBUTION IMPUTÉS PAR GRD SUR LA FACTURE DU CLIENT-TYPE DC EN DÉCEMBRE 2015**



Graphique 26

**CLASSEMENT PAR ORDRE CROISSANT DES TARIFS DE DISTRIBUTION IMPUTÉS PAR GRD SUR LA FACTURE DU CLIENT-TYPE DC EN DÉCEMBRE 2016**

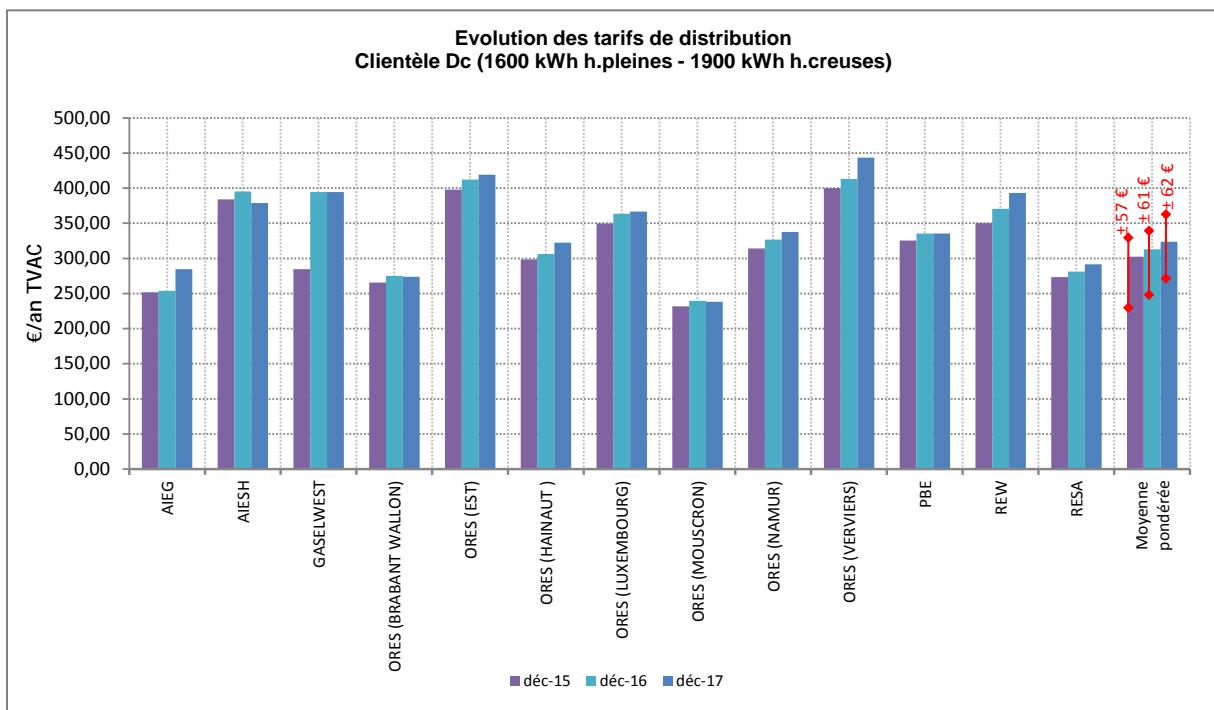


Graphique 27

**CLASSEMENT PAR ORDRE CROISSANT DES TARIFS DE DISTRIBUTION IMPUTÉS PAR GRD SUR LA FACTURE DU CLIENT-TYPE DC EN DÉCEMBRE 2017**

Le Graphique 28, où les GRD et les secteurs tarifaires d'ORES ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence **les évolutions des tarifs de distribution des différents GRD entre décembre 2015 et décembre 2017 pour le client Dc**.

Les écarts type entre GRD et secteurs tarifaires d'ORES ont été superposés sur le graphique ci-dessous autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée. Entre décembre 2015 et décembre 2017, cet écart type s'est accru passant de 57€ en décembre 2015 à 61€ en décembre 2016 et à 62€ en décembre 2017.



Graphique 28

**EVOLUTION DES TARIFS DE DISTRIBUTION IMPUTÉS SUR LES FACTURES DU CLIENT-TYPE DC**

#### 7.2.3.4. Contribution énergie verte

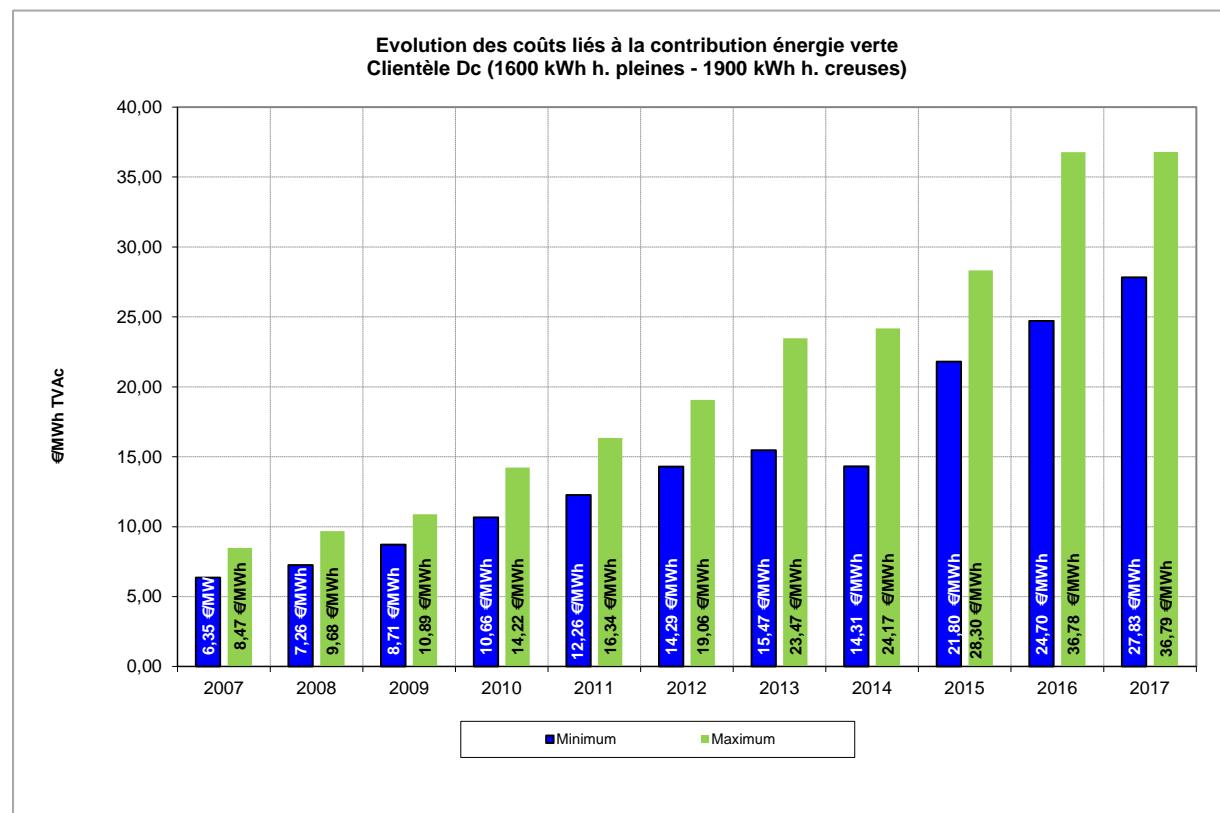
Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWaPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qui leur est imposé.

Le quota croît d'année en année et s'établit à :

Année	Quota
<b>2007</b>	7 %
<b>2008</b>	8 %
<b>2009</b>	9 %
<b>2010 (janv – mars)</b>	10 %
<b>2010 (avril – déc)</b>	11,75%
<b>2011</b>	13,50 %
<b>2012</b>	15,75 %
<b>2013</b>	19,40 %
<b>2014</b>	23,10 %
<b>2015</b>	27,70 %
<b>2016</b>	32,40 %
<b>2017</b>	34,03 %

Tableau 13 *EVOLUTION DU QUOTA CV*

Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc sont au minimum de 97 € TVAC et au maximum de 129 € TVAC selon les fournisseurs pour le mois de décembre 2017. Comme le montre le Graphique 29, le développement des énergies renouvelables a un coût qui est répercuté sur la facture finale du consommateur.



Une différence notable est observée en 2013 en ce qui concerne les coûts liés à la contribution énergie verte. Ainsi, jusqu'en 2012, seul ENGIE ELECTRABEL facturait 75 % de l'amende au titre de contribution énergie verte alors que tous les autres fournisseurs facturaient 100 % de l'amende.

Par contre, depuis 2013, certains fournisseurs ont modulé - par anticipation - le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte dans l'optique de l'entrée en vigueur de la disposition fédérale reprise à l'article 7 de la loi du 25 août 2012 portant dispositions diverses en matière d'énergie. Cet article précise que « *Pour des clients résidentiels et PME, le fournisseur peut répercuter au client final au maximum la charge réelle liée aux obligations régionales en matière de certificats verts en tenant compte uniquement du prix de marché des certificats et d'un coût de transaction forfaitaire* ».

En décembre 2017, il apparaît que tous les fournisseurs, à l'exception des fournisseurs Energie 2030, Essent et Belpower qui facturent respectivement à 89 €/CV, 74€ /CV et 73 €/CV, facturent les certificats verts au client final dans une fourchette relativement proche du prix moyen de marché.

Pour le marché wallon, après prise en compte des parts de marché au troisième trimestre 2017 de chacun des fournisseurs actifs sur le marché résidentiel wallon, **le montant réclamé à la clientèle résidentielle au titre de contribution énergie verte peut être estimé à 70,2 % de l'amende (ou 70,2 €/CV HTVA) ce qui correspond à 28,92 €/MWh TVAC ou encore à 101€ TVAC sur la facture totale du client type Dc.**

À titre indicatif, au second semestre 2017, le prix de vente moyen sur le marché des certificats verts wallons (toutes filières confondues) s'établit à 66,50 €/CV (en excluant les ventes à ELIA aux prix garantis de 65€/CV).

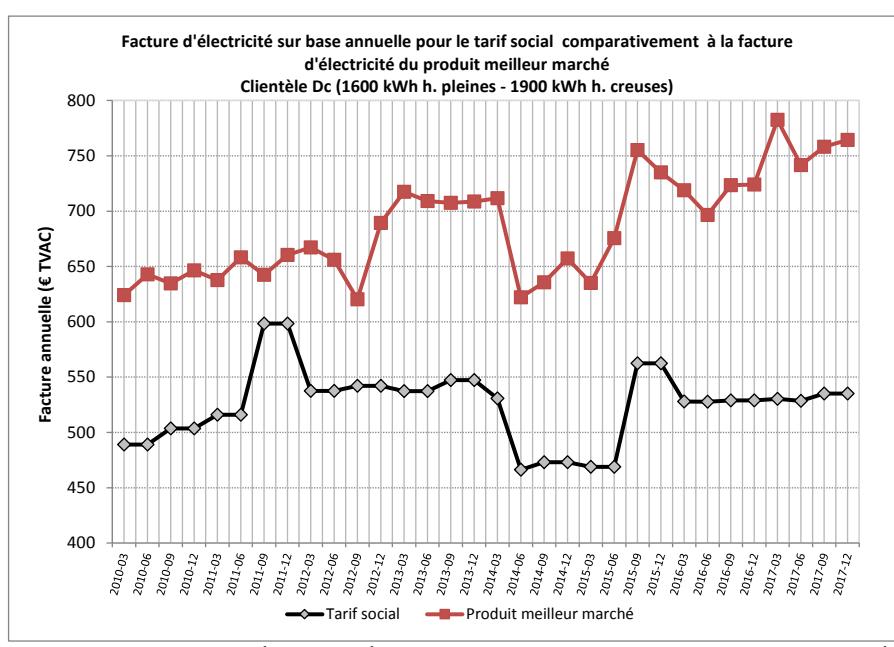
## 7.2.4. Le tarif social en électricité

Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Pour les clients disposant du statut de « protégé »<sup>13</sup>, il existe en électricité un tarif social systématiquement plus bas que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)), via le fournisseur d'énergie ou via le gestionnaire de réseau de distribution.

Depuis le début de l'année 2016 et jusque décembre 2017, le tarif social est resté relativement stable.

Le Graphique 30 reprend l'évolution du tarif social comparativement à l'évolution de la facture d'électricité du produit meilleur marché pour un client type Dc (1.600 kWh h. pleines – 1.900 kWh h. creuses). Il est constaté que l'économie moyenne entre la facture annuelle au tarif social et la facture annuelle d'électricité du produit meilleur marché pour un client type Dc s'élève à 229€ en décembre 2017.



Graphique 30 FACTURE D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE POUR LE TARIF SOCIAL CLIENTÈLE DC (1600 KWH H. PLEINES – 1900 KWH H. CREUSES)

<sup>13</sup> Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ; d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

### 7.2.5. Le tarif « fournisseur X » en électricité

Le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliquée par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 1<sup>er</sup> juin 2004 fixant les prix maximaux pour la fourniture d'électricité par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit : Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge. Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre suivant la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

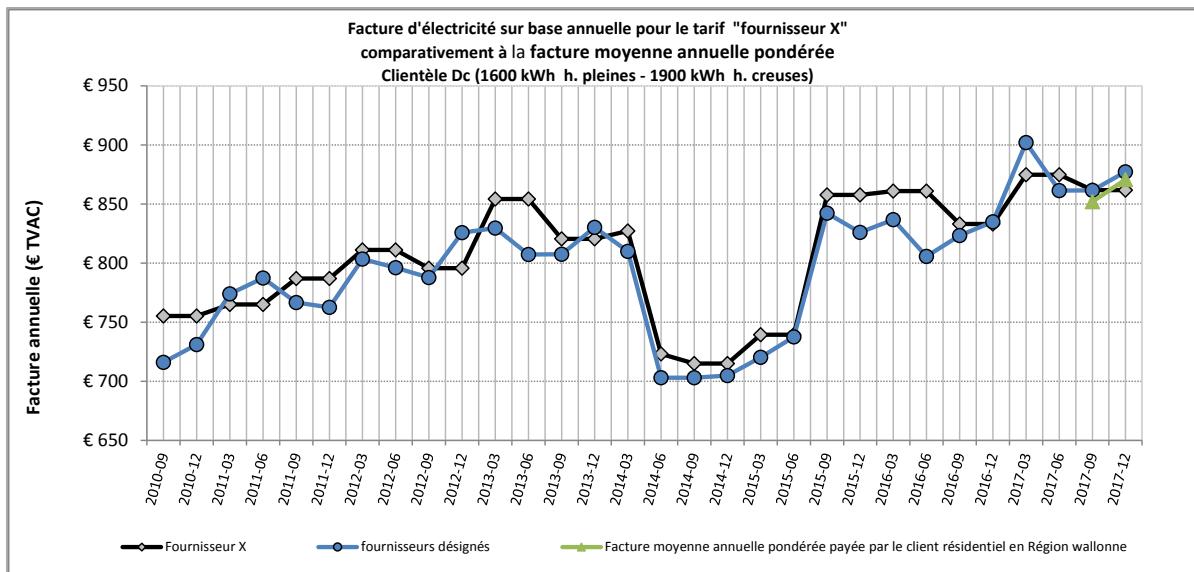
Il est à noter que, jusqu'au milieu de l'année 2013, seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence était pris en considération dans le calcul des prix maximaux. Cependant, suite à la décision de la CREG du 16 mai 2013 relativement « aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux d'électricité à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié », les GRD sont tenus d'utiliser - pour le calcul de la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs - **la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée**. Ce changement apporté dans le calcul de la marge est à l'origine de la sensible diminution du tarif fournisseur X pour la seconde moitié de l'année 2013.

Le tarif « fournisseur X » est **calculé semestriellement** pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (activité de comptage dans le tarif de distribution). Il varie en fonction du type de compteur : compteur simple, bihoraire ou exclusif de nuit.

Le Graphique 31 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur X » entre fin 2010 et décembre 2017 comparativement à l'évolution de la « facture moyenne annuelle pondérée » sur cette même période.

**Il est constaté que le montant de la « facture moyenne annuelle pondérée » dépasse légèrement le montant de la « facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X » en décembre 2017.** Cette situation s'explique notamment par le fait que le tarif « fournisseur X » est fixé en début de semestre alors que les prix de marché ont évolué à la hausse fin 2017.

**Le montant de la « facture moyenne annuelle pondérée » reste cependant relativement proche du montant de la « facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X », ce dernier étant calculé à partir de la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée.**



Graphique 31 FACTURE D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE POUR LE TARIF FOURNISSEUR X (CLIENTÈLE DC  
1 600 kWh h. PLEINES – 1 900 kWh h. CREUSES)

## 8. ANALYSE DES PRIX DU GAZ NATUREL

Ce chapitre, qui présente l'analyse des évolutions du prix du gaz naturel pour les clients résidentiels, abordera successivement l'évolution de la facture totale annuelle de l'ensemble des clients-type (cf. §6.2 p18 pour les définitions des clients-types), l'évolution de la facture totale annuelle du client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon – et, finalement, l'évolution des différentes composantes du prix total du gaz.

Ce chapitre abordera et comparera notamment la « **facture moyenne annuelle pondérée** » avec la « **facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD** » afin de mettre évidence les économies potentiellement réalisables pour le client résidentiel en Région wallonne.

Pour rappel, dans la suite du document, il faut entendre par « **facture moyenne annuelle pondérée** » :  
 -> De janvier 2007 à juin 2017 : la « **facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés** »<sup>14</sup>  
 -> A partir du second semestre 2017 : la « **facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne**»<sup>15</sup>.

Comme précisé préalablement, il est cependant constaté que la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne en électricité, qui s'élève à 870 € en décembre 2017 pour le client-type Dc, **est proche** de la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, qui s'établit à 877 € en décembre 2017 pour le client-type Dc. Le tableau repris ci-dessous montre que ce constat est similaire pour tous les profils de clients. L'annexe 5 présente graphiquement ces variations par client-type.

Période	D1	D2	D3	D3b
<b>Facture pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés</b>				
1/07/2017	235,65 €	401,23 €	1.419,04 €	2.051,37 €
1/08/2017	235,65 €	401,23 €	1.419,04 €	2.051,37 €
1/09/2017	235,65 €	401,23 €	1.419,04 €	2.051,37 €
1/10/2017	239,53 €	408,98 €	1.457,82 €	2.109,54 €
1/11/2017	239,53 €	408,98 €	1.457,82 €	2.109,54 €
1/12/2017	239,53 €	408,98 €	1.457,82 €	2.109,54 €
<b>Facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne</b>				
1/07/2017	236,97 €	402,85 €	1.418,38 €	2.055,36 €
1/08/2017	236,92 €	402,73 €	1.417,75 €	2.054,40 €
1/09/2017	237,17 €	403,25 €	1.420,32 €	2.058,26 €
1/10/2017	239,68 €	408,25 €	1.440,26 €	2.088,18 €
1/11/2017	240,03 €	408,96 €	1.443,85 €	2.093,55 €
1/12/2017	241,29 €	411,49 €	1.456,45 €	2.112,46 €
<b>Différence (en valeur absolue)</b>				
1/07/2017	1,32 €	1,62 €	-	0,66 €
1/08/2017	1,27 €	1,51 €	-	1,29 €
1/09/2017	1,52 €	2,02 €	-	1,28 €
1/10/2017	0,15 €	0,74 €	-	17,56 €
1/11/2017	0,50 €	0,02 €	-	13,97 €
1/12/2017	1,76 €	2,50 €	-	1,37 €
<b>Différence (en pourcentage)</b>				
1/07/2017	0,56%	0,40%	-0,05%	0,19%
1/08/2017	0,54%	0,38%	-0,09%	0,15%
1/09/2017	0,65%	0,50%	0,09%	0,34%
1/10/2017	0,06%	-0,18%	-1,20%	-1,01%
1/11/2017	0,21%	0,00%	-0,96%	-0,76%
1/12/2017	0,74%	0,61%	-0,09%	0,14%

Tableau 14 COMPARAISON ENTRE LA FACTURE POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE PAR GRD DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS ET LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE PAYÉE PAR LE CLIENT RÉSIDENTIEL EN RÉGION WALLONNE SELON LE PROFIL DE CLIENT

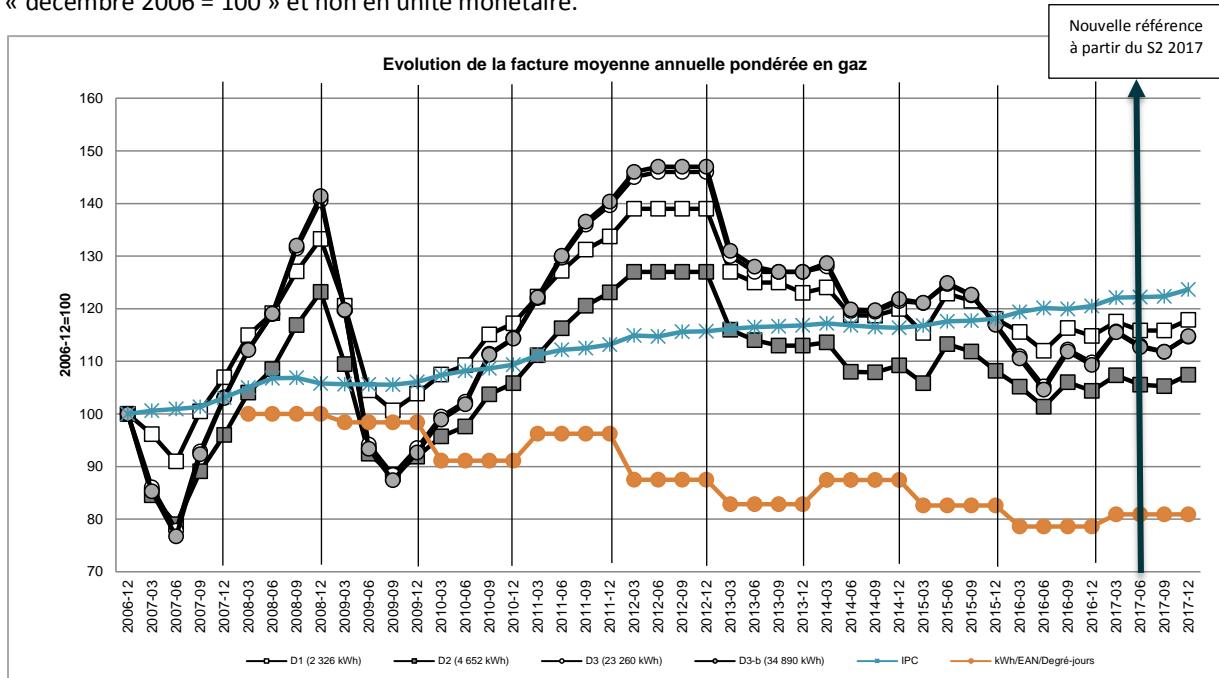
<sup>14</sup> cf. chapitre 5.2

<sup>15</sup> cf. chapitre 5.3

## 8.1. Vue d'ensemble des résultats obtenus pour les différents clients-types

### 8.1.1. La facture moyenne annuelle pondérée

Le Graphique 32, présenté ci-dessous, montre l'évolution de la **facture moyenne annuelle pondérée**, et ce, pour les différents clients-types. Jusqu'en juin 2017, la « facture pour la moyenne pondérée par GRD des **fournisseurs désignés** » est représentée (clients passifs). A partir du second semestre 2017, l'évolution du prix moyen de marché est représentée par « la facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne ». Afin de pouvoir comparer ces évolutions entre clients-types, celles-ci sont présentées en indice « décembre 2006 = 100 » et non en unité monétaire.



Contrairement à ce qui s'est produit pour l'électricité, la libéralisation du marché du gaz naturel au 1<sup>er</sup> janvier 2007 n'a pas induit une hausse des factures pour les clients résidentiels. Les prix ont plutôt été dictés par les cotations des valeurs gazières sur les marchés internationaux.

Pour les clients-types définis précédemment, les évolutions de prix pour D1 et D2, correspondant aux clients-types ne se chauffant pas au gaz naturel, sont fortement similaires et donnent l'impression que l'une est une translation de l'autre, ceci s'expliquant par la part des coûts fixes plus importante à supporter pour D1 qui consomme deux fois moins de gaz que D2.

Pour les clients-types D3 et D3-b, soit des clients se chauffant au gaz et ayant respectivement une consommation annuelle de 23 260 kWh et de 34 890 kWh, les évolutions de prix sont quasi similaires au point que ramenées en indice 'décembre 2006=100', elles se confondent.

Le début de l'année 2013 est marqué par une nette révision à la baisse de la composante énergie des prix pratiqués par les fournisseurs désignés. Pour l'année 2014, après une faible augmentation au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 des prix pour les différents clients-types, ces derniers sont repartis plus nettement à la baisse pour le second trimestre 2014 avant de rebondir quelque peu en fin d'année.

Le 1<sup>er</sup> semestre 2015 voit se succéder une période de légère baisse au 1<sup>er</sup> trimestre et une hausse plus sensible au second trimestre essentiellement en raison de l'assujettissement des GRD à l'impôt des sociétés. Quant au second semestre 2015, une diminution de la facture de gaz des fournisseurs désignés est constatée.

**Durant l'année 2016 et l'année 2017, la facture moyenne annuelle pondérée a évolué tantôt à la baisse, tantôt à la hausse au gré des variations de la composante énergie.**

Le graphique reprend par ailleurs l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En décembre 2017, le prix du gaz évolue moins vite (entre +7% à +18% selon le client-type par rapport à 2006) que l'indice des prix à la consommation (+ 23% par rapport à 2006).

Enfin, l'évolution des quantités prélevées (en kWh) par EAN et par degré-jour sur base annuelle est reprise sur le graphique. La baisse observée implique que l'assiette de perception des coûts fixes du marché se réduit d'autant, impliquant, toute chose étant égale par ailleurs, une hausse de certains tarifs, tels ceux de la distribution.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'évolution par rapport à décembre 2006 (avant libéralisation) pour la « facture moyenne annuelle pondérée ». Comme mentionné précédemment, la CWaPE constate que D3 et D3-b évoluent de manière comparable. D1 et D2 évoluent également, d'une année à l'autre, de manière comparable mais avec chaque fois un écart de +/- 10 % entre les deux (cf. l'effet de translation mis en évidence plus haut). Il est à noter que les évolutions restent principalement dictées par les cotations du gaz sur les marchés internationaux.

En moyenne en 2017 et par rapport à décembre 2006, **la facture annuelle a augmenté de 14 % pour le client-type le plus représenté en Région wallonne pour le client-type D3.**

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne année 2015	+20%	+9%	+20%	+20%
Moyenne année 2016	+15%	+4%	+10%	+9%
<b>Moyenne année 2017</b>	<b>+17%</b>	<b>+6%</b>	<b>+14%</b>	<b>+13%</b>

Tableau 15      *POURCENTAGES D'AUGMENTATION DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE PAR RAPPORT À DÉCEMBRE 2006*

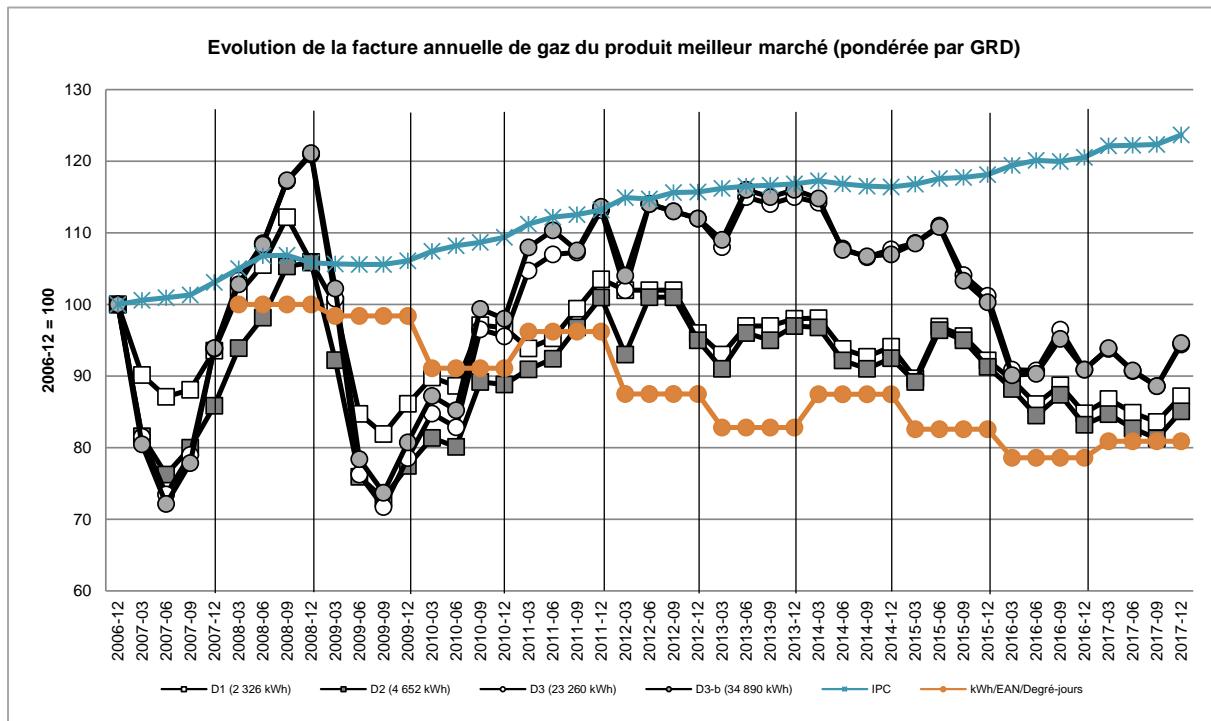
Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la « facture moyenne annuelle pondérée » par rapport à la moyenne de l'année précédente. **Entre 2017 (moyenne de l'année) et 2016 (moyenne de l'année), la facture moyenne annuelle pondérée du client-type D3 a progressé de 3,7 %.**

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moy. 2016 vs Moy. 2015	-4,2%	-4,1%	-8,7%	-9,1%
<b>Moy. 2017 vs Moy. 2016</b>	<b>+1,7%</b>	<b>+1,9%</b>	<b>+3,7%</b>	<b>+4,0%</b>

Tableau 16      *POURCENTAGES D'AUGMENTATION DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE*

### 8.1.2. La facture annuelle du produit meilleur marché pondérée par GRD

Le Graphique 33, présenté ci-dessous, montre l'évolution de la **facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD**, et ce, pour les différents clients-types. L'exercice réalisé ci-dessous vise donc, cette fois, des clients dont nous faisons l'hypothèse qu'ils auraient fait le choix du produit meilleur marché. Notons que d'un mois à l'autre, il ne s'agit pas nécessairement du même fournisseur ou produit. L'exercice est donc ici purement théorique puisqu'un client ne change pas de mois en mois de produit ; toutefois il permet de mettre en évidence des tendances du marché.



Graphique 33 ÉVOLUTION DE LA FACTURE ANNUELLE EN GAZ DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ (PONDÉRÉE PAR GRD) EN INDICE DÉCEMBRE 2006 = 100 POUR LES DIFFÉRENTS CLIENTS-TYPES

Le prix du produit meilleur marché suivait depuis le mois de novembre 2009 et jusque fin 2011, voire début 2012, une tendance à la hausse, cette tendance ayant cependant pris fin avec la mise en place du blocage des prix en avril 2012. Les prix, après être repartis à la hausse début 2013, se sont ensuite stabilisés jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2014 avant de connaître une diminution les deux trimestres suivants et enfin une légère hausse courant du dernier trimestre 2014. Alors que les prix repartaient à la hausse durant le 1<sup>er</sup> semestre 2015 et plus particulièrement durant le second trimestre 2015 dû à l'assujettissement des GRD à l'ISOC, le second semestre 2015 est marqué par une tendance à la baisse du prix du produit meilleur marché. **Durant l'année 2016 et l'année 2017, la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché (pondérée par GRD) a évolué tantôt à la baisse, tantôt à la hausse au gré des variations de la composante énergie.**

Le graphique reprend par ailleurs l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En décembre 2017, le prix du gaz a diminué de 5 à 15% par rapport à 2006 selon le type de client alors que l'indice des prix à la consommation a augmenté de 23% par rapport à 2006.

Enfin, l'évolution des quantités prélevées (en kWh) par EAN et par degré-jour sur base annuelle est reprise sur le graphique. La baisse observée implique que l'assiette de perception des coûts fixes du marché se réduit d'autant, impliquant, toute chose étant égale par ailleurs, une hausse de certains tarifs, tels ceux de la distribution.

Le tableau ci-après reprend les pourcentages d'augmentation de la facture annuelle de gaz pondérée du produit meilleur marché par rapport à la facture de décembre 2006. **Il est constaté que, quel que soit le profil de client-type, la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché (pondérée par GRD) a diminué par rapport à décembre 2006.**

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Moyenne 2015	-8%	-8%	+5%	+4%
Moyenne 2016	-12%	-14%	-7%	-8%
<b>Moyenne 2017</b>	<b>-14%</b>	<b>-17%</b>	<b>-8%</b>	<b>-8%</b>

Tableau 17 POURCENTAGES D'AUGMENTATION DE LA FACTURE ANNUELLE EN GAZ DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ PONDÉRÉE PAR GRD PAR RAPPORT À DÉCEMBRE 2006

Le second tableau ci-dessous reprend les pourcentages d'augmentation de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD par rapport à la moyenne de l'année précédente. **En 2017 (moyenne de l'année), et comparativement à 2016 (moyenne de l'année), le montant de la facture annuelle en gaz du produit meilleur marché pondérée par GRD diminue de 1,4% pour le client-type D3.**

	D1 (2 326 kWh)	D2 (4 652 kWh)	D3 (23 260 kWh)	D3-b (34 890 kWh)
Dec. 2016 vs Déc. 2015	-5,2%	-6,1%	-11,1%	-11,3%
<b>Moy. 2017 vs Moy. 2016</b>	<b>-2,2%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-1,4%</b>	<b>-0,7%</b>

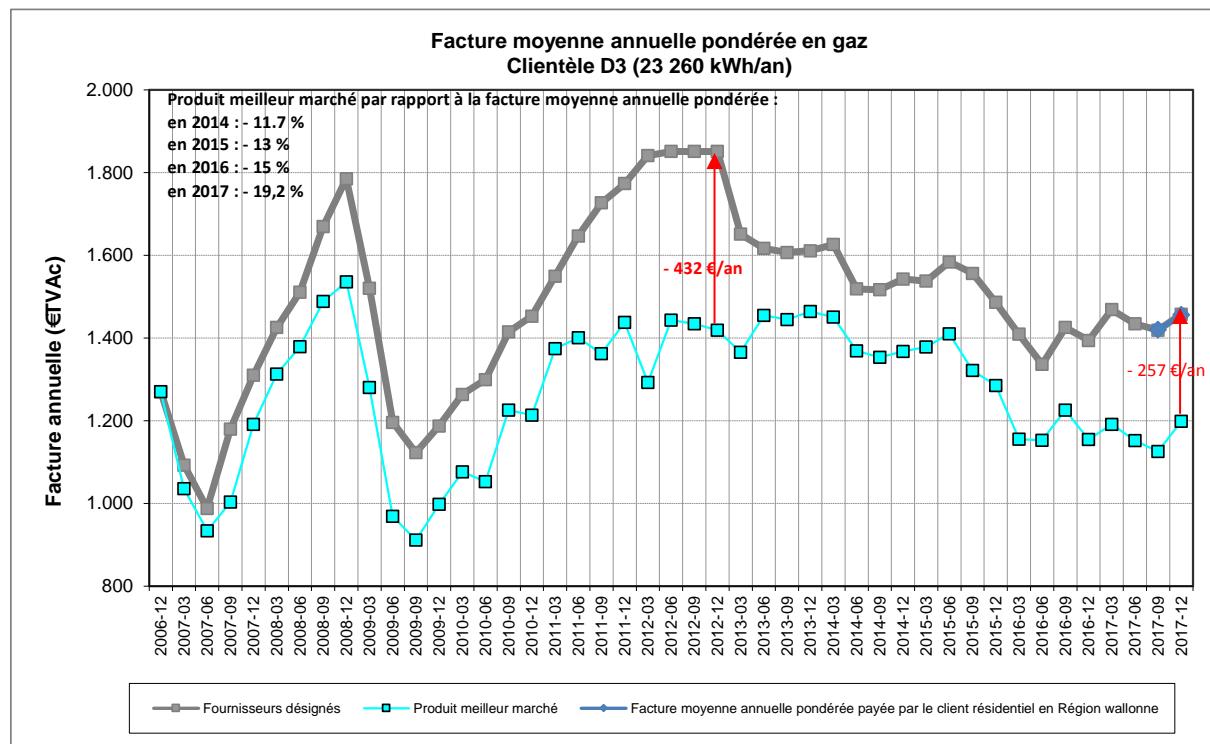
Tableau 18 POURCENTAGES D'AUGMENTATION DE LA FACTURE ANNUELLE EN GAZ DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ PONDÉRÉE PAR GRD PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

**Plus de détails concernant les factures, les fournisseurs, les produits,... des clients-types autres que D3 sont repris en annexe du présent rapport.**

## 8.2. Résultats obtenus pour un client-type D3

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) – client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §6.2) – sont reprises dans ce chapitre. Les factures moyennes annuelles pondérées des autres clients-types sont reprises en annexe.

L'analyse de l'évolution du montant de la facture annuelle du client-type D3 (voir Graphique 34 repris ci-dessous) est réalisée en comparant la « facture moyenne annuelle pondérée » avec la « facture annuelle du produit meilleur marché pour le mois considéré » (pondérée par GRD). Le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » peut donc être différent d'un mois à l'autre.



Graphique 34

FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE ET FACTURE ANNUELLE DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ (PONDÉRÉE PAR GRD) EN GAZ POUR LA CLIENTÈLE D3

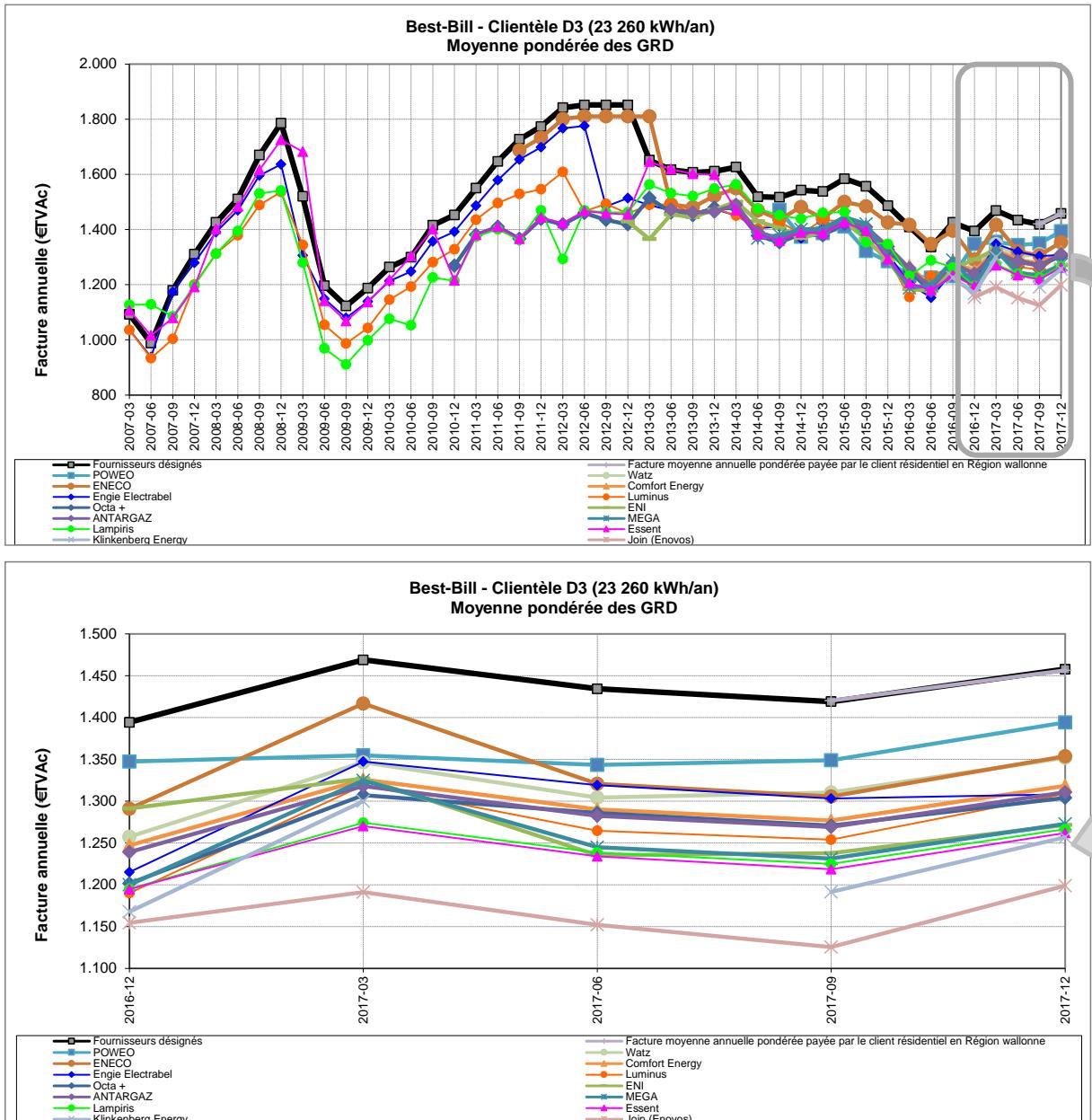
Les tarifs du gaz naturel varient davantage que ceux de l'électricité pour les clients résidentiels puisqu'ils sont principalement dépendants de la matière première et donc du prix du gaz sur les marchés internationaux ; le lecteur a pu constater au Graphique 1 que l'énergie (ou la molécule de gaz naturel) représente en effet 57,4 % du prix total.

L'écart entre la facture moyenne annuelle pondérée et la facture annuelle du produit meilleur marché varie selon les périodes.

Ainsi, en décembre 2017, l'écart est de plus de 18 % de la facture moyenne annuelle pondérée, en sensible croissance depuis l'année 2013.

Le prix final du kWh est passé, pour la « facture moyenne annuelle pondérée », de 5,58 c€/kWh en 2009, à 5,74 c€/kWh en 2010, à 7,11 c€/kWh en 2011, à 7,96 c€/kWh en 2012, à 6,97 c€/kWh en 2013, à 6,66 c€/kWh en 2014, à 6,39 c€/kWh en décembre 2015, à 5,99 c€/kWh en décembre 2016 et enfin à 6,26 c€/kWh en décembre 2017.

Dans le graphique ci-dessous, les produits présentant les factures les plus intéressantes des différents fournisseurs pour un client-type D3 ont été retenues (best-bill), de même que la facture moyenne annuelle pondérée.



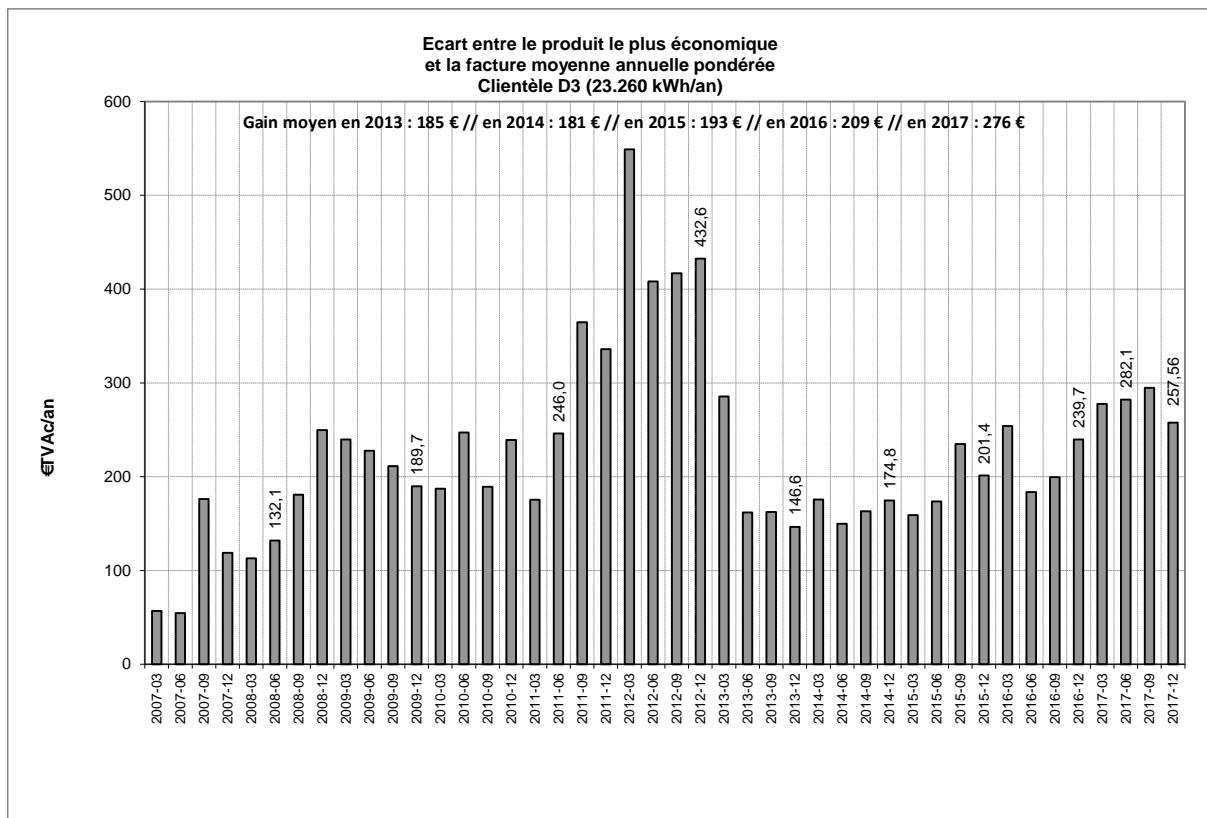
La première moitié de l'année 2013 a été marquée par une réduction sensible des écarts de prix entre les produits meilleur marché des différents fournisseurs.

**Durant l'année 2016 et l'année 2017, les prix ont évolué tantôt à la baisse, tantôt à la hausse au gré des variations de la composante énergie influencée par l'évolution des prix sur les marchés de gros.**

**Le client qui reste informé, qui compare régulièrement et qui fait le choix d'un produit best-bill peut ainsi réaliser des économies par rapport à la « facture moyenne annuelle pondérée », économies pouvant représenter plus de deux mois de facture.**

Le Graphique 36 met en évidence le gain annuel réalisable en euros entre la « facture moyenne annuelle pondérée » et la facture annuelle du produit meilleur marché (pondérée par GRD). Ainsi, en **décembre 2017, ce gain potentiel s'établit à 257 €, soit 18% de la facture annuelle**, contre 240€ en décembre 2016, soit 17% de la facture annuelle.

Comme mentionné précédemment, le produit qui se cache derrière l'intitulé « produit meilleur marché » varie d'un mois à l'autre.



Graphique 36 GAIN MAXIMUM ANNUEL SUR LA FACTURE DE GAZ SUR BASE ANNUELLE POUR UN CHOIX ACTIF DE FOURNISSEUR (CLIENTÈLE D3)

Pour le gaz, et comparativement à l'électricité, il y a moins de produits proposés.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des produits offerts pour les fournisseurs au mois de décembre 2017 :

Fournisseur	Eni	Essent	Lampiris	Octa Plus	Luminus	Engie Electrabel	Eneco	Antargaz	Mega	Poweo	Comfort Energy	Klinkenberg Energy	Join (Enovos)	Watz
1 an	Go Fix	Fixe	TOP	BeRelax	Click	Easy fixed			Safe	It				
	Start				Be green									
Produits à prix fixes														
2 ans			TOP		Optifx									
					Ecofix									
3 ans	Plus	Fixe	TOP			Easy 3								
4 ans						Active								
Produits à prix variables	Go Flex	Variable avance	TIP	Online 1 an	Optimal	Easy indexed	Gaz Naturel	Antargaz	Super	Go	Prepaid	Gaz/Borne Hop	Gaz naturel	
	Variable 1 an	Online	Online 3 ans	Essential	Direct	Basic	Cool			Plus variable	Compteur à budget			
	Variable 3 ans	BeOnline 1 an	Ecoflex				Free 1 an				Hello 1 an			
	Online		BeOnline 3 ans	Actif+			Zen 3 ans				Eco gaz			
			Relax 1 an	Basic			Ecogaz Free				Bravo 1 an			
			Relax 3 ans								Bravo + 1 an			
			BeRelax 1 an											
			BeRelax 3 ans											

Tableau 19 PRODUITS OFFERTS PAR LES FOURNISSEURS AU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

En décembre 2017, le marché compte **58 produits proposés par l'ensemble des 14 fournisseurs**.

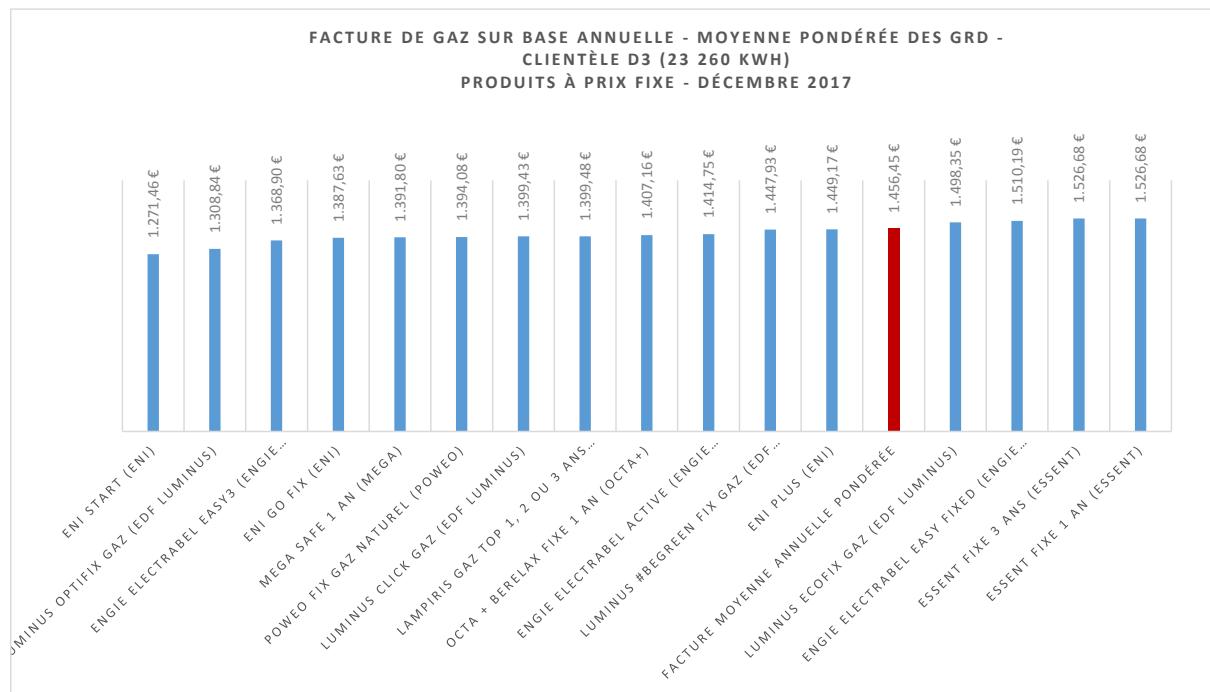
Les principales caractéristiques des produits proposés par les fournisseurs sont les suivantes :

- Le type de contrat (à prix variable ou à prix fixe) ;
- La durée du contrat (1 an, 2 ans, 3 ans ou 4 ans) ;

Outre ces caractéristiques de base, les fournisseurs posent le cas échéant des conditions additionnelles à la souscription d'une offre particulière ou à l'obtention de réductions. Ces conditions sont notamment les suivantes :

- Le paiement anticipatif de la facture annuelle ;
- La gestion des factures en ligne ;
- La gestion des questions par voie électronique ;
- Réduction si paiement par domiciliation.

Le Graphique 37 présente les **produits à prix fixe disponibles en Wallonie en décembre 2017**. À des fins de comparaison, la « facture moyenne annuelle pondérée » a été sur-imprimée sur cette figure.



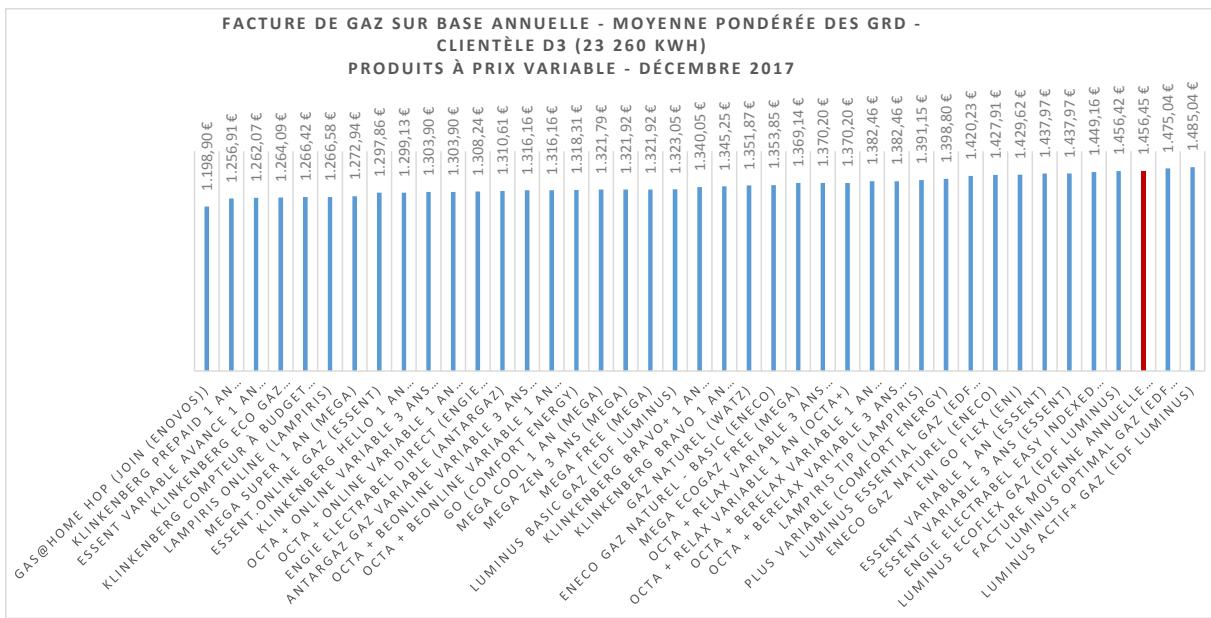
Graphique 37      *EVOLUTION DE LA FACTURE DE GAZ SUR BASE ANNUELLE DES PRODUITS À PRIX FIXE POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD (CLIENTÈLE D3)*

En décembre 2017, il existe 18 produits fixes en gaz.

La différence de prix entre le produit à prix fixe le moins cher et le plus cher reste importante. À titre d'exemple, **cette différence s'établissait en décembre 2017 à 255 €, soit près de 18 % de la facture annuelle moyenne**.

Le fournisseur Poweo propose uniquement un produit à prix fixe. Eneco, Antargaz, Comfort Energy, Klinkenberg Energy, Join et Watz proposent, quant à eux, uniquement des produits à prix variables.

Le Graphique 38 présente, quant à lui, l'évolution des **produits à prix variable disponibles en décembre 2017 en Région wallonne**. À nouveau, et à des fins de comparaison, la « facture moyenne annuelle pondérée » a été sur-imprimée sur cette figure.



Graphique 38

**ÉVOLUTION DE LA FACTURE DE GAZ SUR BASE ANNUELLE DES PRODUITS À PRIX VARIABLE POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD (CLIENTÈLE D3)**

La différence de prix entre le produit à prix variable le moins cher et le plus cher s'établissait en décembre 2017 à 286 €, soit 20 % de la facture annuelle moyenne.

Enfin, notons que, comme pour l'électricité, s'il y avait peu de produits disponibles au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (7 produits pour D3), la dynamique de marché a fait qu'il y en a plus aujourd'hui (58 produits fixes et variables pour D3 en décembre 2017).

### 8.2.1. Paramètres d'indexation

Des changements importants ont été introduits par l'Arrêté royal du 21 décembre 2012 fixant la liste exhaustive des critères admis pour l'indexation des prix du gaz par les fournisseurs.

Ainsi l'article 1<sup>er</sup> de l'AR susmentionné précise que « *les paramètres d'indexation définis par les fournisseurs actifs sur le marché belge du gaz répondent aux critères cumulatifs suivants :*

- *Ils évoluent uniquement en fonction de l'évolution des coûts réels d'approvisionnement du fournisseur, tout paramètre évoluant en fonction des charges de personnel, des charges d'amortissement ou des charges d'exploitation est donc interdit ;*
- *Leur nom reflète de manière explicite sur la base de quels éléments ces paramètres sont calculés ;*
- *Ils sont calculés uniquement sur base des cotations boursières du marché Central Ouest Européen (« CWE ») du gaz, sauf si le fournisseur peut apporter la preuve auprès de la commission que son approvisionnement réel est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur base de l'indice pétrole ;*
- *Dans le cas où la commission confirme que l'approvisionnement réel du fournisseur est composé de gaz dont l'indexation se fait au moins partiellement sur la base de l'indice pétrole, lors de l'élaboration des paramètres d'indexation par les fournisseurs, la formule d'indexation prévoit un pourcentage maximal qui multiplie les cotations boursières relatives au marché européen du pétrole. Ce pourcentage maximal est de 50% pour l'année 2013, de 35% pour l'année 2014 et de 0% à partir de 2015 ;*
- *Ils doivent se baser sur des données ou cotations transparentes, objectives et vérifiables, notamment par la Commission, publiées par les bourses ou des organismes de cotation reconnus en ce qui concerne les prix de la zone CWE. La partie du prix variable du gaz encore indexée sur la base de cotations boursières relative au marché européen du pétrole est clairement indiquée, de manière distincte des autres composantes, assurant ainsi une totale transparence, sur le site internet du fournisseur, sur l'offre de contrats ainsi que sur la facture annuelle et/ou de régularisation ».*

En décembre 2017, les fournisseurs actifs sur le segment de marché de la clientèle résidentielle et proposant des contrats à prix variables, utilisent les paramètres d'indexation suivants :

- le paramètre TTF pour :
  - . pour Engie Electrabel, ESSENT, ENI, LAMPIRIS, OCTA+, ANTARGAZ, MEGA, Comfort Energy, Join (Enovos), Watz et EDF Luminus;
- le paramètre ZIG DAQ :
  - . pour Engie Electrabel ;
- le paramètre ZTP :
  - . pour OCTA +, Eneco et Klinkenberg Energy;
- le paramètre HUB :
  - . pour Essent et EDF Luminus.

Depuis le second semestre 2016, certains fournisseurs indexent leurs produits sur la bourse de Zeebrugge.

Par ailleurs, la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations, telle que modifiée par la loi du 8 janvier 2012, dispose en son article 15/10bis §2 que :

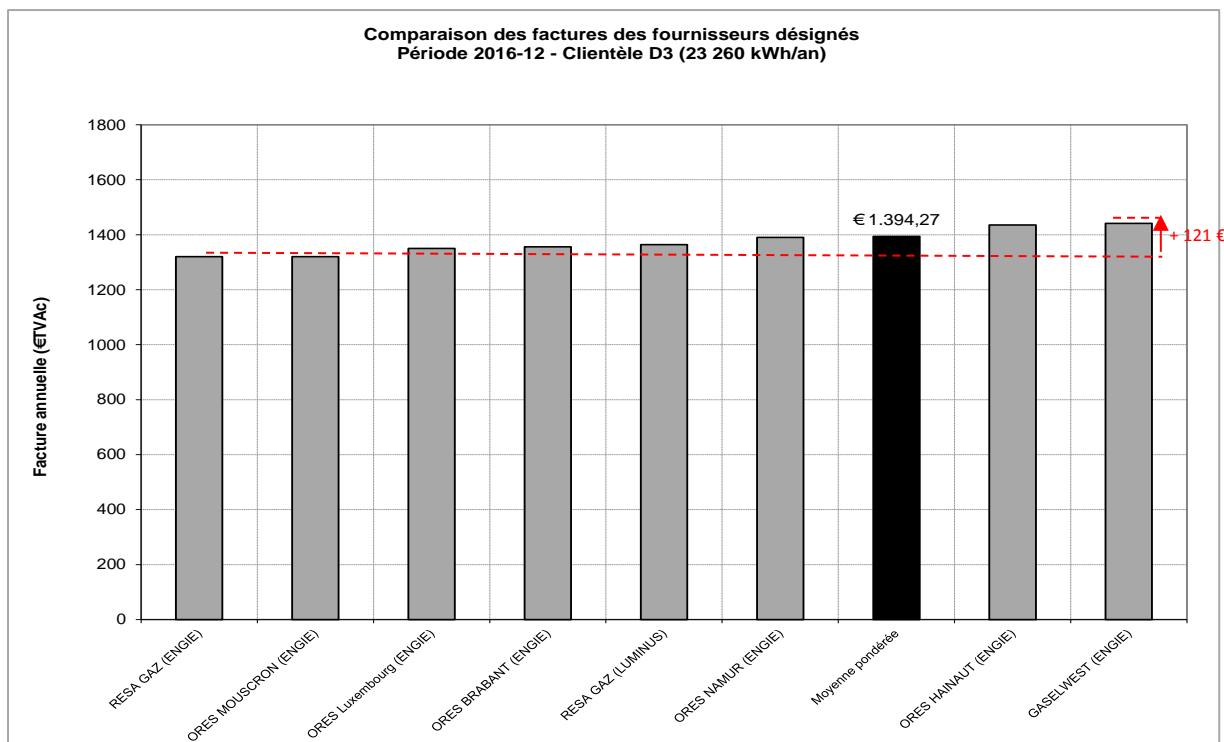
*« Le prix variable de l'énergie pour la fourniture de gaz naturel aux clients finals résidentiels et PME peut être indexé au maximum quatre fois par an, à chaque fois le premier jour d'un trimestre ». Le gouvernement fédéral a cependant décidé de mettre fin au mécanisme de filet de sécurité au 31 décembre 2017 pour les années suivantes, en vertu de l'article 20bis §7 de la loi relative à l'organisation du marché de l'électricité.*

### 8.2.2. Comparaisons

Pour la Région wallonne, il existe en 2017 3 GRD (dont ORES elle-même subdivisée en 5 secteurs tarifaires différents) pour le gaz naturel qui répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par le régulateur compétent (la CREG jusqu'au juin 2014, la CWaPE ensuite).

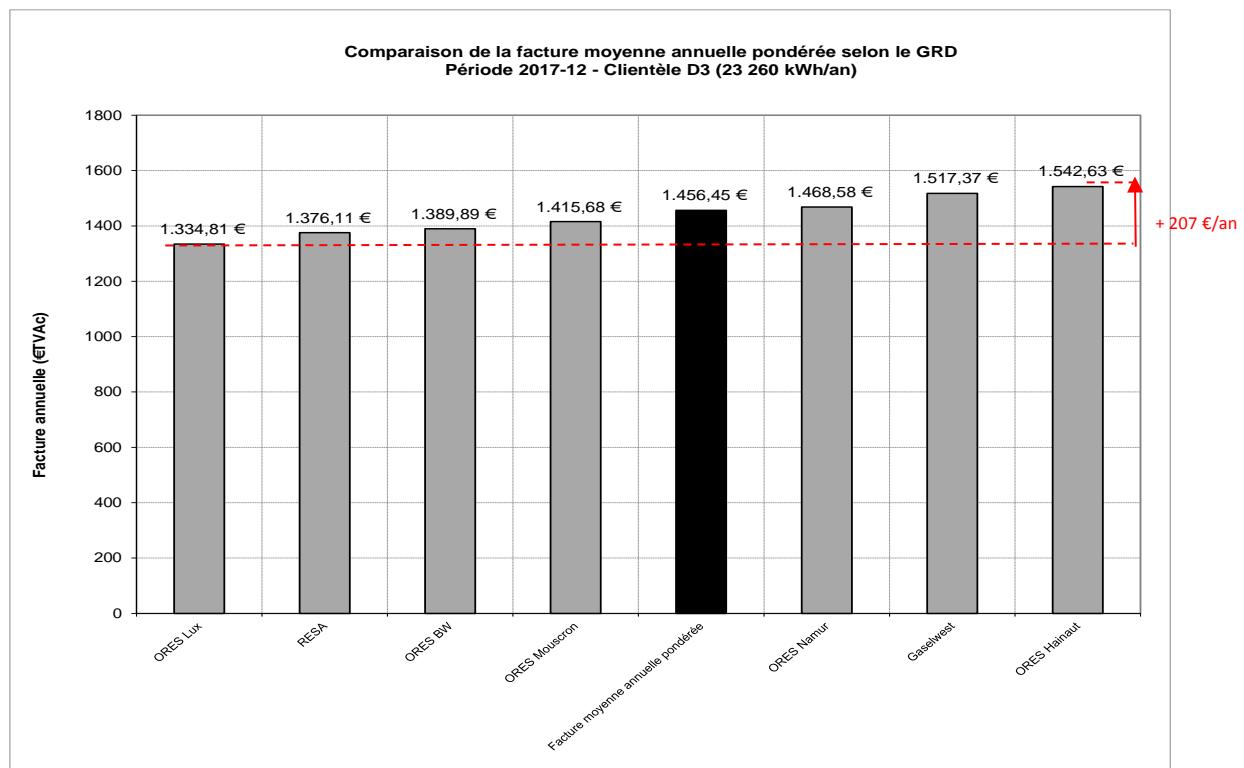
Les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre de par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie. Le client ne peut choisir son GRD puisque celui-ci est déterminé en fonction de sa localisation géographique. Toutefois, selon le GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée.

Les graphiques ci-après reprennent les factures moyennes annuelles pondérées selon le GRD pour les mois de décembre 2016 et décembre 2017 classées par ordre croissant. La CWaPE y observe que dans le cas le plus défavorable, **l'écart de 121 € sur la facture annuelle de décembre 2016 a augmenté en décembre 2017 pour atteindre 207 €.**



Graphique 39      **FACTURES DE GAZ SUR BASE ANNUELLE DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS POUR DÉCEMBRE 2016**  
(CLIENTÈLE D3)

Contrairement au graphique présenté ci-dessus, les factures moyennes annuelles selon le GRD en décembre 2017 sont calculées selon la nouvelle méthodologie. Le graphique ci-dessous présente dès lors la facture moyenne annuelle pondérée payée par le client résidentiel en Région wallonne selon le GRD plutôt que la facture moyenne annuelle des fournisseurs désignés selon le GRD.



Graphique 40      **FACTURES DE GAZ MOYENNES ANNUELLES PONDÉRÉES SELON LE GRD POUR DÉCEMBRE 2017**  
(CLIENTÈLE D3)

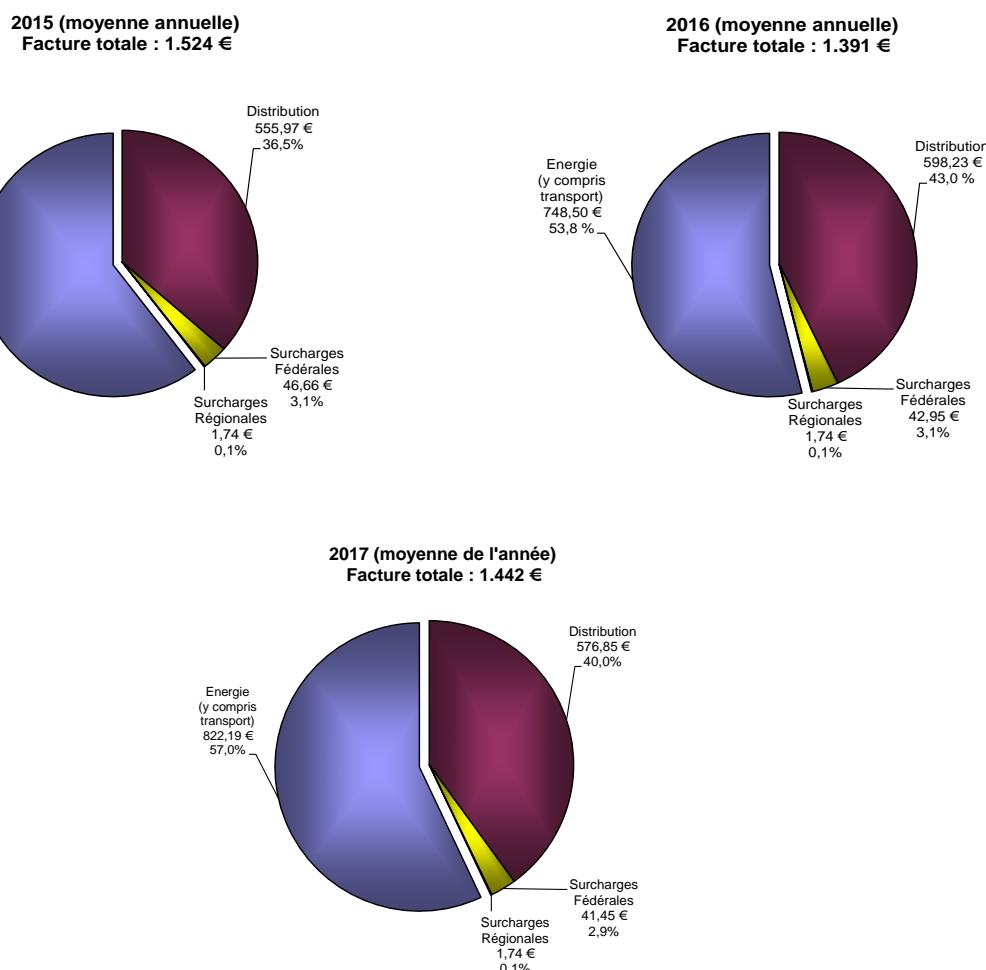
## 8.2.3. Évolution des composantes de prix

### 8.2.3.1. Part des composantes et leurs évolutions

La présente section vise à donner un aperçu de la répartition de la facture totale annuelle entre les différentes composantes pour le client-type D3 (23 260 kWh). Ces composantes sont l'énergie (en ce compris le transport), la distribution, les surcharges fédérales et enfin les surcharges régionales.

Notons que dans le cas du gaz naturel, la dissociation sur la facture de la composante énergie avec celle du transport n'était pas d'application jusqu'en 2016. Les tarifs de transport ne sont donc plus inclus dans les tarifs de la composante énergie sur les cartes tarifaires et sur les factures des fournisseurs mais mentionné séparément. Cependant, il est constaté que l'ensemble des fournisseurs reprend, à titre de coûts de transport, une valeur indicative communiquée par Fluxys, à savoir 1,94€/MWh en 2017, soit, pour un client-type D3, 45,03€/an. La distinction entre la composante énergie et transport n'a pas été opérée dans le cadre de ce rapport étant donné que les fournisseurs reprennent cette valeur indicative et non pas le coût réel du transport qui leur est propre. De plus, le peu de données historiques relatives à cette valeur ne permet pas encore de tirer des conclusions sur l'évolution de cette composante de prix. En 2016, la valeur indicative communiquée par la CREG et reprise par l'ensemble des fournisseurs s'élevait à 1,84€/MWh, soit pour un client-type D3, 42,78€/an. Entre 2016 et 2017, une augmentation de 5,25% (+2,25€/an) des tarifs de transport en gaz est dès lors constatée.

En 2017 (moyenne de l'année), la « facture moyenne annuelle pondérée » a légèrement augmenté. Ainsi, la **facture annuelle moyenne de l'année 2017 s'établit à 1.442 €, soit une hausse de 3,6% par rapport à la moyenne 2016.**

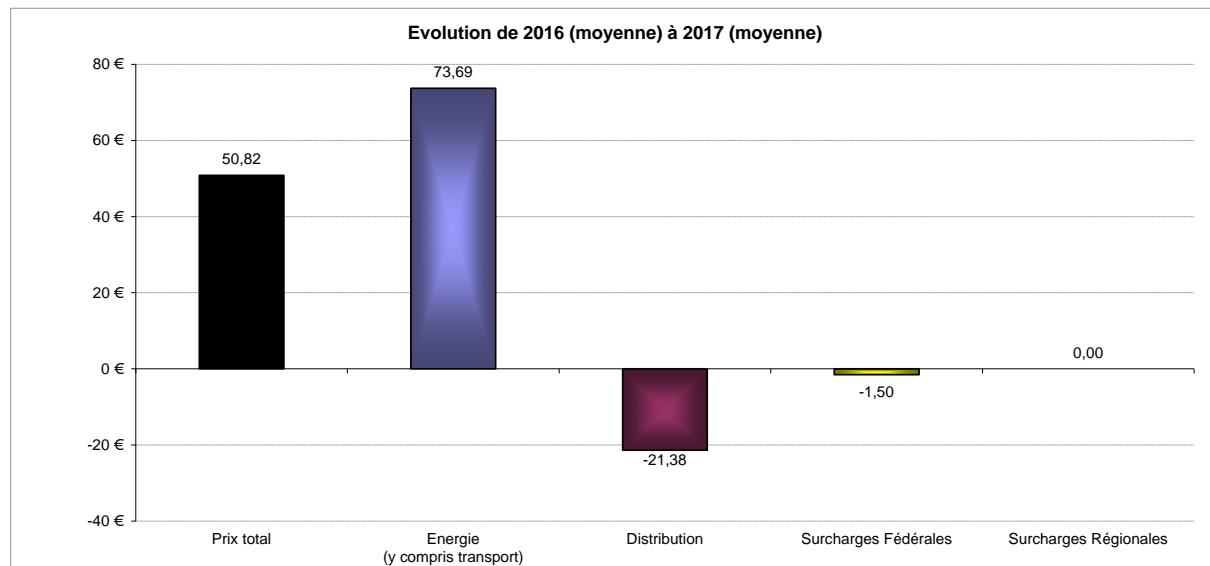


Graphique 41

*COMPOSANTES DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE POUR LES ANNÉES 2015 À 2017 - CLIENTÈLE D3 (23 260 KWH)*

Au Graphique 42, les évolutions en euros des différentes composantes de la facture moyenne annuelle pondérées sont mises en évidence.

#### **Évolution 2016 (moyenne de l'année) à 2017 (moyenne de l'année)**



Graphique 42 VARIATION EN EUROS DE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE ENTRE 2016 ET 2017 POUR LA CLIENTÈLE D3 (23 260 KWH)

Entre 2016 (moyenne de l'année) et 2017 (moyenne de l'année), le montant de la facture totale a augmenté de 3,7% (+50 €). Cette hausse est la conséquence de la croissance de la composante énergie (y compris transport) de 73 €, soit +9,8%, qui est en partie la conséquence de l'augmentation des prix sur les marchés de gros. Cette hausse de la composante énergie n'est que partiellement compensée par une baisse de la composante distribution (-21 €, soit -3,6%).

Quant aux surcharges fédérales, celles-ci ont diminué de 3,5% en janvier 2017 par rapport à 2016. C'est la cotisation fédérale, destinée au financement de certaines obligations de service public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel<sup>16</sup>, qui a baissé d'environ 10% en janvier 2017.

#### **8.2.3.2. Tarifs de distribution**

Les tarifs de distribution sont proposés par les gestionnaires de réseau de distribution et soumis à l'approbation du régulateur compétent. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, des tarifs de distribution pluriannuels (2009-2012) sont d'application.

Par ailleurs la CREG a prolongé les tarifs 2012 des GRD pour les années 2013 et 2014, stabilisant de fait « artificiellement » les tarifs de distribution. Enfin, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, la compétence tarifaire a été transférée de la CREG vers la CWaPE, laquelle est dorénavant le régulateur en charge de l'approbation des propositions tarifaires des gestionnaires de réseau de distribution.

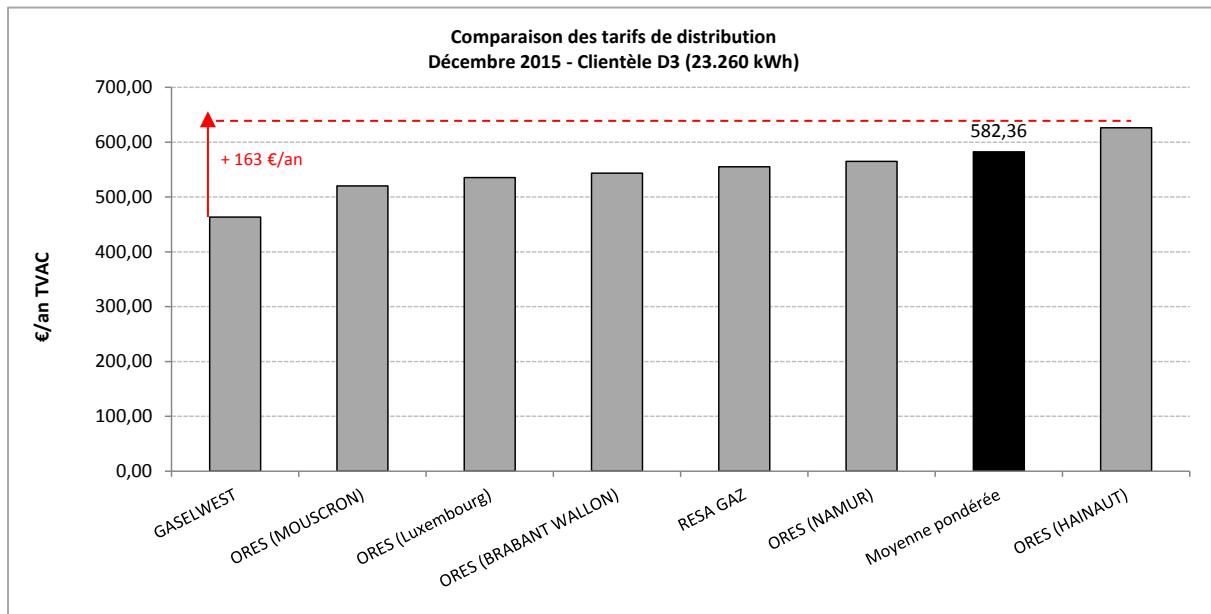
<sup>16</sup> Et en particulier : à la couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG) ; au financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP) ; au financement du coût réel net résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel aux clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire (Clients protégés).

Pour la période tarifaire 2017, la CWaPE a procédé :

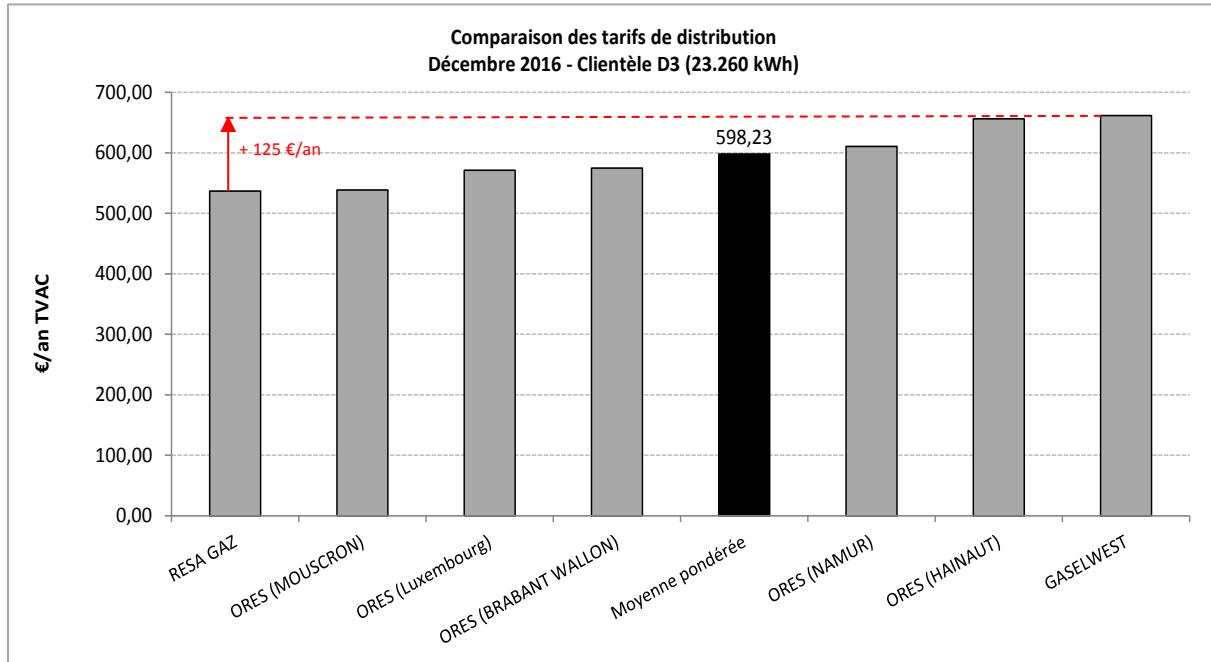
- à l'approbation des tarifs de RESA et des différents secteurs d'ORES en décembre 2016 avec entrée en vigueur en janvier 2017 ;
- à la prolongation des tarifs 2016 du GRD Gaselwest à sa demande.

Les graphiques ci-après reprennent les tarifs de distribution pour un client-type D3 (23.260 kWh) en décembre 2015, décembre 2016 et décembre 2017 par GRD et classés par ordre croissant.

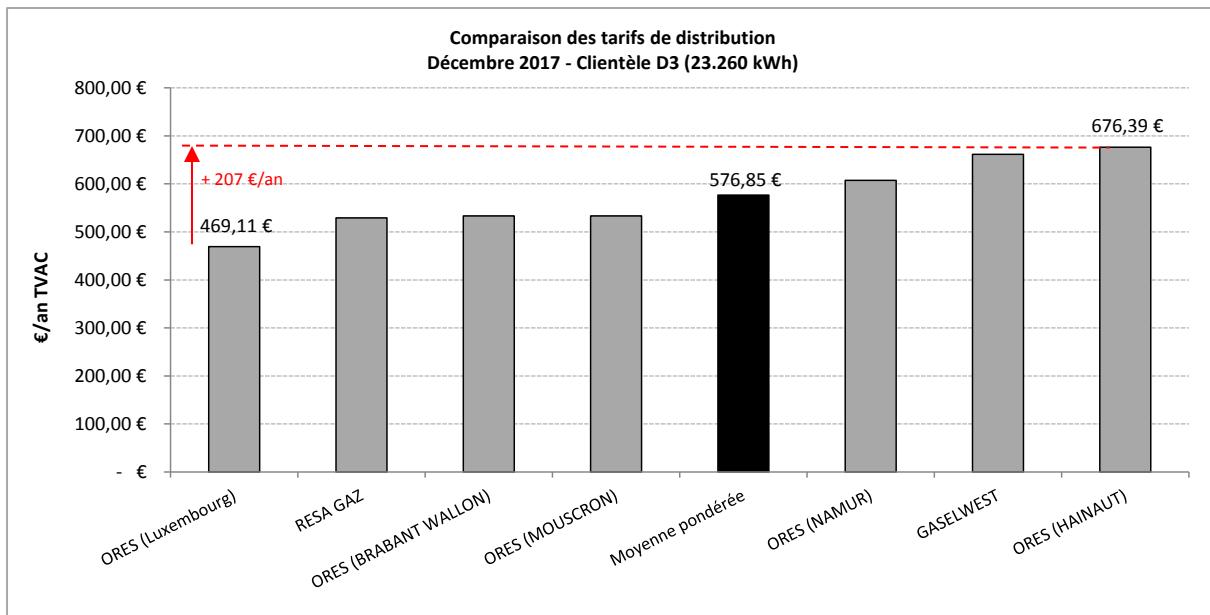
En 2017, avec l'application des tarifs approuvés de 2017, c'est ORES (Luxembourg) qui présente les tarifs les moins onéreux pour le client-type D3 alors que le plus cher est ORES (HAINAUT).



Graphique 43 CLASSEMENT PAR ORDRE CROISSANT DES TARIFS DE DISTRIBUTION IMPUTÉS PAR GRD SUR LA FACTURE DU CLIENT-TYPE D3 EN DÉCEMBRE 2015



Graphique 44 CLASSEMENT PAR ORDRE CROISSANT DES TARIFS DE DISTRIBUTION IMPUTÉS PAR GRD SUR LA FACTURE DU CLIENT-TYPE D3 EN DÉCEMBRE 2016

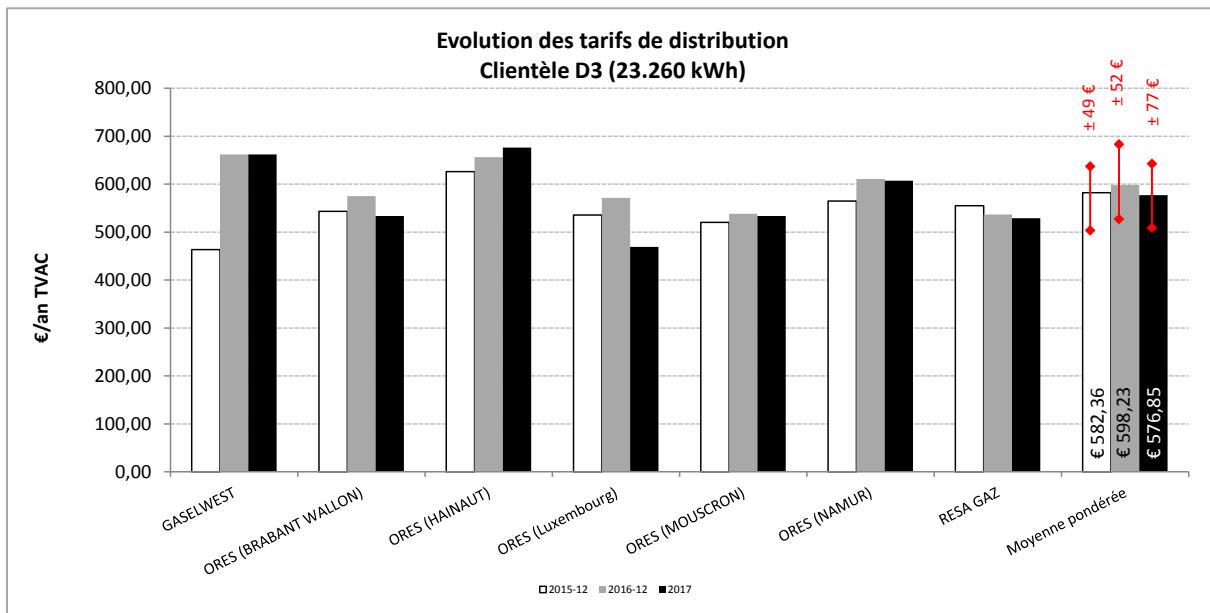


Graphique 45

*CLASSEMENT PAR ORDRE CROISSANT DES TARIFS DE DISTRIBUTION IMPUTÉS PAR GRD SUR LA FACTURE DU CLIENT-TYPE D3 EN DÉCEMBRE 2017*

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tarifs de distribution des différents GRD et secteurs tarifaires d'ORES entre 2015 et 2017 ainsi que les écarts type qui ont été superposés autour des histogrammes relatifs à la moyenne pondérée.

Entre 2016 et décembre 2017, la diminution est en moyenne (pondérée) de 3,6 % soit 21 €, l'origine de la baisse constatée est essentiellement à trouver dans la diminution des tarifs des secteurs d'ORES Luxembourg et ORES Brabant Wallon. D'un autre côté les tarifs d'ORES Hainaut se sont inscrits en hausse.



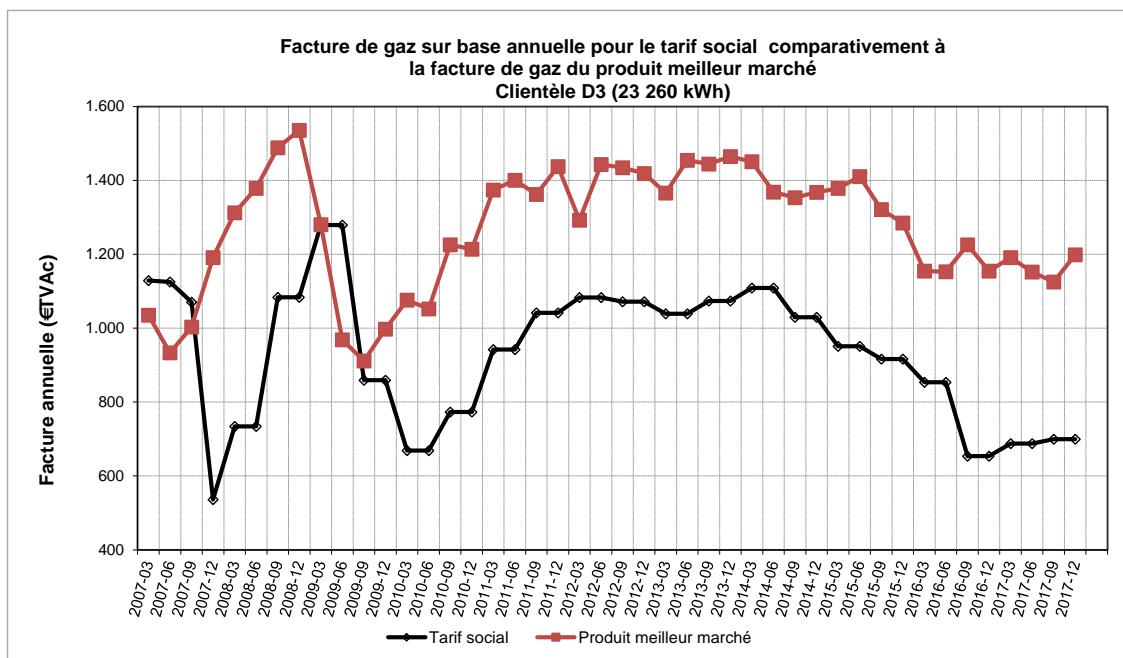
Graphique 46

*ÉVOLUTION DES TARIFS DE DISTRIBUTION IMPUTÉS SUR LES FACTURES DU CLIENT-TYPE D3*

## 8.2.4. Le tarif social en gaz

Pour les clients disposant du statut de « protégé »<sup>17</sup>, il existe, en gaz, un tarif social plus avantageux que n'importe quelle offre commerciale d'un fournisseur d'énergie. Pour pouvoir bénéficier de ce statut, le client concerné doit répondre à certaines conditions d'accès à propos desquelles de plus amples informations peuvent être obtenues via le site Internet de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)), via votre fournisseur d'énergie ou via votre gestionnaire de réseau de distribution. Le tarif social est fixé par le Gouvernement fédéral et est calculé semestriellement par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh et ne comporte donc pas de terme fixe. En gaz, il y a un seul tarif social.

La figure 45 reprend l'évolution de la facture annuelle avec le tarif social comparativement à l'évolution de la facture annuelle de gaz du produit meilleur marché pour un client D3 consommant 23 260 kWh/an. Le tarif social a peu évolué durant l'année 2017.



Graphique 47

FACTURE DE GAZ SUR BASE ANNUELLE POUR LE TARIF SOCIAL CLIENTÈLE D3 (23 260 KWH)

Il est constaté que l'économie moyenne entre la facture annuelle avec le tarif social et la facture annuelle de gaz du produit meilleur marché pour un client type D3 s'élève à 499€ en décembre 2017.

<sup>17</sup> Vous êtes client protégé si vous (ou toute personne vivant sous votre toit) bénéficiez :

- du revenu d'intégration sociale ;
- du revenu garanti aux personnes âgées ou de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA) ;
- d'une allocation de remplacement de revenus pour personne handicapée ;
- d'une allocation d'intégration pour personnes handicapées ;
- d'une allocation d'aide aux personnes âgées ;
- d'une allocation d'handicapé (versée par la Direction Générale Personnes handicapées) suite à une incapacité permanente de travail ou d'invalidité d'au moins 65% ;
- d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne ;
- d'une avance sur l'une des prestations visées ci-dessus, accordée par le CPAS ;
- d'une aide sociale financière accordée par un CPAS à une personne inscrite au registre des étrangers avec une autorisation de séjour illimitée et qui en raison de sa nationalité ne peut avoir droit à l'intégration sociale ;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral (articles 4 et 5 de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS) ;
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66% ;
- d'une guidance éducative de nature financière ;
- les personnes en médiation de dettes ou règlement collectif de dettes.

Dans ces deux derniers cas le client doit être desservi par son GRD pour bénéficier du tarif social.

### 8.2.5. Le tarif « fournisseur X » en gaz

Comme pour l'électricité, le gestionnaire de réseau est amené, dans certaines situations précises, à alimenter temporairement un client non protégé. Les situations visées sont notamment les suivantes :

- Un client dont le contrat avec un fournisseur commercial a été résilié ou dénoncé durant la période hivernale, et qui ne retrouve pas ou ne cherche pas à retrouver de fournisseur commercial, sera temporairement alimenté par son GRD jusqu'au terme de cette période hivernale ;
- Un client à qui un compteur à budget doit être placé, mais pour lequel le GRD n'est pas parvenu à clôturer la procédure endéans les quarante jours à dater de l'acceptation de la demande ;
- Un client impliqué dans un processus de déménagement problématique, mais pour lequel le GRD n'a pas été en mesure de régulariser la situation endéans les 30 jours de l'introduction de la demande par le fournisseur.

Le tarif appliquée par le GRD à ces clients « temporaires » est défini semestriellement conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 15 février 2005 fixant les prix maximaux pour la fourniture de gaz par les GRD aux clients finals dont le contrat a été résilié par leur fournisseur, et qui ne peuvent être considérés comme des clients protégés résidentiels à revenus modestes ou à situation précaire.

Les prix maximaux sont fixés comme suit : Prix de l'énergie + tarif du réseau de transport + tarif du réseau de distribution + Marge.

Le « prix de l'énergie » correspond au prix auquel le GRD achète son énergie par une procédure d'appel d'offre selon la législation des marchés publics. Une marge est ajoutée à la somme des trois premiers termes dans le cas où cette somme est inférieure à la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs pour une catégorie semblable de clients. Dans le cas contraire cette marge est nulle.

Il est à noter que jusqu'au milieu de l'année 2013 seul le produit le plus cher des différents fournisseurs de référence était pris en considération dans le calcul des prix maximaux.

Cependant, suite à la décision de la CREG du 16 mai 2013 relativement « aux règles complémentaires pour le calcul de la marge à calculer afin de définir les prix maximaux d'électricité à appliquer aux clients non protégés dont le contrat de fourniture a été résilié », les GRD sont tenus d'utiliser - pour le calcul de la moyenne des prix les plus récents annoncés par les fournisseurs - la **formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée**.

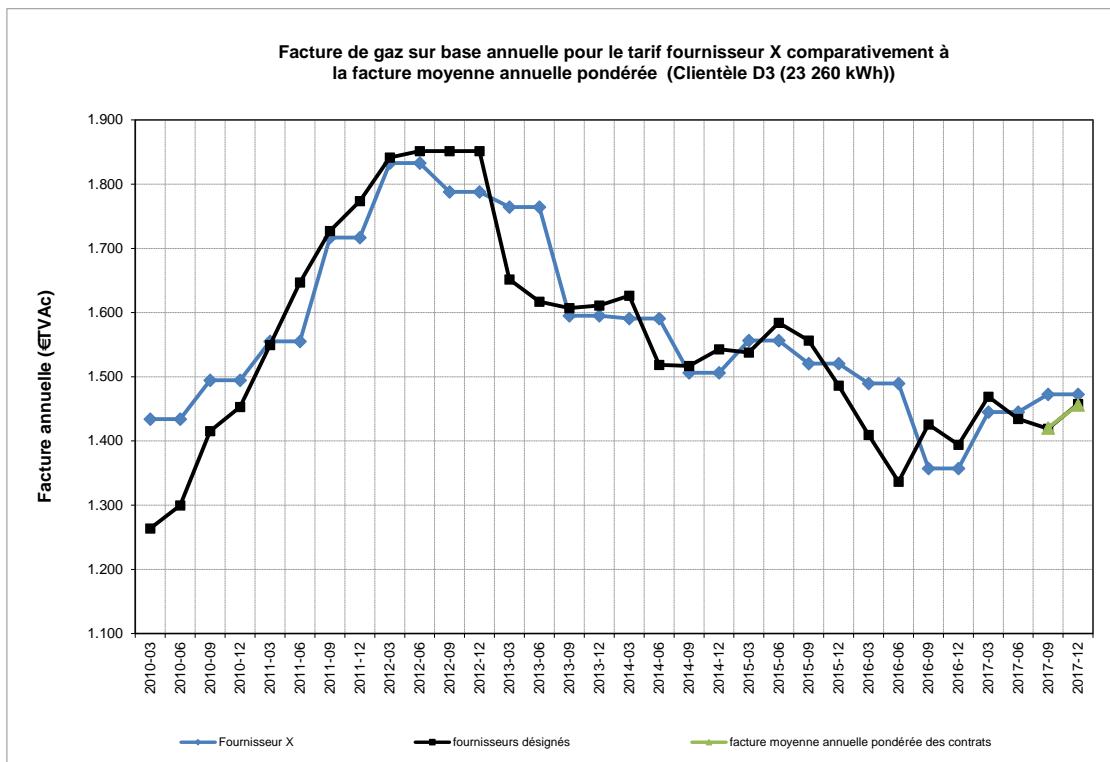
Ce changement apporté dans le calcul de la marge est à l'origine de la sensible diminution du tarif fournisseur X pour la seconde moitié de l'année 2013.

Le tarif « fournisseur X » est **calculé semestriellement** pour chaque GRD par le régulateur fédéral de l'énergie, la CREG. Il est exprimé en c€/kWh pour la partie variable et comporte un terme fixe (acheminement et activité de comptage dans le tarif de distribution).

Le Graphique 48 reprend l'évolution de la moyenne pondérée du tarif « fournisseur X » entre mars 2010 et décembre 2017 comparativement à l'évolution de la facture moyenne annuelle pondérée sur cette même période.

Il apparaît que la nette diminution de prix des fournisseurs désignés en début 2013 fait en sorte que le prix fournisseur X leur était bien supérieur jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle méthode de calcul du tarif fournisseur X.

**Enfin, il est constaté que le montant de la « facture moyenne annuelle pondérée » est relativement proche du montant de la « facture d'électricité sur base annuelle pour le tarif fournisseur X », ce dernier étant calculé à partir de la formule tarifaire choisie par la majorité des clients de la catégorie concernée.**



Graphique 48      **FACTURE DE GAZ SUR BASE ANNUELLE POUR LE TARIF FOURNISSEUR X (CLIENTÈLE D3 - 23 260 KWH)**

## **9. CONCLUSIONS**

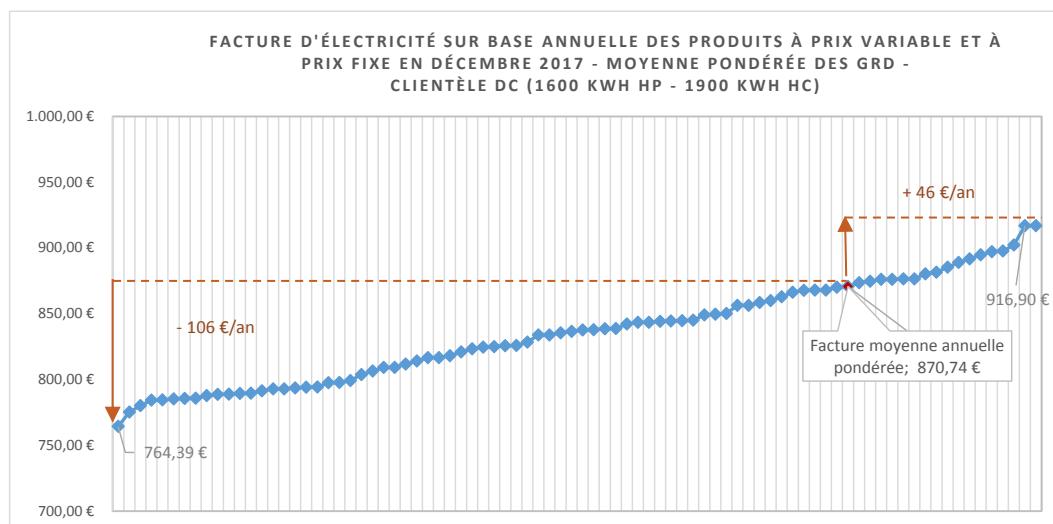
Les analyses développées dans ce rapport visent à mettre en évidence les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel pour les clients résidentiels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, date d'ouverture totale des marchés de l'énergie en Région wallonne.

**Ce rapport actualise les données pour le second semestre de l'année 2017 sur base du simulateur tarifaire de la CWaPE ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)).** Il porte essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon, à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en compteur bihoraire (Dc : 1600 KWh h. pleines et 1900 KWh h. creuses) et 23 260 kWh/an de gaz (D3 – chauffage). Les annexes contiennent toutefois des informations sur les autres clients-types.

La référence utilisée jusqu'à présent dans les comparaisons, à savoir la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, a été adaptée dans ce rapport à partir du second semestre 2017. En effet, cette dernière concerne la facture des clients passifs, ceux qui n'ont toujours pas fait le choix actif d'un fournisseur, et qui sont donc, depuis janvier 2007, alimentés par un fournisseur désigné. Or, ce nombre de clients passifs a diminué d'année en année et ne représente, au second trimestre 2017, plus que 8,1% de la clientèle résidentielle en Région wallonne en électricité et seulement 4,7% en gaz. Dès lors, la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés n'est aujourd'hui plus considérée comme représentant une référence à laquelle comparer les offres de prix sur le marché. **Par conséquent, une nouvelle référence a été introduite dans ce rapport : la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne, obtenue en pondérant les factures annuelles des produits issus du simulateur tarifaire pour la période considérée avec les parts de marché des produits y relatifs.** Celle-ci est calculée conformément à la méthodologie exposée dans le chapitre 5.3.

Il est cependant constaté que la **facture moyenne annuelle**, payée par le client résidentiel en Région wallonne en électricité, qui s'élève à 870 € en décembre 2017 pour le client-type Dc, est proche de la facture annuelle de la moyenne pondérée des **fournisseurs désignés**, qui s'établit à 877 € en décembre 2017 pour le client-type Dc. Ce constat est similaire en gaz. La facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne en gaz, qui s'élève à 1456 € en décembre 2017 pour le client-type D3, est proche de la facture annuelle de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, qui s'établit à 1457 € en décembre 2017 pour le client-type D3. **Ce constat est interpellant car il signifie que le client résidentiel wallon choisit en moyenne un produit avec un tarif élevé parmi les offres du marché, et fortement équivalent au tarif qu'il aurait eu s'il était resté inactif depuis la libéralisation du marché en 2007. Pour une grande partie des consommateurs résidentiels wallons, des économies substantielles peuvent donc être réalisées sur leur facture d'électricité et de gaz en comparant les produits offerts sur le marché et en changeant de fournisseur ou de produit chez un même fournisseur.**

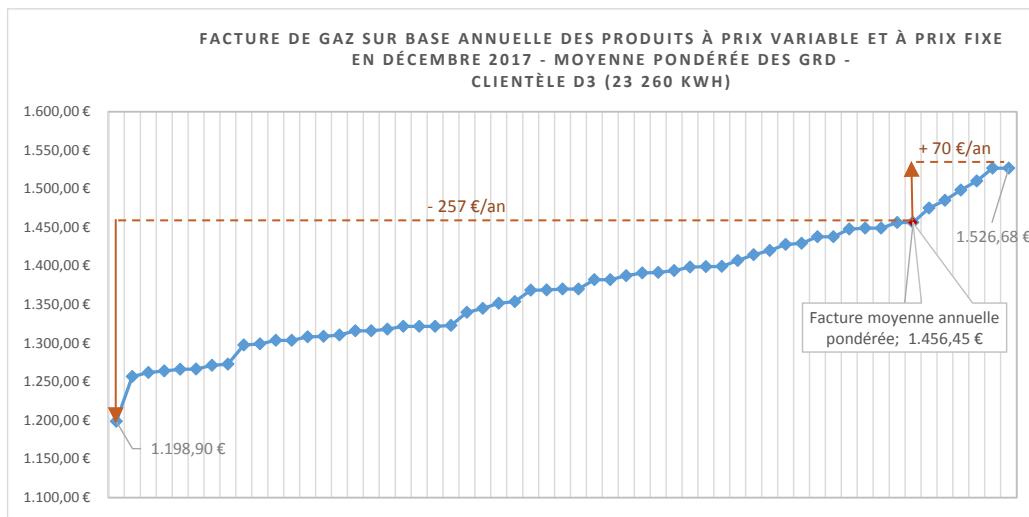
En effet, en électricité, pour le client-type Dc, il existe 66 produits plus économiques par rapport à la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne.



Graphique 49

FACTURE D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE DES PRODUITS À PRIX VARIABLE ET À PRIX FIXE EN DÉCEMBRE 2017 - MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD - CLIENTÈLE DC

En gaz, pour le client-type D3, il existe plus de 50 produits plus économiques par rapport à la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne.



Graphique 50 FACTURE DE GAZ SUR BASE ANNUELLE DES PRODUITS À PRIX VARIABLE ET À PRIX FIXE EN DÉCEMBRE 2017 - MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD - CLIENTÈLE D3

Ce constat est également observé quel que soit le profil de client-type.

Aujourd’hui, afin de faire jouer la concurrence sur la partie « énergie » de la facture totale, les clients ont à leur disposition un large éventail de produits à prix fixe et variable proposés par les fournisseurs d’électricité et de gaz.

Depuis début 2007, la gamme de produits offerts à la clientèle résidentielle s'est considérablement élargie puisqu'au mois de décembre 2017, la CWaPE dénombrait **84 produits en électricité** proposés par Belpower, Energie 2030, Engie Electrabel, Essent, Lampiris, EDF Luminus, eni, Octa+, Eneco, Mega, Poweo, Klinkenberg Energy, Comfort Energy, Join et Watz et **58 produits en gaz** proposés par Engie Electrabel, Essent, Lampiris, EDF Luminus, eni, Octa+, Eneco, Antargaz, Mega, Poweo, Klinkenberg Energy, Comfort Energy, Join et Watz.

La différence entre la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne et la facture annuelle du produit le plus économique en décembre 2017 en électricité s’élève à **106 €, soit plus de 12% de sa facture globale** (pour le client-type Dc). En gaz, cette économie potentielle s’élève à **257 €, soit plus de 18% de sa facture globale** (pour le client-type D3).

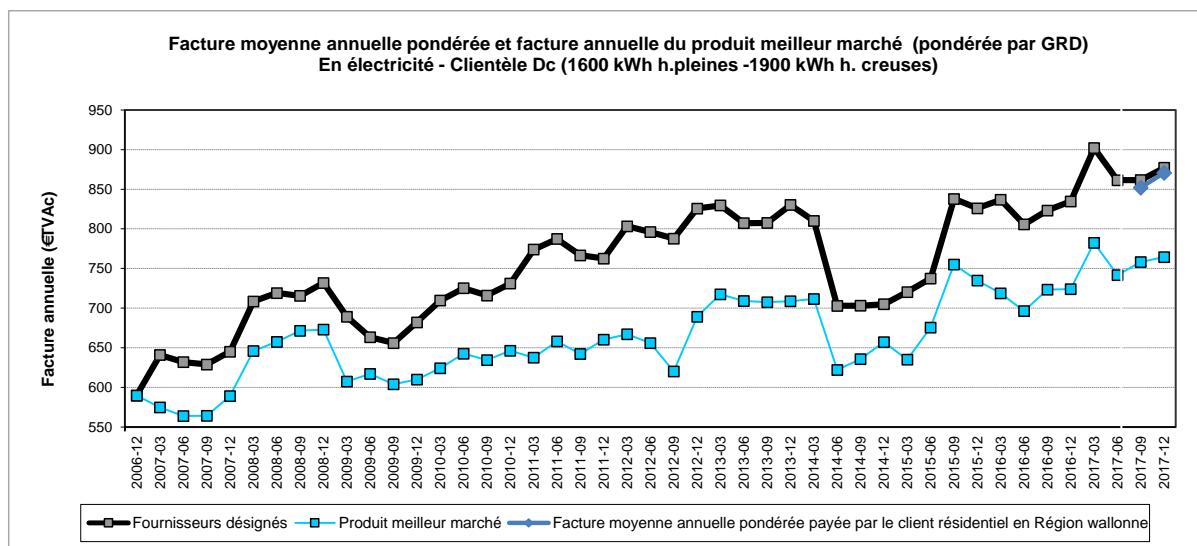
La CWaPE constate par ailleurs que, depuis le début de l’année 2016, cette économie potentielle a tendance à augmenter, tant en électricité qu’en gaz.

Client-types (électricité)	Avril-Décembre 2014		Moyenne (sept. - déc.)		Moyenne		Moyenne	
	2014		2015		2016		2017	
	€	%	€	%	€	%	€	%
<b>Da</b>	56,60	30,2%	65,78	29,9%	71,99	32,6%	69,17	30,6%
<b_db< b=""></b_db<>	59,23	19,4%	69,41	19,3%	80,49	22,4%	79,77	21,4%
<b>Dc</b>	62,78	8,9%	82,97	10,0%	109,15	13,2%	112,49	13,0%
<b>Dc1</b>	70,72	9,3%	90,46	10,1%	117,57	13,1%	120,77	12,9%
<b>Dd</b>	82,62	5,8%	112,79	6,7%	173,06	10,3%	178,77	10,1%
<b>De</b>	74,66	2,4%	119,41	3,2%	301,54	7,9%	345,75	8,5%

Tableau 20 MOYENNE ANNUELLE DES GAINS RÉALISABLES POUR UN CLIENT-TYPE ACTIF PAR RAPPORT À LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE – ELEC

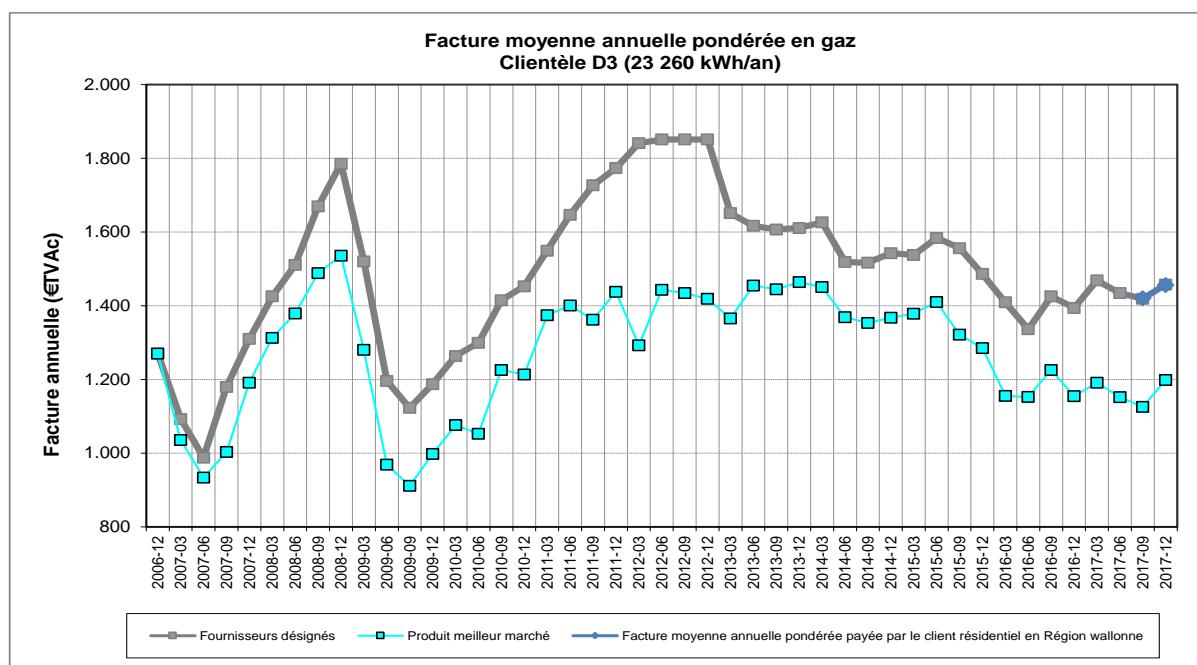
Client-types (gaz)	Moyenne		Moyenne		Moyenne		Moyenne	
	2014		2015		2016		2017	
	€	%	€	%	€	%	€	%
<b>D1</b>	52,51	21,3%	55,93	22,8%	55,41	23,6%	63,39	26,5%
<b>D2</b>	63,45	15,1%	64,74	15,5%	69,25	17,3%	87,41	21,5%
<b>D3</b>	180,62	11,7%	193,40	12,7%	208,86	15,0%	276,15	19,1%
<b>D3-b</b>	269,37	12,0%	291,82	13,2%	306,08	15,2%	398,53	19,1%

Tableau 21 MOYENNE ANNUELLE DES GAINS RÉALISABLES POUR UN CLIENT-TYPE ACTIF PAR RAPPORT À LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE - GAZ



Graphique 51

**FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE ET FACTURE ANNUELLE DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ (PONDÉRÉE PAR GRD) EN ÉLECTRICITÉ POUR LA CLIENTÈLE DC**



Graphique 52

**FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE ET FACTURE ANNUELLE DU PRODUIT MEILLEUR MARCHÉ (PONDÉRÉE PAR GRD) EN GAZ POUR LA CLIENTÈLE D3**

En décembre 2017, l'analyse des différentes composantes de la facture finale pour l'électricité et le gaz des clients-types résidentiels les plus représentatifs fait apparaître que la partie « énergie » soumise à concurrence est de **33,2 % pour l'électricité et de 57,4 % pour le gaz**.

Parmi les autres composantes dites « régulées », le tarif du gestionnaire de réseau de distribution intervient respectivement pour 37,2 % et 39,6 % de la facture finale d'électricité et de gaz. Il subsiste néanmoins des différences importantes entre les tarifs de distribution. Par ailleurs, en décembre 2017, le pourcentage de la composante « Distribution » (37,2%) dans le prix total du kWh d'électricité continue de dépasser celui de la composante « Energie » (33,2%).

**En électricité**, la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne pour le client-type Dc s'établit à **865 € en moyenne en 2017** contre 826 € en moyenne en 2016.

Entre 2017 et 2016, **une augmentation de 39 € (+4,7 %) est constatée**. Cette hausse s'explique principalement par la croissance de la composante « Energie » de 7,4 %, de la composante « Energie verte » de 5,9 % et de la composante « Distribution » de 3,5 %.

**En gaz**, la facture moyenne annuelle payée par le client résidentiel en Région wallonne pour le client-type D3 s'établit à **1442 € en moyenne en 2017** contre 1391 € en moyenne en 2016. **Une augmentation de 51€ (+3,7 %)** est constatée. Cette hausse est principalement la conséquence de la progression de la composante énergie (+ 73 €, soit +9,8 %), compensée partiellement par une réduction de la composante distribution (- 21 €, soit -3,6 %).

A la lumière des nouvelles analyses présentées dans ce rapport, il apparaît clairement que les consommateurs wallons choisissent en moyenne un produit avec un tarif élevé, tant en électricité qu'en gaz. La CWaPE invite dès lors les clients résidentiels à comparer régulièrement les offres des différents fournisseurs, notamment via les simulateurs tarifaires<sup>18</sup>, et à opter activement pour le produit le plus adapté à leur profil de consommation et à leurs attentes, notamment compte tenu des niveaux de services offerts selon le produit.

---

<sup>18</sup> Par exemple via l'outil développé par la CWaPE, CompaCWAPE (<http://www.compacwape.be>), et l'outil développé par la CREG, le CREG SCAN (<http://www.creg.be/fr/cregscan#/>).

**ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDÉRATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION**

### Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

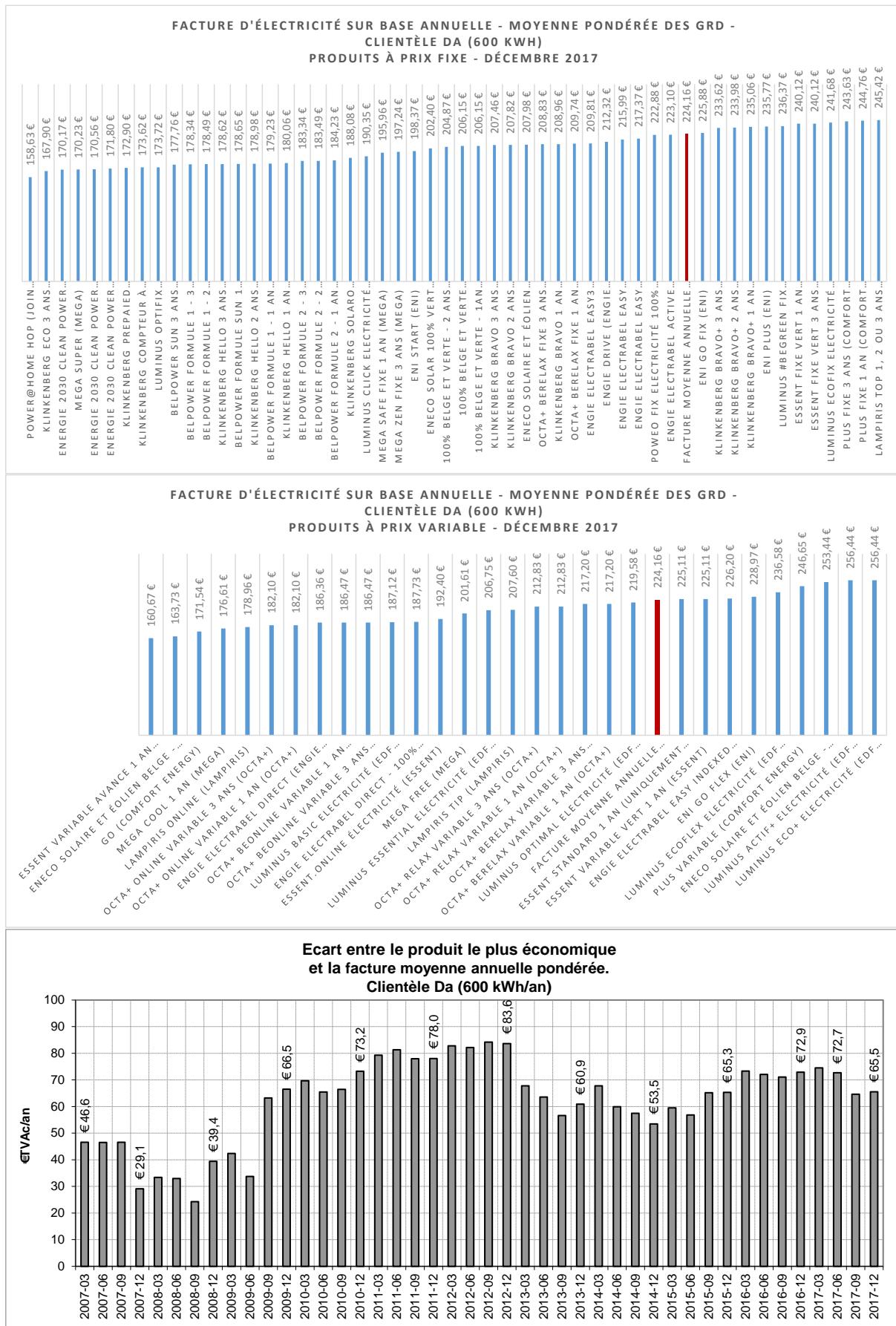
GRD	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007	4 <sup>ème</sup> trimestre 2010	4 <sup>ème</sup> trimestre 2014	4 <sup>ème</sup> trimestre 2017
AIEG	1.26%	1.35%	1.34%	1.37%
AIESH	1.09%	1.14%	1.11%	1.11%
GASELWEST	0.92%	0.90%	0.97%	0.78%
ORES (NAMUR)	12.21%	12.29%	12.55%	12.64%
ORES (HAINAUT ELEC)	32.38%	31.95%	31.72%	31.69%
ORES (EST)	3.01%	3.02%	3.04%	3.08%
ORES (LUXEMBOURG)	7.60%	7.71%	8.00%	8.13%
ORES (VERVIERS)	8.56%	8.30%	4.28%	4.25%
PBE	0.74%	0.76%	0.77%	0.79%
REGIE WAVRE	0.94%	0.91%	0.89%	0.89%
ORES (BRABANT WALLON)	9.26%	9.39%	9.34%	9.46%
ORES (MOUSCRON)	1.94%	2.03%	2.01%	1.98%
RESA ELECTRICITE	20.09%	20.27%	24.06%	23.84%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

### Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

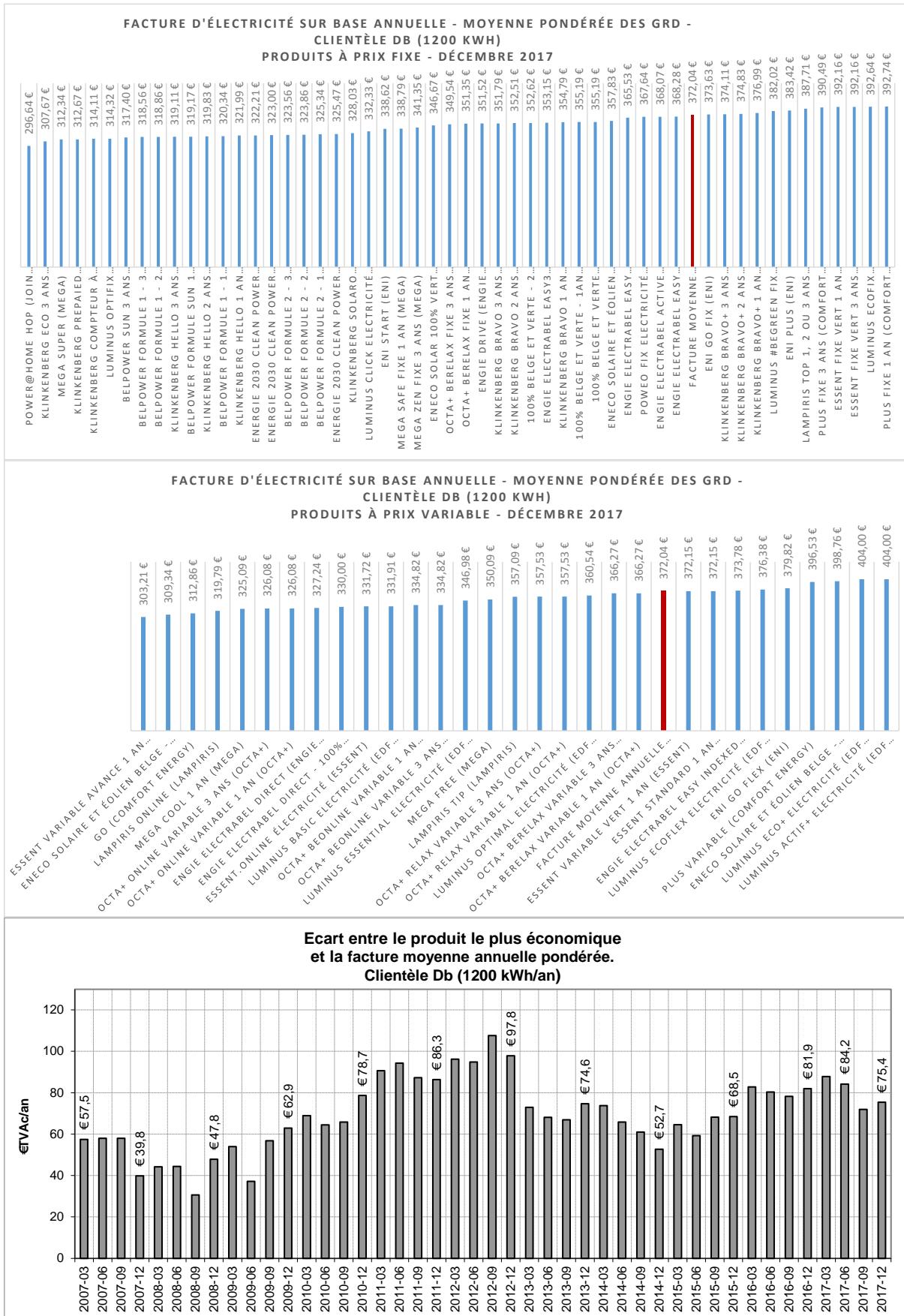
GRD	2 <sup>ème</sup> trimestre 2007	4 <sup>ème</sup> trimestre 2010	4 <sup>ème</sup> trimestre 2014	4 <sup>ème</sup> trimestre 2017
RESA GAZ	33.50%	33.81%	33.47%	33.38%
GASELWEST	1.01%	0.97%	1.01%	1.01%
ORES (NAMUR)	5.04%	5.12%	5.38%	5.43%
ORES (HAINAUT GAZ)	43.91%	43.09%	43.08%	42.92%
ORES (LUXEMBOURG)	1.01%	1.14%	1.27%	1.36%
ORES (BRABANT WALLON)	11.59%	11.95%	11.96%	12.09%
ORES (MOUSCRON)	3.93%	3.94%	3.83%	3.81%
<b>TOTAL</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

**ANNEXE 2 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDÉRÉES PAR GRD D'ÉLECTRICITÉ POUR LES CLIENTS-TYPES**

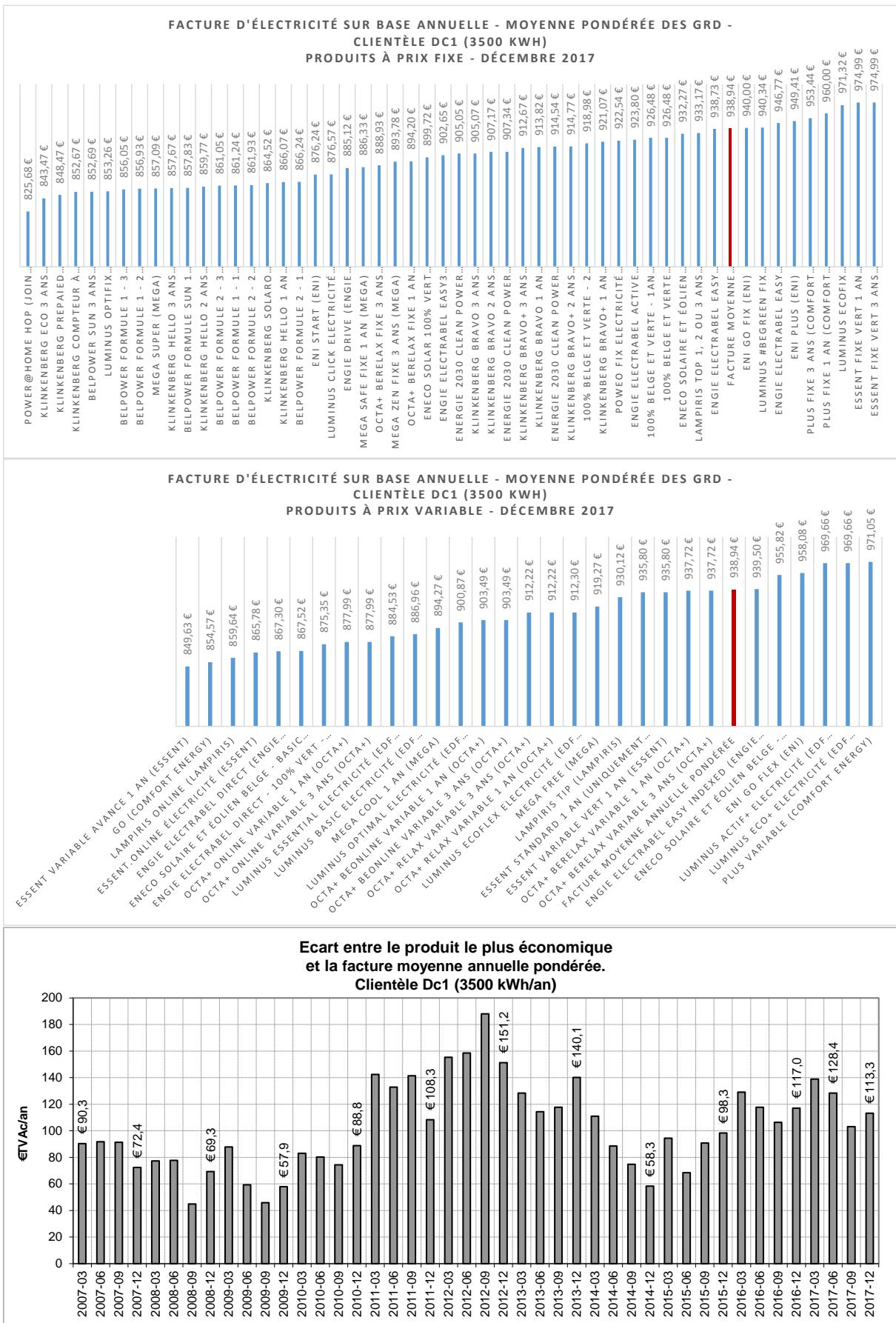
## **Clientèle Da (600 kWh /an)**



## **Clientèle Db (1200 kWh /an)**



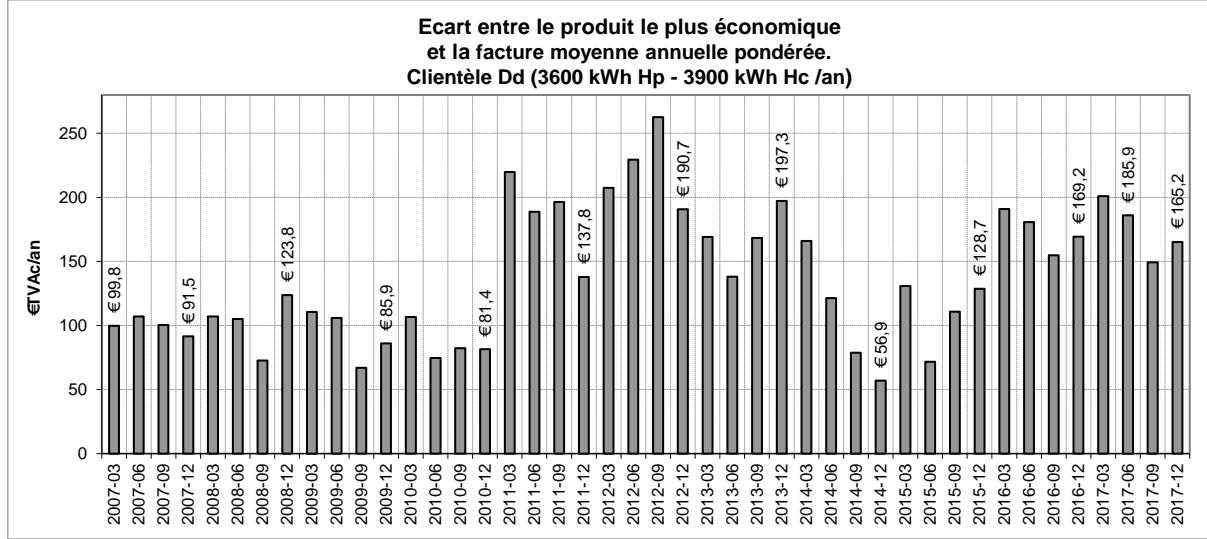
## Clientèle Dc1 (3500 kWh /an)



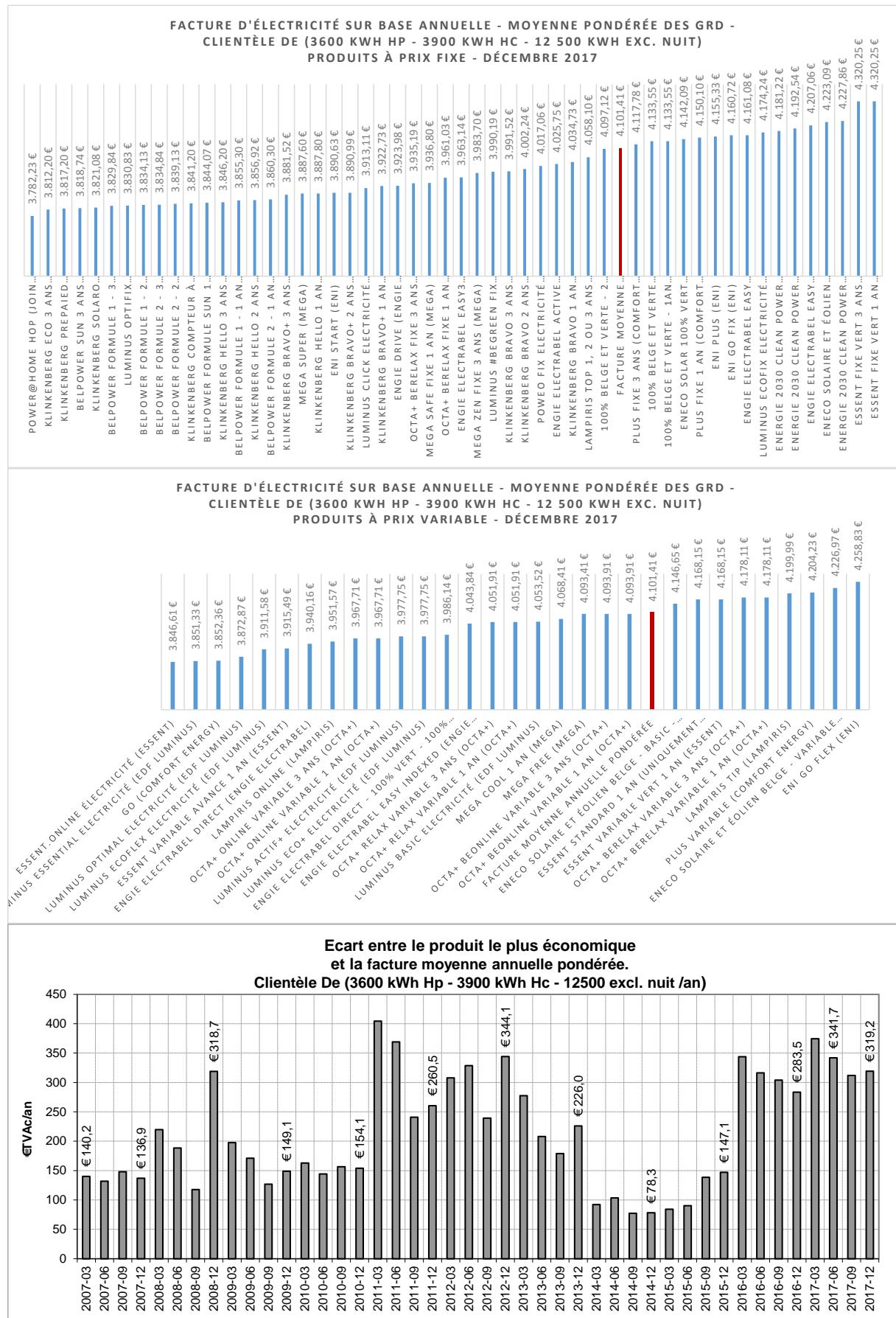
## Clientèle Dd (3600 kWh h. pleines – 3900 kWh h. creuses /an)

FACTURE D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE - MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD -	
CLIENTÈLE DD (3600 KWH HP - 3900 KWH HC)	
PRODUITS À PRIX FIXE - DÉCEMBRE 2017	
POWER@HOME HOP (JOIN)	1.625,46 €
KLINKENBERG ECO 3 ANS ...	1.640,83 €
KLINKENBERG PREPAID ...	1.645,83 €
BELPOWER SUN 3 ANS ...	1.649,45 €
KLINKENBERG COMPTEUR À ...	1.654,83 €
LUMINUS OPTIFIX ...	1.656,16 €
BELPOWER FORMULE 1 - 3 ...	1.656,48 €
BELPOWER FORMULE 1 - 2 ...	1.658,30 €
KLINKENBERG SOLARIO ...	1.658,46 €
KLINKENBERG HELIO 3 ANS ...	1.659,83 €
BELPOWER FORMULE SUN 1 ...	1.660,20 €
BELPOWER FORMULE 2 - 3 ...	1.661,48 €
BELPOWER FORMULE 1 - 2 ...	1.663,30 €
KLINKENBERG HELIO 2 ANS ...	1.664,30 €
BELPOWER FORMULE 1 - 1 AN ...	1.667,33 €
MEGA SUPER (MEGA)	1.670,08 €
BELPOWER FORMULE 2 - 1 AN ...	1.672,33 €
KLINKENBERG HELIO 1 AN ...	1.677,68 €
ENGIE DRIVE (ENGIE ...)	1.692,04 €
OCTA+ BERELAX FIXE 3 ANS ...	1.692,92 €
ENI START (ENI)	1.694,83 €
OCTA+ BERELAX FIXE 1 AN ...	1.703,90 €
MEGA SAFE FIXE 1 AN (MEGA)	1.704,15 €
LUMINUS CLICK ELECTRICITÉ ...	1.707,07 €
KLINKENBERG BRAVO+ 3 ANS ...	1.710,15 €
KLINKENBERG BRAVO+ 2 ANS ...	1.714,62 €
MEGA ZEN FIXE 3 ANS (MEGA)	1.717,50 €
KLINKENBERG BRAVO+ 1 AN ...	1.727,61 €
ENGIE ELECTRABEL EASY 3 ...	1.731,21 €
KLINKENBERG BRAVO 3 ANS ...	1.732,65 €
KLINKENBERG BRAVO 2 ANS ...	1.737,12 €
ENECO SOLAR 100% VERT ...	1.738,22 €
LAMPIRIS TOP 1, 2 OU 3 ANS ...	1.743,10 €
KLINKENBERG BRAVO 1 AN ...	1.750,86 €
ENGIE ELECTRABEL ACTIVE ...	1.762,36 €
POWEO FIX ELECTRICITÉ 100% ...	1.764,95 €
LUMINUS #BIGREEN FIX ...	1.764,99 €
100% BELGE ET VERTÉ - 2 ...	1.766,98 €
ENERGIE 2030 CLEAN POWER ...	1.782,26 €
100% BELGE ET VERTÉ - 1 AN ...	1.782,60 €
100% BELGE ET VERTÉ ...	1.782,60 €
ENERGIE 2030 CLEAN POWER ...	1.787,07 €
FACTURE MOYENNE ...	1.790,68 €
PLUS FIXE 3 ANS (COMFORT...)	1.798,34 €
ENERGIE 2030 CLEAN POWER ...	1.802,13 €
ENGIE ELECTRABEL EASY ...	1.807,99 €
ENI GO FIX (ENI)	1.808,61 €
PLUS FIXE 1 AN (COMFORT...)	1.812,05 €
ENI PLUS (ENI)	1.815,84 €
ENEKO SOLAIRE ET ÉOLIEN ...	1.819,22 €
ENGIE ELECTRABEL EAST ...	1.825,23 €
LUMINUS ECOFIX ELECTRICITÉ	1.830,97 €
ESSENTIEL FIXE VERT 1 AN ...	1.875,65 €
ESSENTIEL FIXE VERT 3 ANS ...	1.875,65 €

FACTURE D'ÉLECTRICITÉ SUR BASE ANNUELLE - MOYENNE PONDÉRÉE DES GRD -	
CLIENTÈLE DD (3600 KWH HP - 3900 KWH HC)	
PRODUITS À PRIX VARIABLE - DÉCEMBRE 2017	
WT.ONLINE COMFORT ENERGY	€ 99,8
ESSENTIELLE AVANCE 1 AN (ESSENT)	€ 91,5
LUMINUS ESSENTIEL ELECTRICITÉ (EDF ...)	€ 123,8
ENGIE ELECTRABEL DIRECT (ENGIE ...)	€ 166,47 €
OCTA+ ONLINE VARIABLE 100% VERT ...	€ 166,37 €
OCTA+ ONLINE VARIABLE 3 ANS (OCTA+)	€ 169,86 €
OCTA+ ONLINE VARIABLE 1 AN (ESSENT)	€ 167,92 €
OCTA+ ONLINE VARIABLE DIRECT (EDF ...)	€ 167,93 €
OCTA+ ONLINE VARIABLE 100% VERT ...	€ 167,98 €
OCTA+ ONLINE VARIABLE 3 ANS (OCTA+)	€ 170,57 €
OCTA+ RELAX VARIABLE 1 AN (OCTA+)	€ 170,57 €
OCTA+ RELAX VARIABLE 3 ANS (OCTA+)	€ 170,915 €
OCTA+ RELAX VARIABLE 1 AN (OCTA+)	€ 1714,93 €
OCTA+ RELAX VARIABLE 3 ANS (OCTA+)	€ 1729,58 €
OCTA+ BEONLINE VARIABLE 1 AN (OCTA+)	€ 1741,64 €
OCTA+ BEONLINE VARIABLE 3 ANS (OCTA+)	€ 1741,64 €
OCTA+ BEONLINE VARIABLE 1 AN (MEGA)	€ 1747,48 €
LUMINUS ACTIF+ ELECTRICITÉ 3 ANS ...	€ 1755,79 €
FACTURE MOYENNE ELECTRICITÉ (EDF ...)	€ 1755,79 €
OCTA+ BERELAX VARIABLE 100% INDEXED...	€ 1764,94 €
OCTA+ BERELAX VARIABLE 3 ANS (OCTA+)	€ 1764,94 €
OCTA+ BERELAX VARIABLE 1 AN (OCTA+)	€ 1794,87 €
ESSENT STANDARD 1 AN (OCTA+)	€ 1794,87 €
ENEKO SOLAIRE ET ÉOLIEN (LAMPIRIS ...	€ 1799,69 €
PLUS VARIABLE VERT 1 AN (ESSENT) ...	€ 1799,69 €
LAMPIRIS TIP (LAMPIRIS)	€ 1801,30 €
PLUS VARIABLE (COMFORT ENERGY)	€ 1803,38 €
ENI GO FLEX (ENI)	€ 1835,02 €
ESSENTIEL FIXE VERT 1 AN ...	€ 1845,85 €
ESSENTIEL FIXE VERT 3 ANS ...	€ 1845,85 €

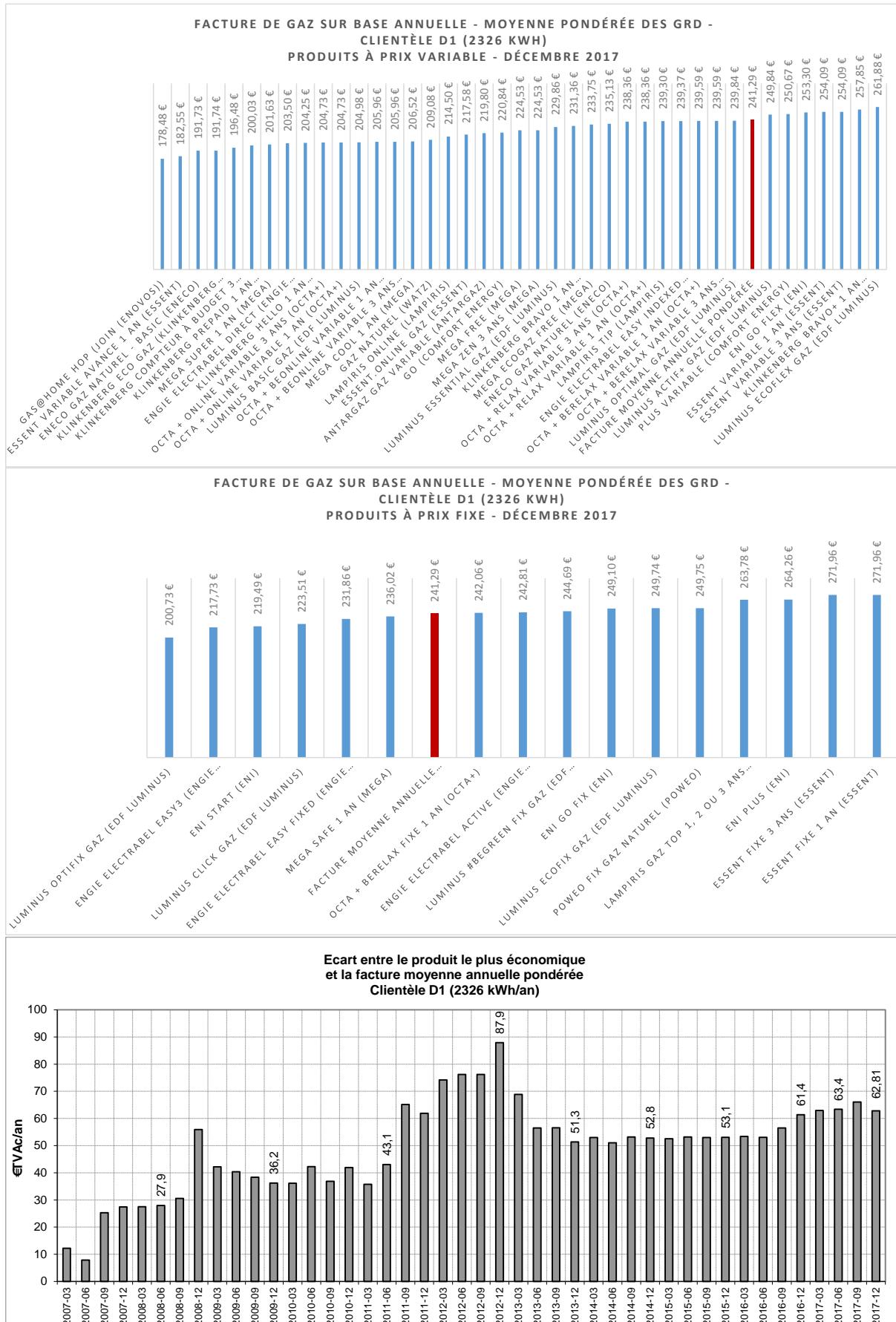


## **Clientèle De (3600 kWh Hp – 3900 kWh Hc – 12500 kWh excl. nuit /an)**



**ANNEXE 2 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDÉRÉES PAR GRD DE GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES**

## Clientèle D1 (2326 kWh/an)



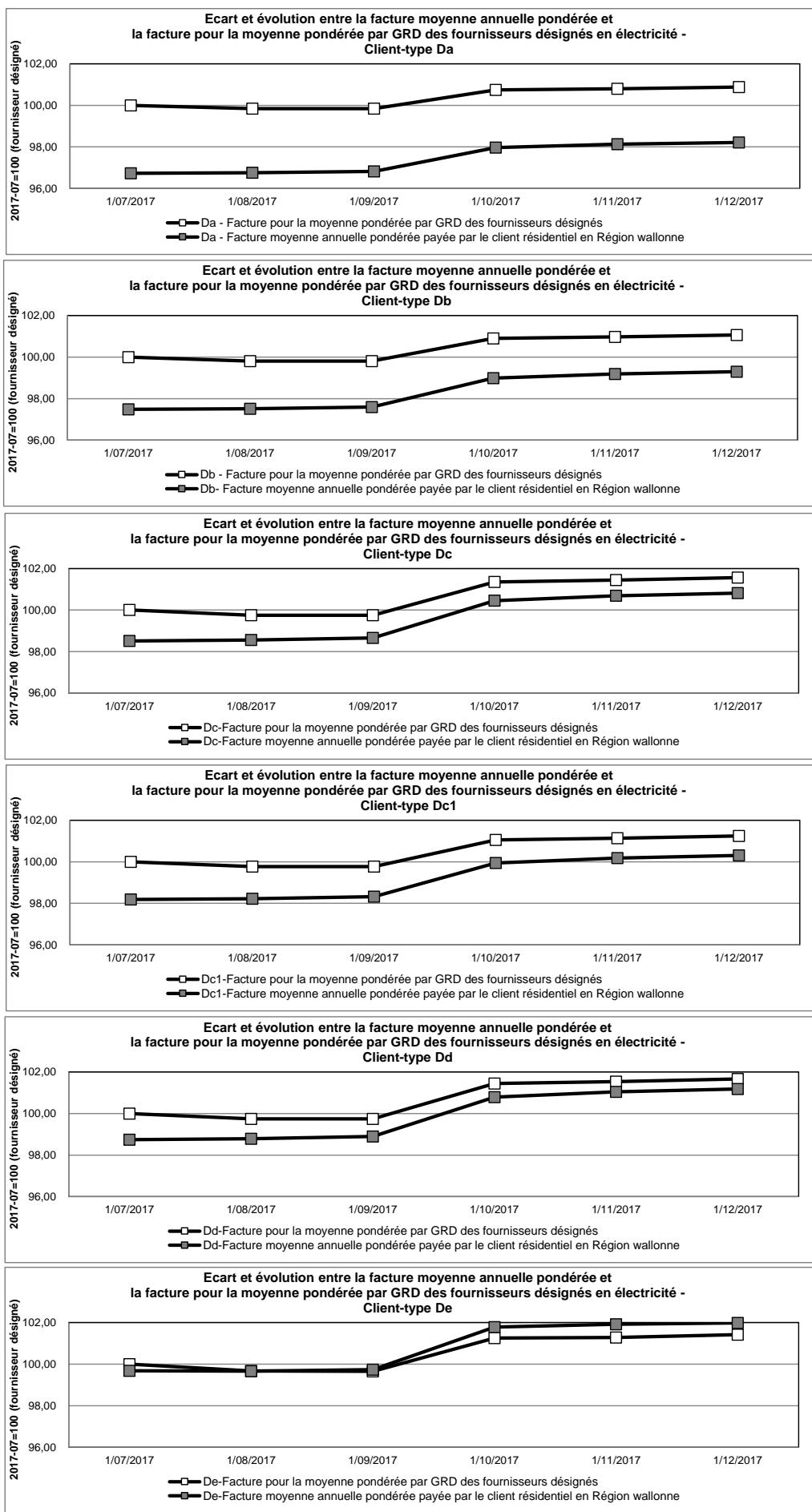
## Clientèle D2 (4652 kWh /an)



## Clientèle D3b (34890 kWh /an)



**ANNEXE 4 : ECART ET ÉVOLUTION ENTRE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE ET LA FACTURE POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE PAR GRD DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS EN ÉLECTRICITÉ – PAR PROFIL DE CLIENT-TYPE.**



**ANNEXE 5 : ÉCART ET ÉVOLUTION ENTRE LA FACTURE MOYENNE ANNUELLE PONDÉRÉE ET LA FACTURE POUR LA MOYENNE PONDÉRÉE PAR GRD DES FOURNISSEURS DÉSIGNÉS EN GAZ – PAR PROFIL DE CLIENT-TYPE.**

